# COLLECTION DE DOCUMENTS

SE RAPPORTANT À

# CERTAINES QUESTIONS UNIVERSITAIRES

## À MONTRÉAL

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL

1890

ROME
Imprimerie A. Befani

# COLLECTION DE DOCUMENTS

SE RAPPORTANT À

# CERTAINES QUESTIONS UNIVERSITAIRES

## À MONTRÉAL

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL

1890

ROME
Imprimerie A. Befani

À SON ÉMINENCE

# LE CARDINAL SIMEONI

**PRÉFET DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE**

Rome, 30 Juin 1890.

*Eminentissime Seigneur,*

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de Votre Eminence cette brochure, dans la quelle je publie un certain nombre de documents qui se rapportent à la question universitaire, telle qu'elle se présente à Montréal, surtout depuis le jour qu'on a commencé à faire fonctionner la Constitution *Jam dudum.*

En ce faisant, j'entre dans les vues de Monseigneur l'Archevêque de Montréal et de Nos Seigneurs les évêques de S.t Hyacinthe et de Sherbrooke, qui m'ont chargé de me rendre à Rome " auprès de Notre Saint-Père le Pape et des Eminentissimes Cardinaux, pour faire connaître exactement la situation au sujet de notre Université. „ (Lettre du 7 Janvier 1890).

Cette publication pourra être très-utile plus tard, dans les développements que prendra nécessairement cette question si importante de l'Université, en permettant de réferer, sans être obligé de les copier de nouveau, à des pièces imprimées qui auront été déposées entre les mains de tous ceux qui ont le droit de les voir et de les posséder.

Au milieu des attaques et des insinuations les plus diverses, depuis bientôt un an, je me suis tu, ayant toujours été d'avis que cette question universitaire avait été gâtée, en grande partie, par trop de paroles. *Contraria contrariis curantur.* Cependant il en est à qui je dois, lorsqu'on l'interprète mal, de faire connaître et d'expliquer ma pensée: mes Supérieurs hiérarchiques, les Archévêques et les Evêques de la Pro-

vince de Québec et de Montréal, les Eminentissimes Cardinaux qui composent la Sacrée Congrégation de la Propagande, Notre Très-Saint Père le Pape. Cette brochure met, à nu, dans tout son jour, les motifs qui ont été le mobile de ma conduite, et le but que je poursuis, sous la haute direction de mon Archevêque, uni à ses suffragants.

Généralement je suivrai, dans la publication de ces documents, l'ordre chronologique; et je ne l'intervertirai que pour grouper ensemble certaines lettres qui s'expliquent et s'éclairent les unes les autres.

Je ne ferai de remarques que le plus rarement possible, seulement lorsqu'elles deviendront nécessaires pour l'intelligence des faits ou l'exposé adéquate de mon dessein, préférant de beaucoup laisser parler seules, par elles-mêmes, ces pièces diverses.

J'ai été sincère. J'ai voulu marcher droit, dans un juste milieu, sans me laisser entrainer, ni d'un coté ni de l'autre, par les différents intérêts qui luttent entre eux, soit ostensiblement, soit sourdement, depuis des années. C'est pourquoi je ne crains pas de publier, toute entière, une correspondance qui a été écrite dans les situations les plus disparates, n'ayant rien à cacher.

Je puis m'être trompé, *errare humanum est*. Dans ce cas-là, je remercerai celui qui me fera remarquer mon erreur, afin que je la corrige de suite. Seul, sur cette terre, dans les matières de la foi encore, le pape est infaillible.

Si, en quelques endroits, on trouvait mes appréciations un peu sévères, qu'on veuille bien le croire, jamais je n'ai eu l'intention d'attaquer les personnes, je ne combats que les opinions.

Que Dieu nous donne la paix; que nos études universitaires, dans deux sièges égaux et fraternels, se mouvant librement sous l'égide d'un même Conseil, grandissent, se développent, fleurissent toujours de plus en plus, protegées par l'influence épiscopale et fécondées par la charité divine: voilà quel est le plus ardent de mes voeux!

Dans ces sentiments, croyez que je suis avec un respect filial et une vénération profonde,

De Votre Eminence,
Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur.
J. B. Proulx prêtre
Vice-Recteur U. L. M.

# COLLECTION DE DOCUMENTS

## Document N.° I.

Séminaire de Québec, 29 Juillet 1889.

Monsieur le Vice Recteur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous annoncer que, le 27 du courant, le Conseil de l'Université Laval vous a nommé Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal. Je vous offre mes sincères et vives félicitations. J'espère que nos rapports seront toujours agréables et que, sous votre habile direction, la Succursale de l'Université Laval prendra de nouveaux et heureux accroissements. De mon côté, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir, pour vous rendre votre besogne aussi facile que possible.

Veuillez me croire, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur.

Benj. Paquet *prêtre*
Recteur de l'Université Laval.

## Document N.° II.

St. Lin des Laurentides, 31 Juillet 1889.

Mgr. B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monsieur le Recteur,

J'ai reçu, hier soir, la nouvelle de ma nomination comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal. C'est pour moi un fardeau qui m'effraie; d'un autre côté, c'est une marque de confiance et un honneur dont je dois remercier tous ceux qui y ont contribué. Je

suis très sensible aux bonnes paroles que vous me dites. J'irai bientôt à Québec, et, nécessairement, j'aurai à vous parler de maintes choses qu'il serait trop long d'énumérer dans cette lettre. Croyez à ma bonne volonté; je serais trop heureux si mes faibles efforts pouvaient contribuer au bon fonctionnement à Montréal de notre Université Canadienne, belle, grande, large et une.

Je demeure avec une haute considération,

Monsieur le Recteur, votre très-dévoué serviteur.

J. B. PROULX *prêtre*
Vice-Recteur.

*N. B.* — Je ne cacherai pas que, dès ma première parole officielle avec M. le Recteur de l'Université Laval, je voulus lui faire comprendre quelles étaient les deux idées qui inspireraient ma conduite comme Vice-Recteur à Montréal, par ces deux mots: *large* et *une.*

De plus, ne me sentant aucune disposition à accepter une charge aussi pénible, aussi peu enviable dans les circonstances, seulement pour continuer un état de choses plus ou moins précaire, plus ou moins florissant, je voulus auparavant m'assurer s'il s'agissait d'appliquer, dans toute son étendue, dans toutes ses conséquences, la constitution *Jam dudum,* comme on peut le voir par le document suivant.

---

## Document N.° III.

---

St. Lin des Laurentides, 2 Août 1889.

Monseigneur,

Avant d'accepter définitivement la place de Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, pour laquelle vous m'avez fait l'honneur de me désigner au Conseil de l'Université à Québec, et que vous me pressez de ne pas refuser, la prudence me force de poser quelques questions à Votre Grandeur:

I. — 1.° Vu que le décret *Jam dudum,* en date du 2 Février 1889, s'exprime ainsi: " Le Vice-Recteur de la Succursale sera désigné " par les évêques de la province de Montréal, qui le présenteront " au Conseil Universitaire, et celui-ci ne pourra le refuser que pour " des raisons approuvées par les mêmes évêques ";

2.° Vu que la lettre de Mgr B. Paquet, Recteur de l'Univer-

sité Laval, m'annonçant ma nomination, est conçue en ces termes: " J'ai l'honneur et le plaisir de vous annoncer que le 27 du cou- " rant, le Conseil Universitaire vous a nommé Vice-Recteur de l'Uni- " versité Laval à Montréal „ ;

3.° Vu que dans cette lettre de Monsieur le Recteur, il n'est pas fait allusion à la *désignation* qu'ont faite Nos Seigneurs les évêques de la province ecclésiastique de Montréal:

J'aimerais à savoir si le Conseil Universitaire, qui a nommé le Vice-Recteur de la manière ci-haut citée, peut renvoyer le Vice-Recteur sans le consentement de Nos Seigneurs les dits évêques de la province ecclésiastique de Montréal.

II. — En attendant que la question monétaire soit réglée entre le Séminaire de Québec et le diocèse de Montréal, et que des ressources soient créées pour la Succursale, l'Archevêque de Montréal peut-il m'assurer le remboursement de mes dépenses de temps et d'argent, tels que frais de voyage, absences de ma paroisse, frais de pension, pension et salaire d'un second vicaire, pension et salaire d'un secrétaire, dépenses de la maison de l'Université, annonces dans les journaux de la réouverture des classes, etc. etc., comme j'entends n'être responsable directement ni indirectement d'aucunes dépenses occasionnées par ma charge de Vice-Recteur.

III. — S'agit-il, dans ma conduite comme Vice-Recteur, de l'application loyale, large et entière du dernier décret papal " *Jam dudum* „, avec le " *favores sunt ampliandi* „ pour Montréal dans toutes les questions douteuses?

Espérant une réponse favorable, je demeure avec le plus profond respect, de Votre Grandeur, Monseigneur,

Le très-humble et très-dévoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre.*

---

## Document N.° IV.

*N. B.* — Monseigneur l'Archevêque de Montréal m'avait de suite donné, de vive voix, une reponse satisfaisante à ma lettre du 2 Août, ce qui me permit d'accepter la charge et le travail que l'on m'imposait. Plus tard, je demandai à Sa Grandeur de vouloir bien, *ad memoriam rei*, consigner cette réponse par écrit, ce qu'elle fit le 21 du même mois.

Monsieur le Vice-Recteur,

Votre nomination comme Vice-Recteur s'est faite d'après la direction du décret " *Jam dudum* ", et il est bien entendu que nous vous aiderons et que vous n'aurez pas à faire des dépenses pour la Succursale sans être remboursé.

Montreal, 21 Août 1889.

EDOUARD CHS. Archev. de Montréal.

---

## Document N.° V.

---

*N. B.* — Comme je l'ai dit dans mon *Mémoire sur les Comptes du Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université Laval à Montréal*, trois jours seulement après que j'eus accepté la charge de Vice-Recteur, comme je me trouvais à l'Hôpital, retenu par une indisposition passagère, M. l'abbé Marcoux, l'ex-Vice-Recteur que je remplaçais, se disant envoyé par le Séminaire de Québec, me présenta une *petite feuille volante* sur laquelle étaient inscrits, d'une manière très succincte, les comptes de la Succursale pour l'année courante, et les réclamations pécuniaires que le Séminaire de Québec prétendait avoir contre elle pour les années précédentes. Le tout se montait à une trentaine de mille piastres (150,000 francs), si je me rappelle bien ; car, plus tard, sous prétexte de préparer de nouveaux comptes, M. Marcoux me demanda de vouloir bien lui passer la petite feuille, et elle ne m'est jamais revenue.

Pendant cinq jours il ne cessa de me presser, à maintes reprises, d'accepter ces comptes immédiatement, surtout de reconnaitre à l'instant certains chèques sur la banque dont le terme de paiement était échu, assurait-il: insistant toujours, allant à la fin jusqu'à dire, en présence de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, que si je refusais de me rendre à ses demandes, il y aurait, (ce qu'il déplorait beaucoup à cause du scandale), il y aurait du *bruit*.

Je répondais à M. Marcoux qu'il voulût bien attendre quelques jours, au moins jusqu'à ce que je fusse sorti des mains du médecin; que je ne pouvais, *ex abrupto*, sans examen, accepter décemment des réclamations aussi considérables; qu'en agissant avec une telle légèreté je serais blâmé, à bon droit, par les évêques, par le clergé, par les laïques de toute la province ecclésiastique de Montréal; que du reste je ne pensais pas avoir, par le seul fait de ma nomination comme Vice-Recteur, les facultés légales de régler ces questions monétaires; que, dans tous les cas, aussitôt que je pourrais m'occuper d'affaires, je me ferais donner, par qui de droit, s'il en était besoin, les pouvoirs compétents.

Aussitôt que ma santé fut rétablie, je me fis nommer par l'Archevêque de Montréal, qui dut à cette fin rassembler les membres de sa corporation épiscopale, procureur *ad hoc* pour régler les affaires pécuniaires de la Succursale; et, comme je ne voulais pas prendre sur moi seul la responsabilité d'un réglement de comptes aussi important, je demandai à l'Archevêque de vouloir bien me donner, pour m'assister de leurs avis et de leur expérience, un conseil d'hommes connus, devant tout le public, autant par leur intégrité que par leur entente des affaires.

Archevêché de Montréal, 8 Août 1889.

Monsieur le Vice-Recteur.

Dans les circonstances actuelles, il est important d'avoir, pour vous aider, le conseil de plusieurs personnes qui formeraient avec vous un Conseil provisoire pour régler les questions financiéres. Je vous conseille de demander, dans ce but, Mr le Grand Vicaire Maréchal, le Dr Rottot et Mr le juge Jetté.

Dans l'espoir que ces MM. accepteront, je demeure, votre tout dévoué.

EDOUARD CHS. Archev. de Montreal.

*N. B.* — Ces honorables Messieurs voulurent bien se rendre au désir exprimé dans la lettre ci-dessus citée. Sur la sugestion de M. le juge Jetté, et avec la permission de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, je fis la même invitation à l'Honorable P. O. Chauveau, doyen de la Faculté de droit; et il daigna l'accepter.

Ces noms étaient une garantie du sérieux qui allait présider à nos délibérations, en même temps que du grand esprit de bienveillance et de conciliation qui les animeraient vis-à-vis du Séminaire de Québec. Je ferai remarquer que je m'étais permis de ne désigner au choix de l'archevêque de Montréal que des hommes reconnus, par tout le Canada Français, comme d'anciens amis du Sèminare de Québec, afin de ne pas prêter flanc au soupçon d'aller chercher mes inspirations dans les rangs d'un camp adverse, et aussi afin de montrer aux autorités du Séminaire la bonne disposition où j'étais de tout régler amiablement en même temps que convenablement.

## Document N.° VI.

Montréal, 14 Août 1889.

L'abbé J. E. Marcoux, Montréal.

Monsieur l'abbé,

Vous m'avez présenté un résumé des comptes de la succursale de l'Université Laval à Montréal, pour l'année derniére, ainsi qu'une liste de réclamations que le Séminaire de Québec a contre la dite Succursale, pour les annés précédentes. J'ai cru devoir me déclarer incompétent, comme Vice-Recteur, à régler les uns et les autres.

Dans mon humble opinion, vu l'absence de tout syndicat financier représentant la Succursale, c'est avec Sa Grandeur Monseigneur Edouard Chs Fabre Archevêque de Montréal que le Séminaire de Québec doit traiter ces questions pécuniaires; or l'Archevèque de Montréal m'a nommé son procureur *ad hoc*. Vous vous êtes déclaré prêt à entrer en règlement de comptes avec Monseigneur l'Archevêque de Montréal; pour être précis, avez-vous reçu du Séminaire de Québec les pouvoirs nécessaires pour régler, de suite, définitivement, et ces comptes et ces réclamations? Dans l'attente de votre réponse, croyez que je suis avec une haute considération,

Votre tout dévoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre*.

---

## Document N.° VII.

Montréal, 14 Août 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

En réponse à votre lettre du présent jour, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, comme délégué du Séminaire de Quebec, et aussi en ma qualité de Président du Bureau d'administration du Sydicat financier de l'Université Laval à Montréal, j'ai tous les pouvoirs nécessaires pour régler d'une manière définitive sur certaines bases, avec

Mgr. l'Archevêque de Montréal ou son Procureur, le bilan de la Succursale pour 1888-89, et les réclamations du Séminaire de Québec contre la Succursale pour les années précédentes.

Avec considération, votre bien dévoué serviteur.

J. E. Marcoux *prêtre.*

*N. B.* — À propos de cette lettre, voici les remarques que je fais dans mon *Mémoire sur les comptes :*

« Cette expression « *certaines bases* » me paraissait un peu vague, et demandait *certaines* explications. Je ne pus jamais les obtenir sous une forme précise et satisfaisante.

M. Marcoux prétendait agir comme président du Bureau d'administration du Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal ; or, d'après le bill qui instituait civilement ce Bureau d'administration, le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal en est le président, de droit. Depuis plus de quinze jours, M. Marcoux avait cessé d'être Vice-Recteur ; comment pouvait-il encore en être le président ? tout au moins lui aurait-il fallu une délégation de ce Bureau pour agir en son nom ; et il n'en produisait aucune. De plus ce Bureau n'avait jamais pris, et n'avait jamais voulu prendre possession des affaires pécuniaires de la succursale ; il n'y avait donc rien à régler en son nom.

Ces remarques ne sont pas faites, aujourd'hui, dans le but de prouver l'incompétence légale de M. Marcoux pour transiger des réclamations que lui avait confiées le Séminaire de Québec ; mais, après la précipitation du début, ces obscurités dans la procédure subséquente expliqueraient mon étonnement, si par hasard j'en ai laissé paraître alors. »

Le 15 Août, le lendemain du jour où M. Marcoux m'avait passé ses chiffres, je convoquai une réunion du Conseil d'affaires que m'avait donné Monseigneur l'Archevêque de Montréal. Tous les membres s'y rendirent ; je leur exposai dans leur entier les comptes, et ma manière de voir. Tous, unanimement, après déliberation, décidèrent de demander à M. Marcoux des comptes plus clairs, plus complets et plus détaillés.

Ma manière de voir était que ces comptes n'étaient pas acceptables, sous leur forme actuelle, parceque :

1.° les pouvoirs de M. l'Abbé Marcoux, délégué du Séminaire de Québec, paraissaient tout d'abord n'être pas clairemeut définis ;

2.° la manière dont il présentait ces comptes était, pour le moins, insolite et étrange ;

3.° plusieurs items, pour être intelligibles, auraient eu besoin d'explications plus détaillés ;

4.° le Séminaire faisait payer des intérêts et des taxes sur des terrains dont il gardait la propriété ! et cela, après avoir réalisé un profit de P. 24,026.00 sur la vente d'un premier terrain qui avait été acheté primitivement pour les besoins de la succursale ;

5.° ces comptes ne faisaient aucune mention des arrérages qui s'élèvent à plus de P. 5000.00 ;

6.° ils présentaient un item de P. 6138.30 que la succursale croit ne pas devoir ;

7.° surtout, le même principe ne sert pas de base aux comptes de la recette et aux comptes de la dépense, comme le prouve l'*item des voyages à Rome* qui, à lui seul, monte à P. 5930.46 ;

8.° il existe dans l'Archidiocèse de Montréal une opinion nombreuse, que la succursale ne doit rien au Séminaire de Québec, ce qui oblige à une grande prudence ceux qui sont chargés d'examiner et de recevoir ces comptes au nom de cet Archidiocèse.

---

## Document N.° VIII.

# UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL.

| **Recettes** 1888-89 À 1 AOUT 1889. | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Reçu des élèves en droit et en médecine | | | 4256 | — |
| Reçu du Gouvernement, faculté de droit | | | 4000 | — |
| Reçu du Gouvernement, Ecole Polytechnique | | | 5700 | — |
| Messes de Montréal | 5500 | — | | |
| Messes de S.t Hyacinthe | 1063 | — | | |
| Messes de Sherbrooke | 100 | — | 6663 | — |
| Séminaire de S.t Sulpice, Faculté des Arts | | | 1581 | 50 |
| Reçu du Gouvernement pour réparations | | | 3998 | 13 |
| Loyer Geoffrion | 550 | — | | |
| Loyer Robert | 83 | 31 | 633 | 31 |
| Bois, charbon | | | 306 | — |
| De l'Ecole Polytechnique | | | 300 | — |
| Remboursements divers | | | 134 | 55 |
| Syndicat | | | 30 | 50 |
| Brochure | | | 5 | 85 |
| Dépots | | | 10 | — |
| Escomptes (ce qu'ils ont rapporté) | | | 7113 | — |
| | | P. | 34731 | 84 |

| **Dépenses** 1888-89 À 1 AOUT 1889. | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Déficit au premier de juillet 1888 | | | 1604 | 37 |
| Réparations | | | 6639 | 60 |
| Professeurs en droit | 2028 | 01 | | |
| Professeurs en médecine | 4791 | 50 | 6819 | 51 |
| Perrault et Mesnard | | | 2061 | 75 |
| Faculté des Arts | | | 1981 | 50 |
| Dépenses de maison | | | 1645 | 79 |
| Voyage du Juge Baby | | | 2523 | — |
| Intérêts Cherrier | | | 1000 | — |
| Taxes des Terrains | | | 635 | 04 |
| Appariteur et Gardien | 803 | 48 | | |
| Appariteur et servantes | 120 | — | 923 | 48 |
| Appariteur de droit | | | 270 | — |
| Bois, charbon, chauffeur | | | 599 | 82 |
| Vice-Recteur et Secrétaire, honoraires et pension | | | 510 | — |
| Voyages, cochers, dépêches | | | 390 | 90 |
| Divers pour faculté de Médecine | | | 305 | 53 |
| Sujets pour anatomie | | | 269 | 50 |
| Gaz et eau | | | 153 | 29 |
| Annonces | | | 105 | — |
| Professeurs, Ecole Polytechnique | | | 6650 | 01 |
| | | P. | 35088 | 10 |
| Recettes | | | 34731 | 84 |
| Déficit à la caisse | | P. | 356 | 26 |

| **Charges de la succursale au 1 août 1889.** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Escomptes: Billet endossé par Perrault et Mesnard | 1000 | — | | |
| " Billet endossé par Laurier, dû le 20 sept. | 800 | — | | |
| " Billet endossé par Dr Lachapelle, dû le 13 oct. | 2000 | — | | |
| " Billet endossé par Dr Rottot dû le 6 décem. | 3500 | — | 7300 | — |
| Dû à Perrault et Mesnard | | | 3000 | — |
| Déficit à la caisse le 1 juillet 1889 | | | 356 | 26 |
| | | | 10656 | 26 |

*N. B.* Il reste un compte pendant, que je n'ai pu régler jusqu'à ce jour, mais qui ne dépasse pas (P. 200.00) deux cents piastres.

**Document N.° IX.**

# DOIT

## LA SUCCURSALE DE MONTRÉAL AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

**Pour dépenses faites depuis son organisation jusqu'à août 1889.**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **1877** | | | | |
| Voyages de M. le Supérieur à Montréal . . . . . . . | 67 | 75 | 67 | 75 |
| **1878** | | | | |
| Voyages de M. le Supérieur à Montréal . . . . . . . . . | 113 | 30 | | |
| Dépenses de M. le Supérieur . . | 41 | 60 | | |
| Dépenses de M. Méthot, Vice-Recteur. . . . . . . . . . . | 74 | — | 228 | 90 |
| **1879** | | | | |
| Câblegramme à Rome et copie de documents . . . . . . | 20 | 77 | | |
| Brochure Chandonnet. . . . . | 150 | — | | |
| Pension, etc. de M. Méthot, Vice-Recteur . . . . . . . . . | 395 | — | | |
| Voyages de M. le Supérieur à Montréal . . . . . . . . | 37 | 15 | | |
| Annonces et reliure . . . . . | 6 | 60 | | |
| Télégrammes. . . . . . . . . | 1 | 04 | | |
| Dépenses de M. le Supérieur à Montréal . . . . . . . . . | 15 | 75 | | |
| Dépenses de M. Th. Hamel, Vice-Recteur . . . . . . . . . | 275 | 92 | 902 | 23 |
| **1880** | | | | |
| Pension et divers au Vice-Recteur. | 312 | 25 | | |
| Télégrammes. . . . . . . . . | 1 | 67 | | |
| Prêté à la faculté de M. pour Hôpital Notre-Dame, juillet 30 . | 4000 | — | | |
| Intérêt simple au 30 juillet 1889. | 2138 | 30 | 6452 | 22 |
| **1881** | | | | |
| Pension et divers au Vice-Recteur. . . . . . . . . . . . | 268 | 02 | | |
| Télégrammes à Rome, Londres . | 45 | 42 | | |
| Abonn.ᵗˢ, impressions, annonces . | 25 | 41 | | |
| Bill: impres, trad. Coté et C.ie sténographes . . . . . . . | 530 | 58 | | |
| Impression des Plaidoyers . . . | 296 | 66 | | |
| Payé à M. Lacoste, avocat. . . | 1080 | — | | |
| Payé à MM. Casgrain, Angers etc. | 360 | — | | |
| Voyage de M. Th. Hamel à Rome. | 1088 | — | 3694 | 09 |
| **1882** | | | | |
| Payé divers au Vice-Recteur . : | 179 | 88 | | |
| Annonces et journaux. . . . . | 7 | 70 | | |
| M Lacoste au Conseil privé . . | 432 | 55 | | |
| Voyages . . . . . . . . . . | 18 | 06 | 638 | 19 |
| **1883** | | | | |
| Divers au Vice-Recteur . . . . | 183 | 65 | | |
| Télégrammes. . . . . . . . . | 70 | 64 | | |
| Voyages. . . . . . . . . . | 16 | 60 | 270 | 89 |
| **1884** (à octobre) | | | | |
| Voyages . . . . . . . . . . | 60 | 32 | | |
| Divers au Vice-Recteur. . . . | 251 | 42 | | |
| Voyage de M. L. N. Bégin à Rome. | 638 | 87 | | |
| Impressions . . . . . . . . . | 30 | — | 980 | 61 |
| à porter. | | | 13234 | 90 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| à porter. | | | 13234 | 90 |
| **1884** (depuis octobre) | | | | |
| Payé à M. L. N. Bégin à Rome. | 223 | — | | |
| Reliure . . . . . . . . . | 23 | 50 | | |
| Télégrammes . . . . . . . . | 9 | 70 | | |
| Divers. . . . . . . . . . . | 20 | 88 | 277 | 08 |
| **1885** | | | | |
| Payé au Vice-Recteur . . . . | 60 | 50 | | |
| Payé à divers. . . . . . . . | 13 | 43 | | |
| Voyages du Supérieur, etc. . . | 18 | 85 | 92 | 48 |
| **1886** | | | | |
| Payé au Vice-Recteur . . . . | 280 | 47 | | |
| Voyage de Mgr Paquet à Rome | 357 | 93 | | |
| Divers. . . . . . . . . . . | 5 | 85 | | |
| Annuaires . . . . . . . . | 114 | 20 | | |
| Annonces . . . . . . . . | 12 | 56 | 771 | 01 |
| **1887** | | | | |
| Impressions. . . . . . . . | 22 | 50 | | |
| Frais du Bill du Syndicat . . | 43 | 08 | | |
| Concours des Plans. . . . . | 963 | 90 | | |
| Voyages . . . . . . . . . | 33 | 20 | | |
| Annuaires . . . . . . . . | 121 | 40 | | |
| Télégrammes . . . . . . . | 28 | 60 | | |
| Divers. . . . . . . . . . | 16 | 60 | 1229 | 28 |
| **1888-89** | | | | |
| Voyage de Mgr Paquet à Rome. | 1099 | 66 | | |
| Divers voyages à Montréal . . | 21 | 60 | 1121 | 26 |
| | | P. | 16725 | 99 |
| Prêté pour réparations, etc., Facultés de Droit et Médecine, dont intérêt au dix-neuf juin 1889 a été payé par l'Archevêque de Québec . . . | | | 3231 | 88 |
| Total. | | P. | 19957 | 87 |
| Reçu par messes: | | | | |
| de St. Hyacinthe en 1885 . | 1400 | — | | |
| en 1886 . | 1080 | — | | |
| en 1887 . | 1262 | — | | |
| de Sherbrooke en 1885 . | 160 | — | | |
| en 1886 . | 220 | — | | |
| en 1887 . | 200 | — | 4322 | |
| Reste dû par l'Archidiocèse de Montréal . . . . . . . | | P. | 15635 | 87 |
| On ne tient pas compte: | | | | |
| 1° des honoraires du Vice-Recteur payés par le Séminaire de Québec, de 1877 à 1884 — 7 ans . . . . . . . . . | 840 | — | | |
| 2° des frais l'annuaires pendant 7 ans . . . . . . . | 700 | — | | |
| 3° De l'intérê des déboursés faits par le Séminaire de Québec . . . . . . . . | 3164 | 74 | | |
| P. | 4704 | 74 | | |

## Document N.° X.

*N. B.* — J'expliquai à M. Marcoux les raisons pour lesquelles nous demandions cette nouvelle reddition de comptes, l'assurant en même temps de notre bonne volonté, et de l'espérance que nous entretenions toujours de tout règler à l'aimaible. Il parut admettre que, en effet, il fallait se placer sur une *base nouvelle*, pour me servir de l'expression même qu'il emploie dans une de ses lettres. Avec les pièces qu'il avait entre les mains, disait-il, ce travail n'était l'affaire que de quelques jours; il nous le promit pour le 22 du mois d'Août.

Longueil, 21 Août 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'espère être prêt demain matin à vous donner les comptes de la Succursale, sur la base nouvelle dont nous sommes convenus. Je ne suis resté à Québec que quelques heures, juste le temps nécessaire de prendre quelques documents qui me manquaient. Monsieur le Recteur étant absent de Québec, il était inutile de vous inviter à descendre en ce moment, et je suis revenu par le premier train. En tout cas, je serai à Montréal demain à 10 h. a. m.

Avec considération, votre bien dévoué.

J. E. Marcoux *prêtre*.

*N. B.* — Cependant, dix jours plus tard, le 31 du mois d'Août, trompé dans son calcul, M. Marcoux m'écrivait que le Séminaire de Québec le retardait. (Voir, plus bas, Document N.° XIV).

Pour mettre dans tout son jour l'importance des deux documents suivants, on me permettra de citer ici les explications que j'ai données dans mon *Mémoire sur les comptes:*

« Je ne dois pas oublier de dire que le 25 du mois d'Août j'étais descendu à Québec, pour parler à Mgr. Paquet, à la fois Recteur de l'Université et Supérieur du Séminaire de Québec, entre autres choses, des comptes du Séminaire contre la Succursale. Sur ce sujet, tout en exprimant certaines surprises à l'occasion de certaines manières de faire de la part de son délégué, il me renvoya tout de même à M. Marcoux qui était chargé, disait il, de régler cette question.

Je lui demandai si l'Indult qui accordait, à l'usage des fins universitaires, cinq centins sur l'honoraire de chaque messe envoyée hors du pays, avait été renouvelé. Il me répondit qu'il lui était impossible de me rien apprendre sur ce sujet, mais que, si je l'osais, je pouvais m'adresser au Cardinal Tachereau.

Je m'adressai à Son Eminence; elle me répondit, franchement et laconiquement, *oui.*

En quels termes était conçu cet Indult? je l'ignorais; car il ne fut communiqué, aux évèques des provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal, que le 13 de Septembre.

C'était le 26 Août. Le 29 du même mois, Mgr. Paquet, de peur que je n'eusse pas bien compris sans doute, m'écrivait, cette fois sans que je lui eusse fait de nouvelles demandes, que « l'Indult accordé par le Saint-Siège cette année est tout en faveur de Québec et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet Indult. »

Et, qu'on veuille bien le remarquer, cet avis venait immédiatement après cette autre phrase, non moins significative: « Il est bien entendu toutefois que la Succursale se trouve chargée des dettes contractées pour elle l'année dernière et de ce que le Séminaire a dépensé pour la faire fonctionner pendant les années qu'il en a été l'administrateur financier. »

On avouera que cette phraséologie n'était pas calculée pour me faire comprendre que, dans cet Indult, il était question du paiement de la dette de la Succursale. Aussi, au premier abord, je compris, avec toutes les personnes à qui je dus montrer la lettre de Mgr. Paquet, que tous les revenus provenant des messes de la province ecclésiastique de Montréal, comme ceux de la province de Québec, étaient donnés au Séminaire de Québec, purement et simplement, sans qu'il ne fût question aucunement de Montréal.

J'étais loin de soupçonner que l'Indult du 5 mai 1889, en ce qui regarde Montréal, était conçu en des termes aussi favorables: « ..... ita ut quae ex postrema (provincia Marianopolitana) mittuntur extra provinciam pro celebratione, tribuantur Archiepiscopo Quebecensi in diminutionem debiti partis Marianopolitanae Universitatis. »

Il me semble que j'aurais raison de n'être pas très flatté de ce procédé, surtout lorsque je considère que j'étais allé, dans l'exercice de mes fonctions, consulter un supérieur, sur une matière qui regarde l'Université en général comme la succurasale en particulier. On me remet l'administration de la succursale, que je le veuille ou que je ne le veuille pas; on m'avertit qu'une dette pèse sur la succursale; on presse la reconnaissance immédiate de cette dette; on en exige de suite une partie du paiement; et, tout le temps, on me cache la teneur véritable du document le plus important sur la question, d'un document qui délimite la sphère des intérêts que j'ai la mission de sauvegarder. Non seulement on me cache la teneur de l'indult, mais, on me refuse, lorsque je les demande, des explications auxquelles j'ai un droit de convenance incontestable; non seulement on me les refuse, mais par des paroles mesurées, on me met sur le chemin de conclusions plus ou moins *rigoureuses.* C'est un peu fort. On serait porté à croire que, dans cette circonstance, chez Mgr. Paquet, le Supérieur du Séminaire de Québec avait absorbé complètement le Recteur de l'Université Laval.

« Mais, dira-t-on, il ne nous appartenait pas, à nous, de publier l'Indult. » Eh bien! alors, avant de presser de cette manière le réglement de

ces comptes, il fallait ou obtenir la publication de l'Indult, ou se procurer la permission de le faire connaître aux intéressés tel qu'il est, ou attendre encore quelques semaines que cet Indult eût été publié. Dans tous les cas, quand il ne nous appartient pas de publier un document, il me semble qu'il ne nous appartient pas davantage, au risque de produire chez une tierce partie une impression qui porte préjudice, d'en donner d'avance une interprétation discutable.

C'était trop fort. A la fin, ne pouvant, à la lumière des procédés généralement usités en affaires, m'expliquer cette persistance avec laquelle on s'appliquait à amener le réglement de ces comptes, avant que n'eût été porté à la connaissance des évêques le texte d'un Indult déjà obtenu depuis plusieurs mois; considérant que, sous le premier Indult du même genre donné au mois d'Août 1884, le Séminaire de Québec avait cru devoir laisser à Montréal le revenu provenant des messes de la province de Montréal, tandis que, disait-il maintenant, en vertu du second Indult, Montréal ne devait plus en rien percevoir, ce qui me paraissait, dans la circonstance, une veritable anomalie; connaissant, par l'étude de toute la question universitaire, combien grande et scrupuleuse est la délicatesse du Saint-Siège en ces matières de justice, ne s'agirait-il que de droits *de congruo:* pour tous ces motifs, hésitant, surpris, étonné, je doutai. »

## Document N.° XI.

Québec, 27 Août 1889.

Mgr. B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

Si j'ai bien compris votre pensée dans notre conversation d'hier, le Séminaire de Québec renonce à l'administration pécuniaire de la Succursale de l'Université Laval à Montréal, du jour que j'en ai été nommé Vice-Recteur; et le nouveau Vice-Recteur peut prendre possession de la maison et de la bibliothèque etc., à l'usage de l'Université à Montréal, pourvu qu'il les administre en son nom. Vous comprenez, Monseigneur, que j'ai besoin d'avoir sur ce sujet une position définie, avant de commencer la nouvelle année universitaire qui s'ouvre devant nous.

Je demeure avec une haute considération, Monseigneur,

Votre tout dévoué serviteur.

J. B. Proulx *prêtre.*

*N. B.* — N'étant pas très certain d'avoir saisi la pensée de Mgr. Paquet à travers ses expressions prudentes, je lui avais écrit cette lettre, avant de partir, au Séminaire de Québec même. De retour à Montréal, je recus la réponse suivante.

---

## Document N.° XII.

Québec, 29 Août 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 27 courant, dans laquelle vous me demandez si, lors de votre nomination comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, le Séminaire de Québec a renoncé à l'administration financière de la Succursale, et si vous pouvez prendre possessiou de la maison et de la bibliothèque etc. à l'usage de l'Université à Montréal, afin de les administrer en son nom.

Par le fait de la nomination du Vice-Recteur, le Séminaire a abandonné l'administration financière de la Succursale le jour même de cette nomination. Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison et de tout ce qu'elle renferme, et administer le tout au nom de la Succursale ou de Mgr. l'Archèveque de Montréal.

Il est bien entendu, toutefois, que la Succursale se trouve chargée des dettes contractées pour elle l'année dernière, et de ce que le Séminaire a dépensé pour la faire fonctionner pendant les années qu'il en a été l'administrateur financier.

J'aime à vous répéter ici ce que je vous ai dit hier au sujet des messes, à savoir que l'Indult accordé par le Saint-Siége, cette année, est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet Indult.

Je vous souhaite tout le succès possible, et vous prie de me croire, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur.

B. Paquet *sup.*

---

**Document N.° XIII.**

Montréal, 30 Août 1889.

Mgr. B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre par laquelle vous me dites que je puis " prendre possession de la maison (de l'Uni-" versité à Montréal) et de tout ce qu'elle renferme, et administrer " le tout au nom de la Succursale ou de Monseigneur l'Archevêque " de Montréal. „

Quant au montant " des dettes contractées pour elle l'année " dernière et de ce que le Séminaire a dépensé pour la faire fonc-" tionner pendant les années qu'il en a été l'administrateur financier „, pour le régler, Monseigneur l'Archevêque de Montréal attend l'état de comptes que M. Marcoux doit nous remettre sous peu.

Permettez-moi de vous dire, avant de terminer, comme je suis satisfait de mon voyage à Quebec, et comme je vous remercie de toutes les politesses dont j'ai été l'objet de votre part, et de celles de vos confrères. Croyez que je demeure avec une haute considération, Monseigneur,

Votre très dévoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre*
V. R. de l'U. L. M.

---

**Document N.° XIV.**

Longueil, 31 Août 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai référé au Séminaire de Québec certains items des comptes, et, comme je n'ai pas encore reçu de réponse ce matin, je ne puis mettre devant vous les réclamations du Séminaire de Québec, ce que je ferai le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre tout dévoué serviteur.
J. E. Marcoux *prêtre.*

---

## Document N.° XV.

Montréal, 4 septembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre un état des comptes de la Succursale de l'Université Laval à Montréal, depuis 1877 jusqu'au 1er Septembre 1889. Je serai à votre disposition pour donner les explications nécessaires.

Croyez-moi, Monsieur le Vice-Recteur, votre dévoué serviteur.

J. E. Marcoux *prêtre.*

*N. B.* — M. Marcoux comprenait fort bien que les ***explications nécessaires*** n'étaient pas renfermées dans les trois petites pages de comptes qu'il me transmettait. J'aurais préféré les trouver dans le détail des chiffres eux-mêmes. Cependant, faute de mieux, j'étais heureux de cette offre bienveillante ; l'épreuve, quelques jours après, prouva qu'elle ne renfermait pas les promesses que nous nous croyions en droit d'en attendre.

**Document N.° XVI.**

# COMPTES
## DE LA SUCCURSALE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL
**4 septembre 1889**

## RECETTES

| Années | 1884-85 | | 1885-86 | | 1886-87 | | 1887-88 | | 1888-89 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Elèves . . . . . . . . . . . . . . P. | 2713 | — | 2458 | — | 3105 | 50 | 3457 | 50 | 4256 | — |
| Gouvernement, faculté de droit . . . . | | | 2000 | — | 2000 | — | 2000 | — | 4000 | — |
| Gouvernement, Ecole Polytechnique. . . | | | | | | | 5700 | — | 5700 | — |
| Gouvernement, réparations . . . . . . | | | | | | | | | 3998 | 18 |
| Messes, Montréal . . . . . . . . | 4200 | — | 5200 | — | 5000 | — | 5000 | — | 5500 | — |
| Messes, S.t Hyacinthe. . . . . . . | | | 1400 | — | 1080 | — | 1915 | — | 1063 | — |
| Messes, Sherbrooke . . . . . . . | | | 160 | — | 220 | — | 300 | — | 100 | — |
| Loyers . . . . . . . . . . . . . | 30 | — | | | 140 | — | 210 | — | | |
| Syndicat . . . . . . . . . . . . | | | | | | | 476 | — | 30 | 50 |
| Faculté des arts . . . . . . . . . | | | | | | | 1000 | — | 1581 | 50 |
| Escomptes. . . . . . . . . . . . | | | | | | | | | 7113 | — |
| Divers . . . . . . . . . . . . . | | | | | 100 | — | | | 750 | 40 |
| Totaux P. | 6943 | — | 11208 | — | 11645 | 50 | 20058 | 50 | 34098 | 53 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Recettes: 1887-88 . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | P. | 20058 | 50 |
| 1886-87 . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 11645 | 50 |
| 1885-86 . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 11218 | — |
| 1884-85 . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 6943 | — |
| Recettes totales. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | P. | 83963 | 53 |

### Payé pour le Séminaire de Québec.

Intérêts Cherrier 1888 . . . . . . . . P. 2000,—
Taxes 1888-89 . . . . . . . . . . . . 635,04
Divers . . . . . . . . . . . . . . . . 912,05 — 3547,09

### Reçu pour le Séminaire de Québec.

Loyers . . . . . . . . . . . . . . P. 2389,31
Diplômes . . . . . . . . . . . . . . 280,—
Divers . . . . . . . . . . . . . . . 160,55 — 2829,86

A rembourser par le Séminaire de Québec. . . . P. 717,23

## DÉPENSES

| Années | 1884-85 | | 1885-86 | | 1886-87 | | 1887-88 | | 1888-89 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Vice-Recteur et secrétaire . . . . . . P. | 100 | — | 145 | — | 100 | — | 150 | | 540 | — |
| Professeurs de droit . . . . . . . . | 1366 | 32 | 1387 | 45 | 1440 | 80 | 1982 | 35 | 2028 | 01 |
| Professeurs de médecine. . . . . . . | 2852 | 50 | 2656 | — | 3187 | 50 | 4563 | 96 | 4791 | 50 |
| Dépenses de maison . . . . . . . . | 506 | 06 | 4307 | 09 | 1661 | 77 | 3194 | 90 | 1857 | 29 |
| Chauffage . . . . . . . . . . . . | 278 | 38 | 390 | 71 | 411 | 25 | 378 | 67 | 599 | 82 |
| Voyages, cochers, dépêches. . . . . . | 386 | 59 | 314 | 19 | 756 | 24 | 589 | 56 | 2946 | 46 |
| Dissection . . . . . . . . . . . . | 160 | — | 215 | — | 250 | — | 180 | — | 269 | 50 |
| Faculté de Médecine . . . . . . . . | 140 | 64 | 255 | 38 | 199 | — | 340 | 97 | 305 | 53 |
| Gaz et eau . . . . . . . . . . . | 97 | 28 | 140 | 09 | 173 | 53 | 135 | 98 | 153 | 29 |
| Annonces . . . . . . . . . . . . | 31 | — | 57 | — | 135 | 06 | 124 | 46 | 105 | — |
| Constructions. . . . . . . . . . . | | | | | 226 | 50 | 1963 | 90 | 2061 | 75 |
| Ecole Polythechnique. . . . . . . . | | | | | | | 6900 | — | 6650 | — |
| Réparations . . . . . . . . . . . | | | | | | | | | 6639 | 60 |
| Faculté des arts. . . . . . . . . . | | | | | | | 800 | — | 1791 | 50 |
| Remboursements . . . . . . . . . | 34 | — | | | | | | | | |
| Appariteur, droit . . . . . . . . . | 175 | — | 227 | — | 270 | — | 270 | — | 270 | — |
| Appariteur. . . . . . . . . . . . | 321 | — | 494 | — | 731 | 92 | 690 | — | 973 | 48 |
| Totaux P. | 6448 | 77 | 10589 | 16 | 9543 | 57 | 22264 | 75 | 31972 | 73 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dépenses: 1887-88 . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 22264 | 75 |
| 1886-87 . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 9543 | 57 |
| 1885-86 . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 10589 | 16 |
| 1884-85 . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | 6448 | 77 |
| | P. | 80818 | 98 |

Dépenses totales, cinq années 1884-89: P. 80818.98
Dépenses 1877-84 . . . . . . . . 13234.88

Dépenses complètes 1877-1889 . . . 94053.86
A rembourser par le Séminaire de Québec 717.23

Dépenses nettes de 1887 a 1889. . . 93336.63
Moins recettes totales 1884-89 . . . 83963.53

Balance due au Séminaire de Québec. 9373.10

Balance due au Sém. de Québec P. 9373.10
Plus diverses sommes escomptées à Montréal . . . . . . . . 7300.—
Dû à Perrault et Mesnard. . . . 3000.—

Charges totales de la succursale au 1er sept. 1889 . . . . . . P. 19673.10

**Document N.° XVII.**

# APPENDICE

## DÉPENSES FAITES PAR LE SÉMINAIRE DE QUÉBEC

### POUR LA SUCCURSALE

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'EN 1884 (OCTOBRE)

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1887 | Voyages de Monsieur le supérieur à Montréal . . | 67 | 75 | 67 | 75 |
| 1878 | Voyages de Monsieur le supérieur à Montréal . . | 113 | 30 | | |
| | Depenses de Mons. le supérieur et de M. le Vice-Recteur . . . . . . . . . . . . . | 115 | 60 | | |
| | | | | 228 | 90 |
| 1879 | Télégramme et copie de documents . . . . . . | 21 | 81 | | |
| | Brochures, annonces . . . . . . . . . . . | 156 | 60 | | |
| | Dépenses de M. le supérieur et de M. le Vice-R. | 723 | 82 | | |
| | | | | 902 | 23 |
| 1880 | Dépenses de M. le Vice-Recteur . . . . . . | 313 | 92 | | |
| juillet 30 | Prêté à la Faculté de Médecine pour l'Hôpital Notre Dame . . . . . . . . . . . . . | 4000 | 00 | | |
| | Intérêt simple au 30 juillet 1889 . . . . . | 2138 | 30 | | |
| | | | | 6452 | 22 |
| 1881 | Dépenses de Monsieur le Vice-Recteur . . . . | 293 | 43 | | |
| | Télégrammes . . . . . . . . . . . . . | 45 | 42 | | |
| | Bill: impressions, sténographes . . . . . . | 530 | 58 | | |
| | Impression des plaidoyers . . . . . . . . | 296 | 66 | | |
| | Payé à M. Lacoste, avocat . . . . . . . . . | 1080 | 00 | | |
| | Payé à MM. Casgrain, Angers. . . . . . . . | 360 | 00 | | |
| | Voyage de M. Hamel à Rome. . . . . . . . | 1088 | 00 | | |
| | | | | 3694 | 09 |
| 1882 | Dépenses de M. le Vice-Recteur . . . . . . . | 205 | 64 | | |
| | M. Lacoste au conseil privé . . . . . . . . | 432 | 55 | | |
| | | | | 638 | 19 |
| 1883 | Divers au Vice-Recteur . . . . . . . . . | 200 | 25 | | |
| | Télégrammes . . . . . . . . . . . . . . | 70 | 64 | | |
| | | | | 270 | 89 |
| 1884 à octobre | Divers au Vice-Recteur . . . . . . . . . . | 341 | 74 | | |
| | Voyage de M. Bégin à Rome. . . . . . . . | 638 | 87 | | |
| | | | | 980 | 61 |
| | DÉPENSES TOTALES | | | 13234 | 88 |

*N. B.* On ne tient pas compte:

1.° des Honoraires du Vice-Recteur pendant sept années;

2.° des frais d'annuaires pendant sept ans;

3.° de l'intérêt des déboursés faits par le Séminaire de Québec.

## Document N.° XVIII.

Montréal, 4 Septembre 1889.

M. l'abbé J. E. Marcoux Montréal.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de l'état des comptes que vous avez laissé sur mon bureau. Je réunirai au plus tôt le Conseil financier que Mgr l'Archevêque de Montréal m'a donné, et je lui soumettrai vos réclamations. Aussitôt qu'il me sera possible, je vous ferai connaître quel aura été le résultat de notre examen.

Croyez que je demeure toujours avec une haute considération, Monsieur, votre tout dévoué serviteur.

J. B. Proulx *prêtre.*

*N. B.* — Le Conseil se réunit le 9 de septembre, quatre jours seulement après l'avis de convocation.

Pour aller plus vite en besogne, je demandai à ces Messieurs s'ils voudraient bien permettre à M. l'abbé Marcoux d'assister à nos délibérations, ce à quoi ils accédèrent volontiers. L'examen fut long, sérieux: les nouveaux comptes ne parurent pas plus clairs que les premiers, ni plus complets. Nous demandâmes à M. Marcoux plusieurs explications, les réponses furent loin d'être satisfaisantes. Enfin, l'honorable M. Chauveau ayant soulevé cette question: « Toujours est-il que, pour rencontrer les obligations et les charges de la Succursale, l'Archevêque de Montréal aura le revenu provenant des honoraires de messes de sa province ecclésiastique? » je me vis dans la nécessité de faire connaître au Conseil l'avis de Mgr Paquet: « que l'Indult accordé par le Saint-Siège cette année est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet Indult. » Ces paroles parurent sévères et raides. En les entendant, les conseillers se levèrent comme un seul homme, témoignant de leur étonnement. Et, sur le champ, sans vouloir aller plus loin, ils décidèrent unanimement que, dans les circonstances (ils regrettaient de le constater), il était inutile de délibérer davantage. La séance fut levée *sine die.*

Pour moi, comme je l'ai expliqué au long dans mon *Mémoire sur les Comptes*, les principales raisons de notre détermination étaient celles-ci:

1.° Le Séminaire de Québec, changeant sur un point sa base d'opération, remboursait à la Succursale des intérêts et des taxes sur certains terrains, pour rendre plausible une prétention qn'on ne peut accepter à Montréal;

2.° Il mettait à la charge de la Succursale des dépenses de plus de P. 7200.00 faites à l'occasion de constructions projetées, tout en gardant les profits faits également à l'occasion de ces mêmes constructions;

3.° Cette seconde reddition de comptes n'était guère plus détaillée que la première; elle n'était pas plus complète; et, en certains points, elle était plus obscure;

4.° Mgr Paquet interprétait la teneur de l'Indult du 5 mai 1889, sur les revenus que le Saint-Siège procure à l'Université, en des termes qui portent à douter de l'à-propos qu'il pourrait y avoir, dans les intentions mêmes de Rome, de presser aussi vivement l'acceptation quasi instantanée et le paiement immédiat au moins d'une partie de ces comptes.

De suite, j'offris à M. Marcoux de lui donner par écrit la réponse du Conseil. Il me dit que, ayant assisté à notre assemblée du premièr au dernier mot, il n'en avait pas besoin. Cependant, quelques jours après, le 16 de septembre, afin qu'il ne s'élevât pas plus tard de malentendu sur ce point, je crus devoir lui envoyer une réponse écrite, lui disant formellement « que, tant que le Séminaire de Québec maintiendrait les mêmes prétentions vis-à-vis de la succursale et de l'Archidiocèse de Montréal, il nous paraissait impossible d'en arriver à un arrangement satisfaisant. »

Avant de passer à un autre sujet, qui doit occuper longtemps notre attention, j'intervertis quelque peu l'ordre chronologique, et je place ici cette réponse, datée du 16 septembre, ainsi qu'une petite note à propos des arrérages de la Succursale, que M. Marcoux me remit immédiatement avant notre assemblée du 9 septembre.

## Document N.° XIX.

Montréal, 9 Septembre 1889.

Monsieur le Vice Recteur,

Je trouve dans les cahiers des élèves que la somme de (P. 5260.50) cinq mille deux cent soixante $^{50}/_{100}$ piastres, reste due sur le prix des cours pour les cinq années 1884-89. Bien que les Facultés de Droit et de Médecine aient gardé à leur *avoir*, en 1884, les arrérages pour la période 1877-84, j'ai lieu de croire que le Séminaire de Québec abandonnera ces arrérages, si l'on arrive à un arrangement à l'amiable.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre dévoué serviteur.

J. E. Marcoux *prêtre.*

## Document N.° XX.

Montréal, 16 Septembre 1889.

M. l'abbé J. E. Marcoux Montréal.

Monsieur,

A propos des comptes que vous nous avez présentés le 4 septembre, nous en sommes venus à la conclusion que, tant que le Séminaire de Québec maintiendrait les mêmes prétentions vis-à-vis de la Succursale et de l'Archidiocèse de Montréal, il nous paraît inutile de délibérer davantage et impossible d'arriver à un arrangement satisfaisant. Quant aux raisons, vous les connaissez, ayant assisté à notre assemblée du 9 Septembre.

Avant de terminer, laissez-moi vous exprimer le plaisir que j'ai toujours éprouvé dans les rapports personnels que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous; et croyez que je demeure,

Avec une haute considération,
Monsieur,
Votre très dévoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre.*

## Document N.° XXI.

*N. B.* — Etant d'opinion qu'il ne peut guère y avoir de prospérité véritable pour l'Université à Montréal, du moins d'ici à longtemps, que si les deux Ecoles de Médecine cessent leurs luttes fratricides, et que cet état de rivalité entre institutions catholiques est souverainement dommageable aux meilleurs intérêts de la religion et de l'instruction médicale, après m'être entendu sur ce point avec le doyen de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, je me mis de suite, dès les premiers jours du mois d'Août, en rapport avec le Président de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pour amener un rapprochement. Je ne nierai pas que j'ai fait les premières démarches officielles, et que, en toutes circonstances, je me suis prêté volontiers à tout ce qui pouvait convenablement établir et faciliter les bons rapports et l'entente entre les deux corps enseignants, rivaux jusque là. Je croyais faire une bonne oeuvre.

Déjà, dès le 6 Juillet 1886, l'Ecole de Médecine avait constitué MM. les Drs d'Orsonnens, Hingston et Desjardins en comité spécial pour étudier le nouveau décret *Jam dudum* et sa portée, et aviser aux meilleurs moyens de protéger les intérêts de l'Ecole dans le nouvel ordre de choses.

De son côté, la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal avait son comité, composé de MM. les Drs Rottot, Brosseau et Dagenais. Il y avait eu, de part et d'autre, certains pourparlers: de quelle nature, je l'ignore.

Dans le courant du mois d'Août, je rencontrai très souvent les Messieurs des deux comités; nous discutâmes, de vive voix, nombre de propositions, tendant à amener l'union. Les deux comités se rencontrèrent une couple de fois; et, avec la meilleure bonne volonté, faisant des concessions réciproques, ils parvinrent à s'entendre presque complètement, du premier coup, sur la distribution des chaires dans le nouvel ordre de choses, supposé qu'on réussît à signer cette union projetée, qui rencontrait certainement le voeu général.

Le 7 septembre 1889, à une réunion de l'Ecole de Médecine, à laquelle assistaient tous les membres présents à Montréal, je soumis le projet d'arrangement financier qu'on lira ci-dessous.

A cette réunion, un des membres de l'Ecole me lut un écrit concu en ces termes: « Vu le nouvel état de choses créé par la Constitution Apostolique *Jam dudum*, les professeurs de l'Ecole de Médecine et les professeurs médecins de l'Université Catholique Laval à Montréal, dans le but de former ensemble la Faculté de Médecine de la dite Université Catholique, déclarent s'unir aux conditions suivantes: 1° l'Ecole de Médecine conserve intacte sa charte avec ses privilèges; 2° les cours se feront dans l'Ecole de Médecine, et le président de l'Ecole sera choisi pour doyen de la Faculté Catholique; 3° chacun des membres de l'Ecole recevra le droit et les privilèges de professeurs titulaires de la même Faculté: 4° dans deux ans, au plus tard, l'Ecole optera finalement entre Victoria et Laval. »

Je fis remarquer à l'assemblée que je n'avais jamais vu cet écrit; qu'en effet nous avions souvent parlé de conditions concues à peu près dans ces termes, et que je n'avais aucune objection à les faire miennes, pourvu qu'il fût bien entendu que « dans deux ans les membres de l'Ecole qui opteront finalement pour Laval se trouvent à renoncer à la Charte de l'Ecole. » De plus, je savais que M. le Docleur Rottot, dans son désintéressement, était prêt à renoncer à la position de doyen; personnellement je serais heureux d'y voir arriver le président de l'Ecole; Monseigneur l'archevêque n'y apporterait certainement pas d'opposition; mais, enfin, je tenais à faire comprendre que c'était une nomination qui devait passser d'abord par le choix de la nouvelle Faculté.

A cette même séance, M. le Docteur d'Orsennens me demanda: « Pendant ces deux ans, sous quel nom marchera l'Ecole? »

Je lui répondis: « Tout d'abord, je n'en vois pas d'autre que celui-ci: Succursale de l'Université Laval à Montréal. »

Plusieurs protestérent qu'ils voulaient conserver le nom de l'Ecole absolument, me demandant si je m'y objectais.

« Messieurs, leur dis-je, je suppose que vous ne voulez pas me prende par

surprise; c'est la première fois que ce sujet vient sur le tapis, je demande quelque temps pour répondre. Pour moi, je ne vois actuellement aucun motif de m'y opposer, pourvu que ce soit dans de certaines conditions; mais, ailleurs, on pourrait peut-être soulever quelque objection technique. Je tiens à respecter tout le monde, et à ne pas agir avec précipitation. »

Il me semblait, au dedans de moi-même, que, consentant à laisser subsister la charte de l'Ecole pendant deux ans, pendant deux ans également on pouvait en laisser subsister le nom.

Ces explications étant données, voyons quel était le projet financier.

---

## PROJET MONÉTAIRE.

7 Septembre 1889.

1.° La Succursale paiera à chaque Professeur des honoraires de quatre (P. 4.00) piastres pour chaque leçon d'une heure au moins.

2.° La Succursale paiera une pension de retraite à tout Professeur qui se retirera, après vingt ans d'enseignement, pour des raisons d'âge ou de santé, approuvées par la Faculté et acceptées par Monseigneur l'Archevêque de Montréal. Cette pension sera de quatre cents (P. 400.00) piastres pour un enseignement de trente ans ; de deux cent soixante-six piastres et soixante-six centins (P. 266.66) pour un enseignement de ving (20) ans, en gardant la même proportion pour un nombre d'années d'enseignement intermédiaire.

3.° La Succursale donnera chaque année à la Faculté, pendant cinq ans, mille piastres (P. 1000.00) pour monter son musée, son laboratoire, etc.

4.° La Succursale paiera à la Faculté, chaque année, mille piastres (P. 1000.00) pour l'entretien de la maison, gardien, chauffage, taxes, gaz, etc. etc., service des classes, réparations, enfin tout ce qui regarde le service de l'École. S'il reste un surplus sur cette allocation, il sera ajouté aux mille piastres accordées pour le musée, de même que s'il y a un déficit, il sera comblé à même la dite allocation.

5.° L'argent qui revient de l'éducation des élèves sera remis au vice-Recteur, comme il sera expliqué plus bas, de même que tous les revenus qui pourraient survenir soit à la Faculté Laval, soit à l'École de Médecine et de Chirurgie.

6.° Les termes seront payables d'avance. Le Vice-Recteur ne

pourra faire de diminution sur le prix des élèves, mais le Faculté pourra, pour certains cas particuliers, user de ce droit avec discrétion.

7.° La Faculté collectera l'argent des élèves, paiera son collecteur à même la collection et devra remettre au Vice-Recteur, à chaque trimestre, une moyenne de seize piastres et soixante-six centins et un tiers (P. 16.66 $^1/_3$) par élève. Le surplus sera ajouté aux mille piastres destinées au Musée. Si cette moyenne n'est pas atteinte par la collection, elle le sera à même les mille piastres (P. 1,000) susdites.

J. B. Proulx, *Prêtre.*

J'approuve ce projet et je l'appuierai dans la pratique ; et, s'il est nécessaire, je prendrai sur les 40,000 piastres qui doivent être remises à la Succursale de Laval à Montréal, pour en assurer l'exécution.

† Edouard Chs. Archevêque de Montréal.

*N. B.* — De plus, je suis autorisé à offrir à l'École de Médecine et de Chirurgie, de payer l'intérêt sur sa dette aux Soeurs de l'Hotel Dieu, pourvu qu'il ne dépasse pas neuf cents piastres (P. 900.00) : dette sur la maison de l'École.

J. B. P.

## Document N.° XXII.

Montréal, 11 Septembre 1889.

M. Le D.r W. H. Hingston Prés. de l'Ec. de Méd.

Monsieur le Président,

Comme j'ai appris que vous deviez avoir une réunion des membres de votre Ecole cet après-midi, j'ai cru que vous auriez pour agréable que je soumette à vous et à vos confrères les quelques remarques suivantes :

Quand j'ai été nommé Vice-Recteur de la Succursale de l'Université Laval à Montréal, j'ai trouvé qu'il y avait eu de faites des démarches préléminaires pour la fusion de la Faculté de Médecine de la Succursale Laval et de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et je m'en suis réjoui.

Un des premiers actes de mon administration a été de demander

à M. le Docteur Rottot, doyen de la faculté de Médecine de Laval à Montréal, et à M. le Docteur Hingston président de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie, de nommer un comité, de part et d'autre, pour étudier la question du placement des professeurs au cas qu'il y aurait fusion; et j'apprends, d'un côté comme de l'autre, qu'on est arrivé à un résultat satisfaisant.

Pendant la retraite ecclésiastique, le clergé, réuni au Grand Séminaire de Montréal, a exprimé unanimement le désir de voir réussir la fusion en perspective, et cette démarche a doublé mon courage pour travailler au rapprochement des deux écoles.

Samedi dernier, 7 Septembre, j'ai eu l'honneur de vous soumettre un projet financier qui n'a pas paru vous déplaire. Or le temps presse. Puis-je vous demander de me répondre d'une manière officielle si mon projet financier vous convient, et si vous avez l'intention de vous prêter à la fusion des deux Ecoles avant la réouverture des classes.

Si nous pouvons arriver à ce but désiderable, j'en bénirai le ciel; nous aurons comblé les voeux de notre Archevêque, rempli les désirs du Souverain Pontife, en même temps que nous aurons travaillé pour le bien du pays et de la religion, ainsi que promu les intérêts de tous. Croyez que je suis avec une haute considération, Monsieur le Président,

Votre très-dévoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre.*

## Document N.° XXIII.

Montréal, 11 Septembre 1889.

Monsieur,

Votre lettre d'aujourd'hui est arrivée au moment même d'une assemblée de l'Ecole de Médecine chez moi, ce qui me met en état de vous répondre sans délai:

1.° Les membres désirent l'union de l'Ecole et de Laval, cette année, et avant l'ouverture des cours. 2.° Mais, si vous vous rappellez, à l'assemblée de l'Ecole, tenue le 7 septembre, que vous avez honorée de votre présence, la question de l'autonomie de l'Ecole a été

soulevée par plusieurs de ses membres, question qui n'a pas encore reçu de réponse officielle. L'Ecole naturellement attend de vous un mot sur cette question. 3.° Le projet financier semble convenir aux membres de l'Ecole.

J'ai l'honneur de me souscrire, Monsieur, votre dévoué serviteur.

W. H. *Hingston présid.*

## Document N.° XXIV.

Montréal, 13 Septembre 1889.

M. le D.r W. H. Huigslon Prés. de l'É. de Médecine.

Monsieur le Président,

Je n'ai reçu que ce matin votre lettre du 11 courant, comme elle était adressée au Séminaire, et que je demeure à l'Université, Place Jacques Cartier.

Je suis on ne peut plus heureux que les membres de votre Ecole désirent l'union avec Laval, cette année, et avant l'ouverture des cours, et que le projet financier présenté par moi semble vous convenir.

Vous me parlez d'autonomie. Sur ce sujet, pour le bien de la paix, du pays et de la religion, je suis prêt à aller aussi loin que me le permettent les décrets apostoliques qui sont la règle de ma conduite, et le respect que je dois aux sentiments de la Faculté de Médecine de la Succursale Laval à Montréal. Tout de même, il me semble que l'entente est facile. Dans cette assemblée du 7 de ce mois, la question a été soulevée sans que je m'y attendisse, sous plusieurs formes et en des termes plus ou moins indéterminés, comme il arrive ordinairement dans une conversation sur des sujets détachés. Vous me demandez une réponse officielle, je veux bien la donner. Mais vous admettrez, je le sais, que pour le faire d'une manière satisfaisante pour tous, j'ai besoin que l'on me pose officiellement la question, en termes clairs et précis. Au reste, au point où nous en sommes rendus dans nos négociations, c'est le moyen le plus prompt d'arriver à un résultat définitif.

En terminant, laissez-moi vous dire, Monsieur le Président, que c'est une conviction chez moi, que la bonne volonté dont nous paraissons animés d'un côté comme de l'autre, finira par trouver une solution qui satisfera toutes les aspirations et tous les intérêts.

Je demeure, avec une haute considération, Monsieur le président,

Votre tout dévoué serviteur.
J. B. Proulx prêtre.

## Document N.° XXV.

Montréal, 16 Septembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 13 courant, dans laquelle vous invitez l'Ecole de Médecine à " poser officiellement la question d'autonomie en termes clairs et précis. „ L'Ecole, invitée par la Faculté Médicale de Laval à Montréal à traiter avec elle au sujet de l'union des deux Corps enseignants, nomma un comité de trois de ses membres pour rencontrer un pareil nombre de Messieurs de Laval. Les deux comités se sont rencontrés le cinq Août dernier, et le Comité de l'Ecole posa les conditions suivantes: que l'Union soit faite (a) sur le même pied que celle de l'Ecole avec Victoria, ou (b) semblable à celle du Grand Séminaire de Théologie de Montréal avec Laval, ou (c) dans le même genre que celle du Collége S.te Marie de Montréal avec Laval.

Le six du même mois, le secrétaire *pro tempore* de l'Ecole et un des membres de son Comité en même temps, présentèrent à l'Ecole un " plan d'union „ entre les deux Corps enseignants écrit sous la dictée de Monsieur l'abbé Collin, Supérieur du Séminaire de S.t Sulpice de Montréal, agissant comme votre représentant, dans lequel le premier article se lit comme suit. " L'Ecole de Médecine conserve sa charte avec ses privilèges. „

Trois de nos membres étaient alors en Europe, et l'Ecole, en les mettant au courant de la question, leur communiquait ce plan d'union comme étant la base de toute entente.

Si, alors, l'Ecole conserve sa Charte avec ses privilèges, elle doit nécessairement conserver son nom.

J'ai l'honneur de me souscrire, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre dévoué Serviteur.

W. H. Hingston

Président de l'Ecole de Médecine.

## Document N.° XXVI.

Montréal, 19 Septembre 1889.

M. le D.r W. H. Hingston, Prés. de l'Ecole de M.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 16 courant. Quant à votre *autonomie*, je n'ai aucune objection à accepter la chose, telle que l'a admise, dès le commencement, Monsieur Collin, Supérieur de St. Sulpice, agissant en toute cette affaire, avec un dévouement et un désintéressement au-dessus de tout éloge, comme ami des deux écoles, dans l'intérêt de l'union et de la paix.

Comme je tiens à respecter jusque dans leurs moindres détails les droits de la Faculté médicale de Laval à Montréal, de même que toute ma considération est acquise aux voeux et aux sentiments de l'Ecole de Médécine, je serais d'avis que le moyen le plus prompt et le plus équitable d'arriver à une solution sur ce point, comme sur les autres, serait d'avoir une réunion commune des deux comités nommés par les deux écoles.

Si cette proposition vous agrée, serait-il trop tôt d'avoir cette réunion demain, Vendredi, à 3 hrs P. M. ?. Que je le sache quelques heures d'avance, cela me suffira pour donner avis à MM. les Docteurs de Laval.

Si vous l'avez pour agréable, je me ferai un plaisir, pour simplifier les démarches et gagner un temps précieux, d'assister à cette assemblée, et d'y apporter le concours de ma bonne volonté ; même, j'irai jusqu'à suggérer que Monsieur Collin soit gracieusement invité. Dans ce cas, l'assemblée pourrait se tenir au Séminaire où ces Messieurs mettront volontiers une salle à notre disposition.

Pardonnez-moi, Monsieur le Président, la liberté que je prends de vous faire tant de suggestions, mais croyez que le motif qui m'inspire est pur comme la religion et noble comme l'amour du pays.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président,

Votre très-humble et très-dévoué Serviteur.

J. B. Proulx *prêtre*
Vice-Recteur.

## Document N.° XXVII.

Montréal, 20 Septembre 1889.

Dear Rvd Sir,

The committee of the school will have much pleasure in meeting you this afternoon. But the hour (3) is difficult for one of us, and impossible for another. If you would kindly say *four* we will be, at that hour, at your service. It would be a great pleasure to meet the Revd. Abbé Collin also.

Yours truly,

W. H. Hingston.

*P. S.* — If 4 is convenient to you and the other gentleman, you need not write me.

*N. B.* — Sur cette question: *qu'est-il nécessaire que l'Ecole de Médecine fasse dans sa vie publique pour ne pas perdre sa chartre par son union avec la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal?* on avait consulté deux jurisconsultes de réputation, l'Honorable juge S. Pagnuelo, et M. G. Lamottre, avocat. Leurs réponses furent lues, aux membres des deux comités, à cette assemblée du 20 Septembre, dans la quelle fut signée l'Union entre les deux Ecoles de Médecine, telle qu'elle se lit dans le document N.° XXX.

## Document N.° XXVIII.

Montréal, 17 Septembre 1889.

Après un examen attentif de la Charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, je ne vois rien qui s'oppose à ce qu'elle conserve son existence corporative et devienne en même temps Faculté médicale de Laval, au lieu d'être affilié à Victoria. Il suffit pour cela qu'elle conserve son nom et continue à enseigner et à se perpétuer par le renouvellement de ses membres.

Quant au nom, il doit apparaitre suffisamment pour que le public sache que c'est toujours la même école qui existe, même si ses membres sont unis, ou si elle-même est unie à d'autres professeurs pour former la faculté médicale d'une Université.

L'Ecole n'a pas le droit de conférer les degrés universitaires par elle-même; depuis plusieurs années, elle est affiliée à une Université étrangère pour cet objet, elle a pris le titre de Faculté de Victoria. Personne n'a songé à l'inquiéter à ce sujet. La législature, au contraire, tant dans la loi médicale que dans les subsides, l'a reconnue comme affiliée à Victoria. Au lieu d'être affiliée, elle ferait un autre arrangement dans l'intérêt de ses élèves et de l'enseignement médidical, but de sa fondation. L'Ecole ne fait donc rien d'incompatible avec sa Charte.

Voilà pour le principe; quant aux détails, ils peuvent varier. Ainsi pour le titre, je ne verrais aucune objection à dire: " *Université Laval. Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal* „, — ou " Université Laval, Faculté Médicale. Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal. „

Pour les professeurs, l'Ecole peut nommer siens ceux de la Faculté, et la Faculté en faire autant des membres de l'Ecole. Il n'est pas nécessaire que les professeurs de l'Ecole forment partie de la Corporation. Les membres de l'Ecole doivent être des médecins capables d'enseigner, puisqu'ils sont choisis par concours, mais l'Ecole peut nommer des professeurs étrangers à la Corporation. — Elle tiendrait ses registres, où les noms des élèves seraient entrés comme par le passé. L'examen serait fait, et les certificats donnés par les deux corps. — Une caisse commune. — L'enseignement se donnant dans la batisse de l'Ecole, avec son enseigne actuelle, l'intention de ne pas abandonner

la Charte ne peut être plus formelle. Or, du moment que la Corporation exprime l'intention de continuer d'exister, et qu'elle fait les actes pour lesquels elle est constituée, il ne lui manque plus que de se perpétuer par la succession de ses membres.

A ce sujet, il suffit que cinq membres existent ou se renouvellent d'après le Charte, c'est-à-dire par concours. A mesure qu'un membre au-delà de cinq disparaît, l'Ecole, en passant une résolution qu'elle n'entend pas le remplacer, ne peut être forcée à la faire.

J'ai raisonné dans l'hypothèse où Laval aurait le droir d'établir légalement une Faculté Médicale à Montréal, mais tel n'est pas le cas. Laval établit seulement à Montréal des chaires d'enseignement. Elle n'a légalement qu'une faculté qui est à Québec. Le Statut de Québec de 1881 ne fait qu'autoriser Laval à multiplier des chaires d'enseignement dans la Province en dehors de la cité de Québec.

Pour toutes ces raisons, je ne vois aucun empêchement pour l'Ecole de Médecine de Montréal, à l'arrangement proposé entre elle et l'Ecole Médicale de Laval à Montréal; cet arrangement, étant fait tant dans l'intérêt de la science que de l'union, ne peut que mériter l'approbation des tribunaux, loin d'encourir leur réprobation.

S. Pagnuelo.

---

## Document N.° XXIX.

17 Septembre 1889.

*D.* — Quels sont les actes que l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal doit nécessairement faire pour ne pas perdre sa Charte pendant son union avec Laval?

*R.* — L'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal doit continuer d'exister comme corps incorporé, savoir : doit conserver au moins cinq membres, avoir une ou deux réunions par an et faire ses élections annuelles ordinaires. Elle doit faire sous son nom corporatif les actes mentionnés ci-après, car " Every corporation must have a name under which it must do all corporate acts, " comme le dit Grant " On corporations. " Le même auteur ajoute: " And the name, when once given, has been said to be an essential element of the corporation. "

Ces actes essentiels, dans mon humble opinion, sont les suivants:

1.° Les élèves, ou partie d'entre eux, doivent être inscrits ou immatriculés comme élèves de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal. Car comment l'Ecole pourrait-elle donner des Cours, si elle n'a pas d'élèves inscrits de la maniére ordinaire et sous son nom corporatif.

2.° L'Ecole doit donner des Cours, tel que réglé en la section troisième de sa Charte. Elle peut faire donner ces cours, soit par ses membres, soit par des personnes compétentes, aussi bien par les professeurs de l'Université Laval que par d'autres.

3.° L'Ecole doit donner à ses élèves, sous son nom corporatif, des certificats d'assistance aux cours.

Il est d'usage si général de faire des examens à la fin des Cours pour constater la capacité des élèves, que j'aurais hésité à dire que l'Ecole peut se dispenser de faire ces examens, si, à mes yeux, la clause sixième de sa Charte ne portait exception à cette espèce de droit commun ou de coutume qui semble régir les corps enseignants.

S'il m'était permis d'indiquer quelque chose de plus que ce qui est strictement nécessaire pour la conservation de la Charte, je dirais: que les cours soient annoncés comme devant se donner tant par l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal que par l'Université Laval: que les professeurs, à l'ouverture des cours, fassent une déclaration analogue: que les examens mêmes, s'il n'y a pas d'obstacle invincible à cela, se fassent également sous les deux noms et pour les deux corps unis et co-existants.

Toutefois, ces dernières précautions, à mes yeux, ne sont pas strictement nécessaires, mais elles pourraient être utiles à l'Ecole, dans un cas de contestation judiciaire.

Gustave Lamothe.

## Document N.° XXX.

Montréal, 20 Septembre 1889.

En vertu d'une entente à l'amiable entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et l'Ecole de Médecine et de

Chirurgie de Montréal, les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal consentent à devenir professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et à fonctionner comme tels suivant les réglements universitaires, à la condition que d'ici à deux ans, ils auront à se décider d'une manière définitive s'il doivent rester avec Laval, ou s'en séparer. L'ordre de préséance entre les professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal sera déterminé par l'ancienneté dans la profession, et, en cas d'égalité, par l'ancienneté d'âge.

Etaient présents : Pour la Faculté de Médecine Laval, les Docteurs :

Jean Philippe Rottot,
Adolphe Dagenais,
Alfred T. Brosseau ;

et pour l'Ecole de Médecine et de Chirurgie, les Docteurs :

Th. E. d'Odet d'Orsonnens,
William H. Hingston,
L. E. Desjardins.

**Document N.º XXXI.**

*N. B.* — Laissant de côté pour un moment ce qui se rapporte à l'union, je citerai une correspondance qui eut lieu, pendant ce même mois de septembre, entre Mgr. B. Paquet et le Vice-Recteur, à propos de l'Ecole Polytechnique. Ce n'est pas précisement dans le but de faire connaitre les vues en général de Mgr. Paquet sur cette question, ce qui n'entre pas directement dans le dessein que je me suis proposé en publiant ces documents, mais bien parce que cette correspondance se termine par la réaffirmation d'un principe tout-à-fait important dans les intérêts de la Succursale, à savoir que le « Séminaire désire que tout ce qui regarde Montréal au point de vue financier demeure à Montréal. »

Montréal, 12 Septembre 1889.

Mgr. B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

A plusieurs reprises, le Principal et quelques professeurs de l'Ecole Polytechnique ont eu recours à moi pour affaires concernant

leur Ecole. Ne connaisant pas sur ce point l'étendue de ma juridiction, jusqu'ici je me suis abstenu de faire acte d'autorité.

1.° Comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, ai-je quelque chose à voir à l'Ecole Polytechnique?

2.° Dans ce cas, quels sont mes pouvoirs?

3.° Et au nom de qui les affaires financières marchent-elles?

En répondant à ces quelques questions, vous rendrez service à celui qui est avec beaucoup de considération, Monseigneur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur.

J. B. PROULX *prêtre*
V. R.

## Document N.° XXXII.

Québec, 15 Septembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 du courant.

Je suis chagrin de ne pas pouvoir répondre immédiatement aux questions que vous me posez; mais je le ferai aussitôt que cela me sera possible, et j'espère que le retard ne sera pas long.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre tout dévoué serviteur.

BENJ. PAQUET
R. U. L.

## Document N.° XXXIII.

Québec, 17 Septembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

Je suis heureux de pouvoir répondre aujourd'hui à votre lettre du 12 du présent.

Comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, vous avez

sans doute quelque chose à voir à l'Ecole Polytechnique, puisque cette Ecole est annexée à la faculté des Arts, comme vous pouvez le voir dans l'annuaire à la page 128. D'ailleurs, voici à ce sujet l'extrait du registre des délibérations du Conseil Universitaire en date du 10 Janvier 1887:

" Résolu de prendre le contrôle de l'Ecole Polytechnique de Montréal, qui devra rester à Montréal, en lui conservant son cachet d'Ecole spéciale, et en l'annexant à la Faculté des Arts de l'Université, à dater du 1er Juillet prochain. "

Vous voyez par là que vos pouvoirs sur cette Ecole sont à peu près les mêmes que ceux que vous possédez sur les Facultés de l'Université.

D'après la loi sanctionnée le 18 Mars 1887, l'Ecole Polytechnique est annexée à la Faculté *des Arts à Montréal.*

La même loi renferme en détails tout ce qui a rapport au fonctionnement de l'Ecole. Voyez: Statut de Québec, 50 Victoria, 1887, page 59. Je crois que vous trouverez là la réponse à votre troisième question.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très-humble et très dévoué serviteur.

BENJ. PAQUET
Rect. Univ. Laval.

## Document N.° XXXIV.

Montréal, 18 Septembre 1889.

Mgr. B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 16 courant. J'ai lu et relu le 50 Victoria Chap. 21, auquel vous me renvoyez pour une réponse à ma troisième question, et j'avoue franchement qu'il m'est impossible d'y trouver la solution demandée. C'est pourquoi je vous prie d'excuser mon instance:

3.° Au nom de qui les affaires monétaires de l'Ecole Polytechnique marchent-elles?

Croyez à la haute considération avec laquelle je suis, Monsieur le Recteur,

Votre très-dévouée serviteur.
J. B. Proulx, *Prêtre.*

## Document N.° XXXV.

Québec, 18 Septembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

En vous écrivant hier au sujet de l'Ecole Polytechnique, jai oublié de vous dire que, pour ce qui regarde l'administration financière, il faudra qu'un arrangement ait lieu entre le Bureau de l'administration de la Succursale et le Séminaire de Québec, afin que le premier soit substitué au second. Le Séminaire désire que tout ce qui regarde Montréal au point de vue financier demeure à Montréal.

Je suis porté à croire qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à la législature.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très-humble serviteur.
Benj. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

## Document N.° XXXVI.

*N. B.* — Après avoir constaté de nouveau que « le Séminaire de Québec désire que tout ce qui regarde Montréal au point de vue financier demeure à Montréal, » revenons à l'Union entre la Faculté de Médécine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médécine et de Chirurgie de Montréal, et voyons comment le Conseil Universitaire l'a approuvée.

Montréal, 24 Septembre 1889.

Extrait du procès verbal d'une séance de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, tenue le 24 Septembre 1889.

Les résolutions suivantes sont adoptées à la majorité des voix :....

3.° Que la Faculté recommande au Conseil Universitaire d'accepter la résignation de M.r le D.r Lachapelle.....

M.r le D.r Dagenais donne sa résignation comme Professeur de Tocologie, et la Faculté recommande au Conseil de nommer M.r le D.r Lamarche Professeur de Tocologie.

M.r le D.r Lamarche donne sa résignation comme professeur d'anatomie descriptive, et la Faculté recommande au Conseil Universitaire de nommer M.r le D.r Poitevin, professeur d'Anatomie.

La Faculté recommande au Conseil Universitaire de nommer professeurs titulaires MM. : D.r Th. d'Odet d'Orsonnens, à la chaire de clinique des maladies des vieillards; D.r W. H. Hingston, à la chaire de clinique chirurgicale; D.r L. E. Desjardins, à la chaire de clinique ophthalmologique; D.r L. B. Durocher, à la chaire de médécine légale; D.r L. A. S. Brunelle, à la chaire de médecine opérative; D.r L. A. Demers, à la chaire de clinique de pathologie; D.r L. D. Mignault, à la chaire de pathologie générale; D.r E. A. Poitevin, à la chaire d'anatomie descriptive; D.r J. P. Chartrand, à la chaire d'anatomie pratique; D.r J. J. Guerin, à la chaire de gynécologie.

Signé : H. E. Desrosiers, *Séc. pro tempore.*

Québec, 25 Septembre 1889.

Nous, soussigné, Archevèque de Montréal, approuvons tout ce qui est proposé dans ce document.

† Ed. Chs. Archev. de Montréal.

---

## Document N.° XXXVII.

Québec, 25 Septembre 1889.

A Mr le Vice Recteur de la Succursale de l'Univ. Laval à Montréal.

Monsieur,

Nous, soussignés, membres des deux Comités de Laval et de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie, vous prions d'ajouter, à la liste

que vous avez entre les mains, le nom de l'Honorable A. H. Paquet M. D. sénateur.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Vice Recteur,

Vos dévoués serviteurs.

*J. P. Rottot — W. H. Hingston — D. A. Dagenais — L. E. Desjardins.*

Québec, 25 Septembre 1889.

Cette nouvelle suggestion m'est agréable.

† Ed. Chs Fabre Archev. de Montréal.

## Document N.° XXXVIII.

Québec, 25 Septembre 1889.

Mgr. B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation:

1.° La copie d'un *modus vivendi* auquel sont arrivés, après bien des pourparlers, la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et les Membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

2.° Un extrait d'un procès verbal d'une séance de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, recommandant au Conseil Universitaire la nomination d'un certain nombre de nouveaux Professeurs, etc.

3.° Une lettre des deux Comités de la Faculté de Médecine de Laval et de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, me demandant d'ajouter à la liste des médecins, pour lesquels on demande un titre de Professeur, le nom de l'Hon. A. H. Paquet M. D. sénateur, ce que je fais volontiers dans la mesure de mes pouvoirs; et je suggère de nommer ce Monsieur à la Chaire de Clinique de Gynécologie.

Ce projet d'union amènerait, avant deux ans, l'effacement complet de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal. C'est un état de choses transitoire, nécessité par les circonstances, comme j'ai

eu l'occasion de vous l'expliquer de vive voix, qui conduirait fatalement à l'état de choses définitif, désiré par tous, je veux dire l'établissement, sans rival aucun dans l'élément catholique, de l'Université Laval à Montréal.

En approuvant cette entente, vous donnerez à nous, diocésains de Montréal, la paix et l'union, en même temps qu'à votre Succursale la stabilité et la prosperité. Espérant une réponse favorable, je demeure, avec la plus haute considération,

Monsieur le Recteur,
Votre tout dévoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre* V. R.

*N. B.* — A propos de ces expressions qu'on lit dans la lettre précédente: *effacement complet de l'Ecole de Médecine... établissement, sans rival dans l'élément catholique, de l'Université Laval à Montréal*, ainsi qu'à propos de celles qui se rencontrent dans la lettre suivante: *absorption de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie par Laval*, je donnerai quelques explications.

D'abord, dans ce tiraillement d'intérêts opposés, ayant à répondre sur le champ aux questions les plus délicates, marchant à la *bonne franquette* à travers la diplomatie la plus habile et la plus exercée, que j'aie manqué dans mes expression de précision technique et étymologique, c'est possible: je ne pouvais toujours avoir *Littré* dans ma poche. Mais, par les nombreuses explications que je me suis plu à donner, par la franchise et l'uniformité d'action que j'ai apportées dans ma conduite des affaires universitaires à Montréal, ma pensée a dû être, pour tous ceux qui ont voulu la comprendre, claire et précise.

Dans tous les cas, elle tombe d'elle-même, la prétention de ceux qui avancent que, dès le commencement de mon administration, j'ai voulu faire disparaître la Succursale. J'ai pu différer d'opinion avec quelques uns sur les moyens à prendre pour amener le fonctionement prospère de l'Université à Montréal, mais, du jour où j'ai accepté d'en être le Vice-Recteur, je l'ai voulue « belle, grande, large et une. »

Quant à ceux qui prétendraient que j'ai méconnu les légitimes aspirations des membres de l'Ecole, je leur demanderai de lire ce que j'ai écrit dans mon « *Mémoire sur les Ressources à créer pour la Succursale,* » le voici:

« L'Université, dans l'interprétation de ses constitutions et le fonctionnement de ses règlements, devrait se placer sur des bases si larges qu'elle pût embrasser dans son enseignement la totalité des élèves catholiques, respecter et favoriser, en se les incorporant, les institutions déjà existantes, développer l'énergie, l'élan et les forces de toutes les aspirations légitimes, n'offenser en rien les susceptibilités naturelles à chaque section du pays, voir ses deux sièges actuels fleurir et s'épanouir, l'un à côté de l'autre, sans froissement, sans empiétement, chacun dans la liberté de sa sphère d'action propre, faisant tous

deux la gloire d'une même université, sous la haute direction d'un même Conseil Universitaire, et surtout sous la protection efficace des évêques, à qui a été confié le soin de régir l'Eglise de Dieu, et d'enseigner toutes les nations. »

*Respecter et favoriser, en se les incorporant, les institutions déjà existantes*, et pour cela, leur offrir des conditions tellement honorables, leur créer une position tellement supérieure, qu'ils ne puissent raisonablement les refuser, voilà comment j'entends « l'établissement, sans rival dans l'élément catholique, de l'Université à Montréal. »

Dans ce même mémoire, je disais: « Pour juger sainement la question universitaire, il faut commencer par apprécier chaque prétention à sa juste valeur, puis placer les grands intérêts de la religion, de l'éducation et du pays au dessus des intérets particuliers: ce qui n'empêche pas toutefois que, dans ce vaste ensemble bien coordonné, les intérêts particuliers ne puissent fort bien être sauvegardés suivant la mesure de leurs droits. »

Ainsi, *plaçant les grands intérêts de la religion, de l'éducation et du pays au-dessus de leurs intérêts particuliers*, l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, mettraient en commun leurs avantages et leurs intérêts divers, et formenaient un seul tout universitaire qui deviendrait chaque jour de plus en plus brillant, surpassant en éclat et en utilité l'éclat et l'utilité qu'ont actuellement l'une et l'autre Ecole de Médecine; et voilà comment j'entends « l'absorption de l'Ecole par l'Université Catholique ».

Cependant, *ceci n'empêche pas que, dans ce vaste ensemble bien coordonné, les intérêts particuliers ne puissent fort bien être sauvegardés suivant la mesure de leurs droits;* et voilà pourquoi, en différentes circonstances, m'adressant à différentes personnes, toujours fidèle à mon idée qui me parait embrasser de haut les vrais intérêts de tous, sans me contredire, j'ai pu m'exprimer comme suit:

Le 9 Octobre 1889, j'écrivais au Président de l'Ecole: « Croyez que, dans tout arrangement, nous voulons respecter la justice commutative et les droits acquis de propriété. »

Le 12 Octobre, je disais dans un discours public en présence de l'Archévêque de Montréal et de son clergé réuni: « L'union des membres des deux Ecoles de Médecine constitue la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et, comme de raison, doit fonctionner au nom de l'Université. L'Ecole de Médecine et de Chirurgie conserve sa charte, son nom et ses privilèges, et fait les actes nécessaires à sa vie, afin de pouvoir se jeter à ses droits, si l'Union ne lui convenait pas. Elle a deux ans pour se décider à prendre un parti définitif. Dans certaines explications, on a caché ce point important, ou on a laissé entendre le contraire. Je n'ai pas protesté sur le moment, afin de ne pas ajouter aux prétextes d'ébullition. Mais je profite de la première occasion, où je rencontre un auditoire calme et nombreux pour rétablir les faits, et rendre justice à notre position. S'il en était autrement, je serais traître à mon mandat, à mon évêque et au décret papal. »

Le 14 Octobre, j'écrivais à M. le Recteur de l'Université: « J'ai fait des concessions — les circonstances l'exigeant — mais il y en a trois que je ne ferai jamais: celles qui s'attaqueraient à l'honneur, à l'independance et à l'unité de l'Université en tout ce qui regarde Montréal. »

Le 15 Novembre 1889, je pouvais offrir à l'Ecole de Médecine, sous certaines conditions, « d'étudier d'un commun accord, s'il n'y aurait pas moyen de mettre à la base de la Faculté de Médecine de la Succursale de l'Université Laval à Montréal, la Charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal. » (Voir ci-dessous le numéro CVIII).

Après avoir laissé à l'Ecole de Médecine un essai de deux ans dans une union provisoire qu'elle peut briser si elle ne lui convient pas, lui faire cette dernière proposition, c'est, on l'avouera, pousser le bon vouloir jusqu'à l'extrême limite. Après cela, je ne vois pas comment on pourrait soutenir que *je fais des tentatives pour détruire l'Ecole ou faire disparaître sa charte;* seulemement, en vue d'un grand bien public à réaliser, je lui offre, moyennant le sacrifice de certaines susceptibilités juvéniles, qui n'ont aucun poids auprès d'hommes aussi sérieux et aussi patriotes que le sont tous ses membres, de se développer, de grandir, de devenir, avec honneur, partie intégrante et libre d'une grande Université.

Enfin, dans mon *Mémoire sur l'Union*, me mettant au-dessus de tous les points de vue sectionnels, j'ai pu écrire:... « tout en respectant les prescriptions des décrets romains, les intérêts des anciens professeurs titulaires de la Succursale de l'Université à Montréal, et les droits universitaires... L'Ecole continuerait à administrer ses biens, dettes et revenus; et, par là, se trouverait résolue une difficulté qui est restée insoluble jusqu'ici... Les droits du Conseil de l'Université, tels que définis par la Constitution *Jam dudum*, seraient respectés... Les droits matériels du Séminaire de Québec ne seraient lésés en rien... Ce serait un avantage, non seulement pour le district de Montréal, auquel cet arrangement apporterait la paix, mais encore pour l'Université en général... Ce projet assurerait l'exécution pleine et entière des décrets apostoliques... »

En un mot, je voudrais ne me constituer l'agent d'aucun intérêt particulier, mais amener les différents partis sur un terrain commun où, pour s'entendre, il y a quelques petits sacrifices à faire et de grands avantages à réaliser. Tout le monde y gagnerait.

**Document N.° XXXIX.**

Québec, 25 Septembre 1889.

Mgr. B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

Si je vous ai bien compris dans la conversation que nous venons d'avoir ensemble, vous m'avez dit que le projet d'absorption de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie par Laval, tel que je vous l'ai présenté aujourd'hui, constitue une affaire très-grave, qui demande du temps pour être étudiée, et que vous ne pouvez certainement pas régler avant l'ouverture des Cours. Vous m'avez gracieusement permis de vous poser, par écrit, cette question, et je vous en remercie. Votre réponse, quelle qu'elle soit, me fera plaisir et me rendra un grand service.

Croyez que je demeure, avec une haute considération,

Monseigneur,
Votre très-dévoué serviteur.
J. B. Proulx, Vice Recteur.

**Document N.° XL.**

Québec, 25 Septembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

En réponse à votre lettre de ce jour au sujet des affaires de l'Université Laval, c'est-à-dire, pour ce qui regarde l'*absorption de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal par Laval,* j'ai l'honneur de vous dire que vous m'avez parfaitement compris. Je considère cette affaire comme très-grave, et je suis d'avis qu'elle ne pourra pas être réglée pour le 2 Octobre, jour de l'ouverture des classes des Facultés.

Comptez que le Conseil Universitaire, sans manquer toutefois aux

règles de la prudence, apportera toute la diligence possible pour la régler promptement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre tout dévoué serviteur.
BENJ. PAQUET, Recteur.

*N. B.* — Le 25 et le 26 Septembre 1889, Monseigneur l'Evèque de Sherbrooke se trouvant à Québec, je lui exposai, comme à un homme de bon conseil, plein de confiance dans sa longue expérience, l'embarras dans lequel nous nous trouvions à Montréal. A la fin, il me dit: « Pourquoi n'ouvrez-vous pas les cours avec les deux écoles réunies, quitte ensuite à vous en rapporter à ce que Rome aura décidé? — Je le ferais volontiers; mais, je le comprends, c'est un moyen extrême, pénible; Monseigneur Paquet n'y consentira jamais. — Pas du tout. Il vient de me dire que vous pouviez ouvrir, au jour fixé. — Oui, ouvrir avec Laval seulement, mais pas avec l'Union. — Avec l'Union; et il m'a affirmé qu'il vous l'avait dit. — Monseigneur, il doit y avoir un malentendu quelque part. » Après huit mois, je cite, non les mots peut-être, mais certainement le sens de notre conversation.

Monseigneur Racine partait pour Sherbrooke. Je me rendis immédiatement chez Monseigneur Paquet; et, après explications minutieuses et précises, de la chambre même de Monsieur le Recteur de l'Université, j'écrivis et j'envoyai la lettre suivante.

## Document N.° XLI.

Québec, 26 Septembre 1889.

Sa Grandeur Mgr. A. Racine, Evèque de Sherbrooke.

Monseigneur,

Je vous écris cette lettre chez Mgr. Paquet, avec sa connaissance, après lui en avoir donné communication.

Dans le cours de la conversation, Mgr. Paquet m'a dit que je pouvais ouvrir avec Laval, mais aucunement avec l'Union; au contraire, il ne voyait pas comment je pourrais le faire, vu que les nouveaux professeurs n'auraient pas de titre.

Je m'empresse de vous écrire cette rectification, car ce malen-

tendu m'a été bien pénible. Merci de vos bons conseils, et croyez que je suis avec le plus profond respect,

De Votre Grandeur,
Monseigneur,
le très-dévoué et très-obéissant serviteur.
J. B. Proulx *prêtre.*

*N. B.* — La lettre étant partie, Mgr. Paquet me dit: « A propos, je me rappelle; en effet j'ai dit à Monseigneur Racine, su' 'presentations qu'il m'a faites, que vous pouviez, si vous le vouliez, ouv. cours avec l'union des deux écoles de Médecine, à vos risques et périls, quitte à en passer parce que Rome déciderait. — Voulez-vous m'écrire cela? — Bien loin de là, il m'est impossible de vous le permettre officiellement, et de vous le conseiller. —Je comprends, je puis le faire, si je l'ose, contre votre désir et contre votre gré. »

Sur le bateau, en route pour Montréal, j'écrivis à Monseigneur l'Evèque de Sherbrooke la petite note ci-dessous.

Si je rappelle ces incidents, si je cite ces lettres, ce n'est pas dans le dessein de me plaindre, ni de jeter du louche sur la conduite de qui que ce soit. Seulement ces petits détails peignent une situation mieux que de longs raisonnements; et je tiens à faire comprendre comme, dans ces jours difficiles et pénibles, allant vers l'inconnu au milieu de réticences habiles et de réserves prudentes auxquelles je ne m'attendais pas, vu ma qualité de fonctionnaire de l'Université, j'eus à marcher sur des lames de rasoir. En aurais-je brisé quelques unes, qu'y aurait-il d'étonn ?

## Document N.° XLII.

A bord du vaisseau " Le Québec ", 26 Septembre 1889.

Sa Grandeur Monseigneur A. Racine, Evêque de Sherbrooke.

Monseigneur,

A bord du " Québec ", je complète, avec la plus mauvaise plume du monde, la lettre que je vous ai écrite à la vapeur chez Mgr. Paquet. Cette double version, à si courte échéance, m'a surpris, étonné, renversé. Mgr. Paquet m'a *dit* qu'il vous avait *dit* (mais ce qui il ne m'avais pas *dit*) que si je voulais ouvrir l'union à mes risques et dépenses, quitte à en passer par ce que déciderait Rome, c'était mon affaire. Mais il a ajouté qu'il ne pouvait officiellement ni me le per-

mettre, ni me le conseiller, bien loin de vouloir me l'écrire. N'est-ce pas qu'avec vous, il a été plus loin que cela? Il m'a avoué qu'il ne connaissait pas la manière *étrange* dont les comptes nous ont été présentés, n'est-ce pas *étrange?* Ma mauvaise plume refuse de pousser plus loin sa course. Je me recommande à vos bonnes prières, moi et ma mauvaise besogne. Je demeure avec une haute considération,

De Votre Grandeur,
Monseigneur,
Le très-dévoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre.*

---

## Document N.° XLIII.

Montréal, 26 Septembre 1889.

Reverend and dear Sir,

I forwarded to you yesterday a resolution of the school which explains itself. The school is reluctant to promise compliance with rules which may be found in practice to be inconvenient, if not oppressive. I have since gone carefully over the " Constitutions et règlements „ as issued at Québec, and I am forced to the conclusion that the action of the school has not been unwise.

1.° The mode of nomination of the professors is not that which was understood;

2.° Their revocations;

3.° The programme of studies is not in many important details in conformity with the system of instruction in any part of the Dominion, except in the city of Québec; not in conformity with the system hitherto pursued, as I am advised, by the medical Faculty of Laval in Montreal, and more important still, not in conformity with the requierements of the College of Physicians and Surgeons of the province which overrides all teaching bodies and grants its license to practice only to thoses who conforme to its requierements;

4.° Nor to the modifications of the programme of studies;

5.° Nor to the courses which, with the exception above referred to, are uniformely of six months.

For these reasons, chiefly, and not for any rules relating to discipline which are much the same in all teaching bodies, I am naturally desirous of knowing what modifications the rules, to which I refer, are susceptible of: so that they might be carried out by us loyally and with advantage to all.

There are a few otheir points of minor importance, but I write this very hurriedly and without having opportunity of consulting my colleagues, as I am about leaving town and have no time to see them.

I beg to subscribe myself, Rev. Sir,

With great respect,

Your obedient servant.
W. H. Hingston.

---

## Document N.° XLIV.

Montréal, 24 Septembre 1889.

Extrait du procès verbal de l'assemblée spéciale de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal en date du 24 Septembre 1889, Présidence de Mr le Dr Hingston.

Le Président fait rapport de la dernière assemblée des Comités de l'Ecole et de l'Université Laval, et soumet le document signé par les membres des Comités et marqué: (L).

Ce document est accepté par l'Ecole, sauf les mots: " *Suivant les réglements universitaires* ,, l'Ecole ne pouvant accepter ces mots dont elle ne connait pas la portée.

Pour copie conforme.

L. Mignault
Secrétaire E. M. C. M.

*N. B.* — J'aurais pu peut-être répondre à M. Hingston: « Il me semble que votre lettre arrive un peu tard. Le 24 de ce mois, nous avons voyagé l'espace de soixante lieues sur le même bateau; nous avons passé au moins trois heures ensemble à converser dans une même chambre; vous m'avez écrit, avec trois confrères, une lettre pour me demander d'ajouter le nom de l'Honorable sénateur Paquet à la liste des nouveaux titulaires de la Faculté de Médecine dont j'allais présenter la nomination à l'approbation du Conseil

Universitaire; vous saviez que j'allais mettre devant le dit Conseil la formule d'union que les membres des deux Comités, au nom des deux Ecoles, avaient signé à Montréal le 20 septembre; et vous ne m'avez pas averti que l'Ecole de Médecine n'avait pas accepté ces mots: *suivant les réglements universitaires.* Maintenant que le document, *bona fide,* est devant le Conseil de l'Université, est-ce bien le temps de me donner cet avis?»

Cependant, je me rappelai que, dans les moments de transition, alors qu'il s'agit de faire cesser de longues rivalités et d'amener la paix, il faut fermer les yeux sur bien des irrégularités. Je préferai, par des explications courtes, claires et catégoriques, calmer les inquiétudes des membres de l'Ecole de Médecine.

## Document N.° XLV.

Montréal, 27 Septembre 1889.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 26 du courant. Les réglements universitaires, tels qu'ils existent pour Québec, ne s'appliquent à Montréal:

1.° ni pour la nomination des professeurs;

2.° ni pour leur révocation;

3.° ni pour les programmes d'enseignement;

4.° ni pour la modification de ces programmes;

5.° ni pour la duré et, par suite, la distribution des cours qui sont, à l'avenir, de six mois;

6.° ni pour le temporel de l'Université.

Sur tous ces points vitaux et d'une importance majeure, l'Université Laval à Montréal va jouir d'une indépendance unique parmi les autres universités.

Les règlements en question concernent spécialement les *matières obligatoires* de l'enseignement, l'*uniformité des examens,* et certains points de discipline inhérents à tout corps organisé, et qui regardent beaucoup plus le Vice-Recteur que les membres des Facultés. — Surtout j'attire votre attention sur la clause du décret "*Jam dudum*" qui donne à chaque Faculté le droit et le soin de faire leurs programmes; grâce à elle, les difficultés énoncées dans les numéros 3 et 4 de votre lettre tombent d'elles-mêmes. J'espère que cette réponse

couvrira, comme c'est mon intention, l'ensemble de vos questions, et dissipera tous les doutes.

Je demeure, avec une haute considération,

Monsieur le président,
Votre très-humble serviteur.
J. B. PROULX *prêtre.*

*N. B.* — En même temps j'indiquai à M. Hingston, de vive voix, ce qui du reste avait deja été fait en tout ou en partie dans plusieurs circonstances antécédentes, les garanties sur lesquelles reposaient ces déclarations:

Pour les deux premières, cette clause de la constitution *Jam dudum:* « Dans la Succursale de Montréal, les professeurs et les doyens seront choisis d'après le mode qui a été jusqu'ici en usage dans les diverses Facultés et ils seront reçus et acceptés par le dit Conseil, à moins que l'Archevèque de Montréal n'intervienne pour s'opposer à leur nomination. Une fois admis, ils pourront être révoqués de leur position par le Conseil, pourvu toutefois que les causes de leur démission soient approuvées par le même Archevêque; »

Pour la troisième et la quartième, cette autre clause de la même Constitution: « Quant à la confection des autres programmes, le droit et le soin en appartiendront aux docteurs de chacune des Facultés qui enseignent et à Québec et à Montréal, conformément aux règles et aux status; ces programmes pareillement ne pourront être changés sans le consentement des docteurs des Facultés respectives, ou de ceux qui auront le pouvoir d'agir en leur nom »;

Pour la sixième, la lettre de Mgr. Paquet, en date du 27 août 1889: « Par le fait de la nomination du nouveau Vice-Recteur, le Séminaire a abandonné l'administration financière de la Succursale le jour même de cette nomination. Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison et tout ce qu'elle renferme, et administrer le tout au nom de la Succursale, ou de Monseigneur l'Archevèque de Montréal »;

Pour la cinquième, la force des choses, la logique, la nécessité, la parole de Mgr Paquet à moi donnée le 26 septembre 1889, et une décision du Conseil universitaire, en date du 6 février 1889. Cette décision du Conseil universitaire est donnée, en son entier, dans le numéro suivant.

## Document N.° XLVI.

Québec, 7 Février 1889.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous donner communication des décisions suivantes, arrêtées par le Conseil Universitaire, dans sa séance du 6 courant, relativement aux différentes questions ayant trait à l'enseignement dans la Faculté de Médecine, et examinée dernièrement par les deux sections de Québec et de Montréal, à la demande du Conseil Universitaire.

1ère Question. — Ne serait-il pas à propos d'accorder désormais le degré de Docteur en Médecine à tous ceux qui subissent avec satisfaction les examens de la licence, comme la chose se fait, du reste, dans toutes les autres Facultés du Canada ?

Monsieur le Docteur Simard propose une réponse affirmative, pourvu qu'après les mots " du Canada „ on ajoute : " Pourvu qu'il y ait trois degrés reconnus par les diplômes dans la valeur de l'examen. „ Cette réponse est adoptée sur division, Mgr Hamel faisant inscrire son vote dans la négative.

2ème Question. — Ne serait-il pas mieux de changer le mode actuel des examens de licence, de manière à permettre aux élèves de subir certains examens à la fin de chaque année, et non pas seulement à la fin de la 2ème et de la 4ème année ?

Le Conseil répond affirmativement.

3ème Question. — Ne serait-il pas opportun que le nombre des leçons de matière médicale et de thérapeutique générale fût de (?) par an, et que ces leçons fussent suivies désormais exclusivement par les élèves de 2ème et de 3ème année ?

La considération de cette question, sur proposition de Monsieur le Docteur Simard, est remise à plus tard.

4ème Question. — Ne serait-il pas de bonne politique de distribuer les matières obligatoires du cours de médecine en deux termer (six mois) par année, pour la 1ère 2ème et 4ème année, et en trois termes (neuf mois) pour la 3ème année, le tout constituant un total de 27 mois obligatoires, et de placer les matières facultatives dans les trois termes des 1ère 2ème et 4ème année ?

Monsieur le Docteur Simard propose une réponse affirmative à cette question avec les restrictions suivantes: " Pourvu que la section de Montréal mette dans les trois termes d'été assez de cours surnuméraires ou spéciaux pour engager un assez bon nombre d'élèves à suivre les cours d'une manière régulière, c'est-à-dire en 12 termes; pourvu que les examens de licence et de doctorat se fassent sur toutes les matières de l'enseignement; pourvu que l'on exige le même prix de ceux qui assisteront aux cours durant 9 termes, que de ceux qui suivront les cours régulièrement, ou en 12 termes; et pourvu que la section de Québec ne soit pas forcée d'adopter maintenant une telle distribution des cours, et qu'elle se conforme comme par le passé à l'Indult du Pape, en donnant chaque année les mêmes cours et le même nombre de leçons que la section de Montréal.

Cette réponse est rejetée sur division, et le Conseil s'en tient à la réponse affirmative déjà donnée par les deux sections de Québec et de Montréal, laquelle met pour condition " que les deux sections s'entendent pour qu'il soit institué des cours supplémentaires qui devront, durant les termes facultatifs (troisième terme des première, deuxième et troisième année) remplacer les cours obligatoires de façon à ce que le nombre des leçons ne soit pas diminué, et que la force des études ne soit pas amoindrie. „

La considération de la cinquième question est renvoyée à plus tard.

Mgr Hamel propose que les différentes réponses soient transmises aux deux sections de Québec et de Montréal, avec commission de nommer chacune un sous-comité de quatre membres, lesquels constitueront un comité général qui discutera ces questions dans tous leurs détails et fera ensuite rapport au Conseil Universitaire.

(Adopté.)

Agréez l'expression de mes meilleurs sentiments.

J. C. K. Laflamme
Secrét. U. L.

**Document N.° XLVII.**

Montréal, 27 Septembre 1889.

Mgr. B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

J'ai pris sur moi, ayant compris lors de mon voyage à Québec que la chose ne vous serait pas désagréable, j'ai pris sur moi de remettre l'ouverture des cours de Médecine au 9 Octobre.

J'ose espérer que ce délai permettra au Conseil Universitaire de nous donner une réponse à temps sur notre projet d'union.

Je me permets de vous répéter ce que je vous ai dit, à plusieurs reprises de vive voix, que tout retard était fatal à l'union.

Comme la paix et la concorde vous importent autant qu'à nous, je compte sur votre bonne volonté et sur votre puissance de persuasion pour amener une issue heureuse et prompte.

Je demeure avec une haute considération, Monseigneur,

Votre très-dévoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre.*

---

**Document N.° XLVIII.**

Montréal, 27 Septembre 1889.

Cardinali Simeoni
Propaganda — Roma.

Unio inter medicos facta, juxta exposita Eminentiae Vestrae, me approbante cum suffraganeis; sed, cunctante Quebeco, et urgente tempore, precor ut Rector Lavallensis inducatur ad statim acceptandum.

† Ed. Chs. *Archev. de Montréal.*

## Document N.° XLIX.

Montréal, 28 Septembre 1889.

Sa Grandeur Monseigueur Ed. Chs. Fabre, Archevèque de Montréal.

Monseigneur,

J'ai soumis, le 24 de ce mois, le projet d'union des deux Ecoles de Médecine à Mgr Paquet, Recteur de l'Université Laval. Mgr Paquet m'a dit que le Conseil Universitaire apporterait toute la diligence possible pour régler cette question ; mais que, d'un autre côté, il ne pourrait convoquer le Conseil avant la semaine prochaine, que la question devait rester au moins huit jours à l'étude devant le Conseil ; que j'apportais tout un nouvel ordre de choses qui demandait du temps pour être étudié à fond; que l'affaire ne pouvait certainement pas être réglée avant l'ouverture régulière des cours ; qu'on ne manquerait pas aux règles de la prudence, et que prudence, dans l'occurrence présente, signifiait semaines et mois.

Pour des raisons que je n'ai pas besoin de vous expliquer ici, vous savez, Monseigneur, que tout retard quelque peu considérable, fait manquer l'union, et nous retombons dans la lutte, et le second état est pire que le premier. J'ai pris sur moi de retarder les cours de huit jours, et, dans les circonstances, c'est tout ce que je puis faire.

Il y a eu un travail énorme de fait, avec beaucoup de bonne volonté des deux côtés, mais aussi avec des défiances. Allons-nous perdre le fruit de tant d'efforts ? C'est la seule chance que nous ayons d'avoir la paix et de faire réussir complètement les décrets apostoliques, allons-nous la manquer ? Pour l'amour de Dieu, pour l'amour du pape, sortons de cette impasse. Il faut battre le fer quand il est chaud. Je sais que la circonstance est grave. S'il est besoin d'un homme de bonne volonté pour couvrir des responsabilités plus précieuses que la mienne, je m'offre ; ne craignez pas de m'exposer ; quand mon utilité sera passée, je retournerai volontiers dans ma bonne et paisible paroisse de S.t Lin : ce que, du reste, je me propose de faire le plus tôt possible.

Si, le 9 octobre, le Conseil Universitaire n'a pas donné de réponse favorable à notre projet d'union, allons-nous ouvrir les cours, avec les deux écoles sur les bases arrêtées, confiants dans l'autorité du

Saint-Siége pour ratifier une conduite dictée par la nécessité? Et, dans ce cas, puis-je le faire connaître aux personnes intéressées, afin de leur donner confiance à elles aussi?

Dans une démarche aussi importante, je demande à Dieu d'inspirer et de bénir vos conseils. Je sais qu'en toute cette affaire, vous n'avez en vue que le bien de la religion, la paix du pays, et l'exécution des volontés et des désirs du Saint-Siége.

Croyez que je suis toujours, avec la plus haute considération,

De Votre Grandeur,
Monseigneur,
L'enfant soumis et dévoué.
J. B. Proulx prêtre.

J'approuve pleinement le projet. Montréal 30 Sept. 1889.

† Edouard Chs. Archev. de Montréal.

*N. B.* — Le télégramme à son Eminence le Cardinal Simeoni a été envoyé sur mes représentations; et j'en suis responsable comme des avancés que renferment la lettre précédente. J'en réaffirme ici l'éxactitude, ayant confié au papier les paroles de Mgr. Paquet, immédiatement après être sorti de sa chambre.

Du reste sa réponse du 25 Septembre (Document N. XXXIX), malgré sa prudence officielle, montre assez que telles étaient alors ses dispositions. « Je considère cette affaire comme très grave, et je suis d'avis qu'elle ne pourra pas être reglée pour le 2 Octobre, jour de l'ouverture des classes des Facultés. » Et, pourtant, le Conseil la regla en principe dès le 30 septembre. « Comptez que le Conseil Universitaire, sans toutefois manquer aux règles de la prudence, apportera toute la diligence possible pour la régler promptement. » Après tout ce qui m'avait été dit, dans une longue conversation, si clairement et si formellement, je compris que ces mots « apporter toute la diligence possible » devaient être à peu près l'équivalent poli de l'expression parlementaire « prendre en sérieuse considération. » Du reste les deux membres de phrase « affaire très grave » et « sans manquer aux règles de la prudence », ainsi que les deux autres qu'on lira dans le document suivant « vous voyez que nous sommes bons princes » et « ce qui a été soumis à notre approbation est bien extraordinaire » suffiront, aux yeux de ceux qui ont le sens et l'intelligence de ces situations, pour couvrir l'authenticité de ce que j'ai avancé dans ma lettre à Monseigneur l'Archevêque de Montréal.

« Mais, dira-t-on, vos paroles ont été contredites, au moins, par l'événement. » Très vrai, et j'en bénis Dieu.

Comment se fait-il que Québec, hésitant, se soit décidé, tout-à-coup, à

approuver le tout aussi vite et aussi facilement? Un télégramme serait-il venu de Rome, pour aider à la décision des volontés? La connaissance du fait que nous étions déterminés à passer outre, quand même, aurait-il modifié la procédure que Mgr Paquet se proposait tout d'abord de suivre? Le Recteur de l'Université aurait-il été débordé par l'opinion mieux inspirée de son Conseil? Aurait-il cédé aux remontrances d'amis puissants? Je ne le sais, ni ne veux le savoir.

Dans tous les cas, je le répète, personne ne fut plus heureux que moi de ne pas voir se réaliser mes prévisions.

---

## Document N.° L.

Québec, 30 Septembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

Les circonstances justifient parfaitement la résolution que vous avez prise de retarder l'ouverture des cours de la Faculté de Médecine au 9 Octobre.

En même temps que la présente, vous recevrez une lettre du Sécretaire de l'Université, et vous verrez par sa lecture que, suivant ma promesse, le Conseil Universitaire a apporté toute la diligence possible pour vous donner une réponse immédiate.

Monsieur le Sécretaire doit vous dire ce qui reste à faire, de votre côté, pour que la nomination des professeurs soit promptement terminée.

Vous voyez, Monsieur le Vice-Recteur, que nous sommes bons princes; car vous avouerez que ce qui a été soumis à notre approbation est bien extraordinaire.

Espérons que le Saint-Siége ne désavouera pas ce qui vient d'être fait.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Vice-Recteur,
Votre très-humble serviteur,
BENJ. PAQUET
Rect. de l'Univ. Laval.

---

## Document N.° LI.

Québec, 30 Septembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

Vous trouverez, sous ce pli, copie des résolutions adoptées au dernier Conseil Universitaire relativement aux demandes que vous lui avez faites. Vous les trouverez, sans doute, incomplètes; voici donc ce que j'ai ordre d'y ajouter officieusement pour vous mettre à même d'agir régulièrement.....

Quant à la question de préséance, le Conseil aurait approuvé de suite l'arrangement proposé, s'il n'eût été contraire qu'aux réglements universitaires; mais il ne peut pas, sans aller contre la Charte, changer l'ordre de préséance par rapport aux professeurs déjà nommés. Toutefois, veuillez remarquer qu'il n'a aucune objection, une fois qu'il aura en main la résignation personnelle de chacun des professeurs actuels, à les nommer immédiatement, conjointement avec ceux de l'Ecole, dans l'ordre que vous voudrez bien lui indiquer d'avance.

Vous voudrez bien, dans ce cas, nous remettre une liste bien claire et complète des noms et prénoms de tous vos professeurs dans l'ordre qu'ils devront occuper. Le doyen sera, je suppose, le premier de la liste.

Cela vous indique assez que l'Université n'a aucune objection à nommer Professeurs titulaires tous ceux que vous avez déjà désignés, y compris l'Honorable Dr. Paquet.

Je regrette infinement ce retard, mais, avec un peu de diligence, tout sera fini pour et avant la date de l'ouverture des Cours chez vous. Soyez sûr que nous aurons une réunion du Conseil Universitaire, dès que les résignations et les listes demandées nous auront été remises.

Agréez l'expression de mon profond respect et de mon entier dévouement.

J. C. K. Laflamme.
Secrét. de l'Univ-Laval Québec.

## Document N.° LII.

Extrait des registres du Conseil Universitaire,
en date du 30 Septembre 1889.

" Proposé par l'Hon. J. H. Langelier, et résolu que ce Conseil accepte la première partie du projet d'entente entre la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, qui se lit comme suit:

" Les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Mon-
" tréal consentent à devenir Professeurs titulaires de la Faculté de
" Médecine de l'Université Laval à Montréal et à fonctionner comme
" tels suivant les règlements universitaires, à la condition que, d'ici
" à deux ans, ils auront à décider d'une manière définitive s'ils doi-
" vent rester avec Laval ou s'en séparer. „

Relativement à la seconde partie de ce projet qui dit: " L'or-
" dre de préséance entre les professeurs titulaires de la Faculté de
" Médecine de l'Université Laval à Montréal sera déterminé par l'an-
" cienneté dans la profession, et, en cas d'égalité, par l'ancienneté
" d'âge „, Mr Hamel propose, et il est résolu, que le Conseil Universitaire consent à l'ordre de préséance demandé, pourvu que les professeurs actuels à Montréal lui permettent de l'observer, en donnant leur résignation comme professeurs.

Le Conseil a accepté ensuite la résignation du Dr E. P. Lachapelle.

J. C. K. Laflamme
Secrét. de l'Univ. Laval Québec.

## Document N.° LIII.

Montréal, 1 Octobre 1889.

Mgr. B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre missive du 30 Septembre, m'annonçant une lettre du Secrétaire de l'Université. Je ferai

en sorte que l'une et l'autre soient portées immédiatement à la connaissance de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et je m'empresserai de vous faire parvenir le résultat de leurs délibérations.

Croyez que je suis toujours avec une haute considération, Monseigneur,

Votre très-humble serviteur.

J. B. Proulx *prêtre*
Vice-Recteur.

## Document N.° LIV.

Montréal, 1 Octobre 1889.

Mr l'Abbé J. C. K. Laflamme Secrét. Univ. Laval, Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 30 Septembre, et de l'extrait des registres du Conseil Universitaire qui l'accompagne. Je soumettrai le tout à la Faculté de Médecine, et je m'empresserai de vous faire parvenir le résultat de leurs délibérations.

Croyez que je demeure avec une haute considération, Monsieur,

Votre très-dévoué serviteur.

J. B. Proulx *prêtre.*

## Document N.° LV.

Montréal, 2 Octobre 1889.

Mgr. B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous envoyer, sous ce pli, un extrait des registres de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, soumettant à votre approbation certains changements dans la dis-

tribution des chaires, dans les mêmes termes que la chose s'est déjà faite dans le passé, et la nomination de nouveaux Professeurs titulaires. Je suis heureux de vous entendre dire que le Conseil Universitaire s'empressera de tout approuver; pour nous, ce point est d'une importance majeure. Du reste, nous n'attendions pas moins de la bienveillance de la mère vis-à-vis de sa fille.

Je demeure avec une haute considération, Monseigneur,

Votre très-dévoué serviteur.

J. B. Proulx *prêtre.*

*P. S.* — Laissant de côte la question de préséance, la Faculté de Médecine se borne à demander votre approbation sur les deux points désignés d'autre part.

J. B. P.

---

## Document N.° LVI.

Extrait du registre de la Faculté de Médecine
de l'Université Laval à Montréal, en date du 1er Octobre 1889.

Il est résolu à la majorité des voix:

1.° Que la Faculté recommande au Conseil Universitaire d'opérer les changements suivants dans la distribution des chaires:

Le D.r A. Lamarche, à la chaire de Tocologie, en remplacement du D.r A. Dagenais, celui-ci restant titulaire du cours de Clinique de Tocologie.

2.° Que la Faculté recommande au Conseil Universitaire de nommer professeurs titulaires MM.:

Ths. E. d'Odet d'Orsonnens, à la chaire de la Clinique des maladies des vieillards;

W. H. Hingston, à la Chaire de Clinique chirurgicale, en remplacement du Docteur A. Brodeur;

L. B. Durocher, à la chaire de Médecine légale, en remplacemeut du Docteur E. P. Lachapelle [illegible] résigné;

J. A. S. Brunelle, à la Chaire de Médecine opérative pratique;

L. E. Desjardins, à la Chaire de Clinique Ophthalmologique, en rempla-

cement du D.r A. A. Foucher qui reste titulaire du Cours d'Ophtalmologie;

L. D. Mignault, à la Chaire de Pathologie générale;

J. P. Chartrand, à la Chaire d'anatomie pratique;

L. A. Demers, à la Chaire de Pathologie interne, en remplacement du D.r Rottot qui reste titulaire de la Clinique interne;

E. A. Poitevin, à la Chaire d'Anatomie descriptive, en remplacement du D.r A. Lamarche.

P. P. Guerin, à la Chaire de Gynécologie;

A. H. Paquet, à la Chaire de Clinique de Gynécologie, en remplacement du D.r A. Brodeur.

H. E. Desrosiers
*Sec. pro temp.*

---

**Document N.° LVII.**

Québec, 5 Octobre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai le plasir de vous annoncer que le Conseil Universitaire, ce matin même, a approuvé ce que la Faculté de Médecine à Montréal lui a soumis, et que les nominations proposées ont été faites. Monsieur le Secrétaire de l'Université doit vous transmettre, sans retard, les documents à cet effet.

Je vous félicite de tout coeur, et j'espère que tout ira au gré de vos désirs. Comptez toujours que le Conseil Universitaire fera tout son pouvoir pour vous aider et vous favoriser. Je serai probablement à Montréal lundi soir, en route pour Ottawa, mais je crains bien de n'avoir pas le temps d'aller vous saluer.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur, votre tout dévoué serviteur.

Benj. Paquet.

---

**Document N.° LVIII.**

Québec, 5 Octobre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

Vous trouverez ci-inclus la nomination officielle des nouveaux Professeurs. Vous remarquerez qu'il y a deux parties dans la résolution, la seconde ne regardant que les changements de chaire de quelques-uns des anciens professeurs.

Agréez l'expression de ma haute considération et de mon entier dévouement.

J. C. K. Laflamme *Secrétaire.*

**Document N.° LIX.**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Universitaire, en date du 5 Octobre 1889.

" Mgr. le D.r Lemieux propose, et il est résolu, que les nominations des nouveaux Professeurs, mentionnées dans l'extrait des registres de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, en date du 1.er Octobre 1889 soient définitivement adoptées par le Conseil Universitaire, dans l'ordre indiqué par ce document lui-même, et que la nouvelle distribution des chaires indiquée dans le même document soit aussi adoptée. "

Pour copie conforme, J. C. K. Laflamme. *Secrét.*

**Document N.° LX.**

Québec, 6 Octobre 1889.

Monsieur l'abbé,

Je prends la liberté de vous adresser personnellement les documents officiels relatifs aux nouvelles nominations universitaires à Mon-

tréal. Je vous aurais évité l'ennui d'en faire la distribution à qui de droit, si j'avais connu les adresses des nouveaux titulaires.

Veuillez agréer l'expression de mes sincères remerciments pour ce nouveau service que vous me rendez.

J. C. K. Laflamme.

## Document N.° LXI.

Montréal, 7 Octobre 1889.

Mgr. B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

Je viens de recevoir votre lettre du 5 Octobre, m'annonçant l'approbation du Conseil Universitaire à la nomination des nouveaux Professeurs de la Faculté de Médecine à Montréal; je m'empresse de vous dire le plaisir qu'elle m'a causé et qu'elle causera, je n'en doute point, à tous les amis de l'Université à Montréal. Veuillez accepter l'expression de la reconnaissance et du dévouement avec lesquels je suis, Monseigneur,

Votre très-dévoué serviteur.

J. B. Proulx prêtre

*P. S.* — Je vous envoie sous ce pli une lettre que j'ai écrite le trois de ce mois, et que j'ai retardé de vous envoyer dans l'espérance de recevoir de Mr Marcoux des renseignemente satisfaisants.

J. B. P.

## Document N.° LXII.

Montréal, 3 Octobre 1889.

Mgr. B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

Mr Daubigny, directeur de l'Ecole Vétérinaire française de Montréal, vient souvent me voir et me parler de conventions avec l'Uni-

versité Laval. — Existe-t-il des pièces écrites de ces conventions? Dans ce cas, comme Mr Marcoux ne m'a rien laissé à ce sujet, pourrais-je avoir une copie de ces documents? L'Université s'est-elle chargée d'obligations pécuniaires vis-à-vis cette école? Je vous demande pardon de vous déranger pour de semblables renseignements. J'écrirais bien à M. Marcoux, mais j'ignore où il se trouve. Je lui ai déjà écrit à Longueil, où il habitait aux dernières nouvelles; et je n'ai pas reçu de réponse. Je demeure avec une haute considération, Monseigneur,

Votre très-dévoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre*

---

## Document N.° LXIII.

Montréal, 7 Octobre 1889.

M. l'abbé J. C. K. Laflamme sec. Univ. Laval.

Monsieur,

Avec une bien vive satisfaction, j'accuse réception de votre lettre du 5 Octobre, et du document qu'elle renferme: l'approbation de la nomination des nouveaux Professeurs de la Faculté de Médecine à Montréal; et je me permets de vous remercier pour la part de bon vouloir que vous apportez au règlement de nos questions Montréalaises.

Croyez que je demeure avec les sentiments de la plus haute considération,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre.*

## Document N.° LXIV.

Montréal, October 8.th 1889.

Reverend Sir,

The financial question in the proposed arrangements was discussed at some length at the school yesterday. Would it be possible, withing

the next few hours, to put your views on that question on paper, or would it be convenient to you to meet the members of the school. If the latter, I would call a meeting at once. Our body is now complete by the return of doctors Durocher and Brunelle. I have the honour to be your obedient servant.

W. HINGSTON.

---

## Document N.° LXV.

Montréal, 8 Octobre 1889.

M. le D.r W. H. Hingston, Prés. de l'Ec. de Méd.

Monsieur,

En réponse à votre lettre d'aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous dire que je n'ai aucune répugnance à coucher sur le papier mes vues sur les arrangements financiers qu'il convient d'arrêter pour l'avenir. Cependant, pour être plus précis, et donner une réponse plus adéquate, je serais heureux de rencontrer les membres de votre Ecole, avant d'écrire. J'espère avoir à donner des explications qui satisferont tous vos Messieurs et Collègues. Croyez que je demeure avec une haute considération, Monsieur le Président,

Votre très-dévoué serviteur.
J. B. PROULX *prêtre.*

---

## Document N.° LXVI.

Montréal, 9 Octobre 1889.

M. le Dr W. H. Hingston, Président de l'Ec. de M.

Monsieur,

Le projet financier que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Ecole de Médecine le 7 Septembre dernier, et qui avait paru d'abord lui convenir, ayant depuis déplu à certain nombre de vos collègues, pour

le bien de la grande oeuvre que nous poursuivons, je me rends volontiers à un autre arrangement qui leur est plus acceptable.

Voici la rédaction des idées que j'ai voulu exprimer dans notre entrevue d'hier après-midi, et qui m'ont paru rencontrer l'approbation générale.

Croyez que dans tout cet arrangement, nous voulons respecter la justice commutative et les droits acquis de propriété.

1.° Le trésorier de la Faculté de Médecine, qui pourra être celui de l'Ecole de Médecine, percevra l'argent venant des élèves. Si l'union venait à cesser (quod Deus avertat), les élèves qui suivraient les Professeurs de la Succursale de Laval apporteraient avec eux le surplus de l'argent qu'ils auraient payé, comparativement au temps qu'ils auraient suivi les cours de l'Union; et leurs billets, s'ils en avaient signé, deviendraient payables au Vice-Recteur, les formalités devant être prises pour légaliser ce transport.

2.° Tant que durera l'Union, un cinquième ($^1/_5$) de l'argent perçu, ou de la valeur des billets signés, sera mis au compte du Vice-Recteur.

3.° Avec ce cinquième du revenu des élèves, le Vice-Recteur payera le cinquième des dépenses courantes pour le loyer et l'entretien de la maison, pour le fonctionnement journalier des classes; mais il n'entrera pas dans le paiement des Professeurs en général, ni dans les achats extraordinaires.

4.° Le Vice-Recteur ajoutera au surplus qui pourrait rester du cinquième du revenu des élèves, ce qui sera nécessaire pour donner quatre piastres par leçon aux anciens Professeurs de la Succursale.

5.° De plus, le Vice-Recteur versera dans la caisse du trésorier quatre cents piastres pour pension à payer aux Professeurs qui se retireraient de l'enseignement avec assentiment de la Faculté et l'approbation de l'Archevêque de Montréal.

Je crois que ces propositions rencontreront les vues qui ont été émises à l'assemblée d'hier, et que cet arrangement sauvegardera les intérêts de tous. Croyez aux sentiments de haute estime et de profonde considération avec lesquels je suis, Monsieur, votre tout dévoué serviteur.

J. B. Proulx *prêtre.*

*P. S.* Voici, paraît-il, qu'il se prépare des difficultés. L'oeuvre à la fois religieuse et patriotique à laquelle nous travaillons, demande

que nous soyons à la hauter des circonstances. Soyons des hommes. All sensible men will be with us.

J. B. P.

Nous approuvons cet arrangement proposé par M.r le Vice-Recteur de la Succursale Laval à Montréal.

Archevêché de Montréal, 9 Octobre 1889.

† Ed. Chs. Archevèque de Montréal.

*N. B.* — Ces propositions parurent être agréables, on me le fit voir en plusieurs circonstances, mais elles ne reçurent jamais de réponse officielle.

## Document N.o LXVII.

Montréal, 9 Octobre 1889.

M. le D.r W. H. Hingston, Prés. de l'E. de M.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de recevoir, du Conseil Universitaire de Québec, les diplômes nommant Professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, les Professeurs de votre Ecole, dont vous m'avez passé les noms. Permettez-moi de vous demander si je vais leur envoyer directement ces diplômes, ou si je vais vous les remettre tous à vous-même. Je demeure avec une haute considération, Monsieur le Président, votre très-devoué serviteur.

J. B. Proulx *prêtre.*

*N. B.* — N'ayant pas reçu de réponse à cette lettre, je portai et remis moi-même, le surlandemain je crois, les diplômes à chaque nouveau Professeur titulaire, excepté au D.r L. A. S. Brunelle, que je ne trouvai pas chez lui dans deux visites que je lui fis. Tous les autres membres de l'Ecole de Médecine acceptèrent, ce jour-là, le document, avec des paroles de bienveillance et de remerciment pour ma démarche.

Le 9 octobre 1889, les cours de médecine s'ouvrirent solennellement, dans une des salles de l'Hôtel-Dieu, les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et ceux de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal étant réunis d'après les termes de la convention signée le 20 du mois précedent, en présence de Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles

Fabre, Archevèque de Montréal, de l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, de M. L. Collin, Supérieur du Séminaire de S.t Sulpice, etc., etc.

A cette occasion, un certain nombre d'élèves, montés par des personnes mécontentes de l'union entre les deux écoles de Médecine, firent une démonstration tout-à-fait inconvenante et regrettable. Les jours suivants, ils rendirent pénibles, difficiles et même impossibles les cours de plusieurs professeurs.

---

## Document N.° LXVIII.

Montréal. 10 Octobre 1889.

M. le D.r W. H. Hingston, Présid. Ecole de M.

Monsieur,

Le Dr Lamarche, cet après-midi, n'a pu donner son cours, à raison du tapage qu'ont fait les élèves. Je m'empresse de porter ce fait à votre connaissance, dans la conviction où je suis que vous êtes tout-à-fait disposé à user de votre influence auprès de ces jeunes gens pour rétablir l'ordre. Je ne parle pas des démonstrations qu'on est allé faire à la porte de Drs Brosseau et Dagenais, parce que je sais que vous les déplorez comme moi. Je crois que la circonstance demande, avec la douceur, de la force et de l'énergie. Croyez, Monsieur, que, si je puis vous aider en quelque chose, mon concours vous est acquis. Je demeure avec une haute considération, Monsieur le Président, Votre très-dévoué serviteur.

J. B. Proulx *prêtre.*

---

## Document N.° LXIX.

Montréal, 10 Octobre 1889.

Reverend Sir,

I have the honour to acknowledge the receipt cf yours of this date. I had already learned through a telephone send by doctor

Desjardins that there had been some signs of ebullition from a part of the students towards certain of our professors.

Truly yours.

W. H. Hingston *Pres.*

**Document N.° LXX.**

Montréal, 11 Octobre 1889.

Monsieur,

En votre qualité de professeur titulaire de l'Université Laval à Montréal, vous êtes prié de venir à une assemblée de la Faculté de Médecine, qui se tiendra au Cabinet de Lecture Paroissial, demain 12 du courant, à 8 hrs P. M. pour choisir un doyen et traiter d'autres questions très-graves.

Avec une haute considération, Monsieur, votre tout dévoué serviteur.

J. B. Proulx prêtre V. R.

**Document N.° LXXI.**

Montréal, 11 Octobre 1889.

Monsieur,

La Messe du St. Esprit, à l'occasion de l'ouverture des Cours universitaires, sera chantée à l'Eglise Notre Dame, Dimanche le 13 du courant, à 10 hrs A. M. Les Facultés sont invitées à y assister en corps. A cet effet, vous êtes prié de vous rendre à la salle du Cabinet de Lecture Paroissial, à 9 1/2 heures précises.

Par ordre du Vice Recteur.

J. U. Ethier *Secrétaire.*

*P. S.* — Vous êtes prié d'apporter avec vous votre costume.

J. U. E.

*N. B.* — Les journaux publiaient, sur l'union, des explications inadmissibles, qu'ils disaient être tombées des lèvres de personnages haut placés. Dans

les circonstances, une dénégation directe de ma part, dans la presse, aurait soulevé toute une tempête de récriminations et de discussions interminables. Cependant je ne pouvais, sans paraitre les approuver, laisser passer sous silences ces avancés incorrects.

Le 13 Octobre avant-midi, le clergé se réunissait au palais Archiépiscopal pour présenter ses hommages à Monseigneur l'Archevêque de Montréal à l'occasion de sa fête pratonnale. Je devais porter la parole au nom de mes confrères; je profitai de l'occasion pour faire une rectification calme, claire et complète.

Le soir du même jour, les Médecins, signataires de l'Union, signaient un nouveau document, propre à dissiper tout malentendu.

## Document N.° LXXII.

Montréal, 12 Octobre 1889.

Monsieur,

Comme à un membre des Comités qui ont pris part aux délibérations de l'entente entre les deux Ecoles, je crois de mon devoir de vous envoyer un extrait d'un discours que j'ai prononcé, ce matin, devant Monseigneur l'Archevêque et le clergé réuni. J'espère que vous apprécierez mon silence devant les explications inadmissibles que publient les journaux de ce temps-ci. Quand l'effervescence du moment sera passée, je serai heureux de parler avec vous de " Cobourg. »

Croyez que je demeure avec une haute considération, Monsieur,

Votre très-dévoué serviteur.

J. B. Proulx, *Prêtre.*

## Document N.° LXXIII.

Extrait du Discours prononcé à l'Archevêché de Montréal, par l'abbé J. B. Proulx, le 12 Octobre 1889.

L'Union des membres des deux Ecoles de Médecine constitue la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et, comme de raison, doit fonctionner au nom de l'Université. L'Ecole de Médecine

et de Chirurgie conserve sa Charte, son nom et ses privilèges, et fait les actes nécessaires à sa vie, afin de pouvoir se jeter à ses droits, si l'Union ne lui convenait pas. Elle a deux ans pour se décider à prendre un parti définitif. Dans certaines explications, on a caché ce point important, ou on a laissé entendre le contraire. Je n'ai pas protesté sur le moment, afin de ne pas ajouter aux prétextes d'ébullition. Mais je profite de la première occasion, où je rencontre un auditoire calme et nombreux, pour rétablir les faits, et rendre justice à notre profession. S'il en était autrement, je serais traitre à mon mandat, à mon évêque, et au décret papal.

## Document N.° LXXIV.

Montréal, 12 Octobre 1889

Le Corps enseignant composé de Mrs les Drs Th. E. d'Odet d'Orsonnens, J. P. Rottot, W. H. Hingston, L. B. Durocher, Hon. A. O. Paquet, A. Dagenais, A. T. Brosseau, L. E. Desjardins, J. A. Laramée, N. Fafard, J. B. A. Lamarche, L. A. Demers, J. E. Berthelot, S. Lachapelle, J. A. S. Brunelle, H. E. Desrosiers, S. Duval, J. J. E. Guerin, A. A. Foucher, L. D. Mignault, E. A. Poitevin, J. P. Chartrand, tous professeurs titulaires de l'Université Laval, forment la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et donnent l'enseignement universitaire. Cependant Messieurs les Drs Th. E. d'Odet d'Orsonnens, W. H. Hingston, L. B. Durocher, L. E. Desjardins, L. A. Demers, L. A. S. Brunelle, L. D. Mignault, E. A. Poitevin, J. P. Chartrand, membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal conservent leur Charte, avec son nom, son autonomie et ses privilèges pendant deux ans, pendant lesquels ils auront à opter s'ils resteront dans l'Université Laval, ou s'en sépareront, et pendant les quels ils feront tous les actes nécessaires pour conserver leur existence corporative, d'après ce qui est dit dans les consultations de Mr le juge Pagnuelo et de Mr G. Lamothe, avocat; et, pour preuve de bonne entente, entre les deux corps, — distincts jusqu'à aujourd'hui, — la carte d'inscription livrée aux élèves portera le titre de: “ Université Laval, Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal „, — tel qu'il a été suggéré par les autorités légales déjà citées.

*Signatures:* Ths. E. d'Odet d'Orsonnens, J. P. Rottot, W. H. Hingston, A. O. Paquet, S. Dagenais, T. A. Brosseau, L. E. Desjardins, J. A. Laramée, N. Fafard, J. B. A. Lamarche, L. A. Demers, Séverin Lachapelle, H. E. Desrosiers, S. Duval, J. J. Guerin, A. Foucher, L. D. Mignault, J. P. Chartrand.

*N. B.* — Le 13 Octobre, à l'église de Notre Dame, en présence de leurs Grandeurs Nos Seigneurs les Archevêques de Montréal et de St. Boniface, et de Nos Seigneurs les Evêques de St. Hyacinthe et de Sherbrooke, eut lieu la messe du St. Esprit, à l'occasion de l'ouverture des Cours universitaires. M. l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur, y lut la profession de foi catholique, au nom des professeurs, présents en corps; et le sermon de circonstance fut donné par Monseigneur A. Racine, Evêque de Sherbrooke.

## Document N.° LXXV.

Montréal, 13 Octobre 1889.

Monseigneur,

Je profite de la présence, ici, de Votre Grandeur et de celle de vos deux suffragants, Nos Seigneurs les Evêques de St. Hyacinte et de Sherbrooke, pour vous exposer respectueusement ce qui suit:

En acceptant la charge de Vice-Recteur, j'ai interprété le décret " *Jam dudum* ", comme donnant à Montréal la liberté dans l'unité. Je me suis conduit d'après cette conviction. J'ai même dit aux Docteurs de la Faculté de Médecine que " les règlements universitaires, tels qu'ils existent pour Québec ne s'appliquent à Montréal: 1° ni pour la nomination des professeurs; 2° ni pour leur révocation; 3° ni pour les programmes d'enseignement; 4° ni pour les modifications de ces programmes; 5° ni pour la durée et, par suite, la distribution des cours qui sont, à l'avenir, de six mois; 6° ni pour le temporel de l'Université. Les Règlements en question concernent spécialement les *matières obligatoires* de l'enseignement, l'*uniformité des examens*, et certains points de discipline qui regardent beaucoup plus le Vice-Recteur que les membres de la Faculté. "

De plus, ma conviction bien arrêtée est que, sans cette liberté d'action, tous les efforts, que nous ferions à Montréal pour faire fonctionner l'Université, seraient à la longue vains et stériles. Or, Mgr. Paquet, Recteur de l'Université Laval à Québec, d'après ce qu'il

m'a dit, interprète le décret tout différemment; et il paraît croire qu'il n'y a rien de changé dans les rapports de la Succursale avec le Conseil Universitaire, du moins, dans une foule de points essentiels. Avant qu'aucun conflit d'opinions ne paraisse à l'extérieur, j'aimerais à m'effacer.

Les revenus de la Succursale sont restreints. L'argent provenant des élèves est loin de suffire au paiement des professeurs, devenus plus nombreux par les nécessités de l'amalgamation de deux Ecoles de Médecine. Nous comptions sur l'argent provenant des honoraires de messe, ce revenu nous manque. Le Séminaire de Québec prétend avoir contre nous une réclamation qui s'élève à une vingtaine de mille piastres. Je ne me sens pas le courage d'entreprendre une oeuvre qui demande autant de dépenses que l'organisation monétaire de la Succursale, avec une caisse vide; et, je l'avoue franchement, je ne suis pas l'homme pour faire entrer les deniers.

Mon intention est de rester dans le ministère curial; et cette charge de Vice-Recteur, surtout dans le moment de transition et d'organisation que nous traversons, demande tout le temps et tous les loisirs d'un homme. Il m'est pénible de passer toutes mes semaines loin du troupeau qui m'est confié, et dont je ne puis me décider à m'éloigner. Si j'ai pu rendre quelque service à Votre Grandeur et à la Succursale, en travaillant à amener l'union des deux Ecoles de Médecine, j'en suis heureux. Je ne demande aucun honoraire. Le plaisir d'avoir été agréable à Votre Grandeur, et la conscience d'un devoir accompli, me sont une récompense suffisante.

Pour toutes ces raisons, je mets devant Votre Grandeur ma résignation comme Vice-Recteur de la Succursale de l'Université Laval à Montréal. En daignant l'accepter, vous me ferez plaisir et vous me rendrez service, service non moins grand, je n'en doute pas, pour l'Université qui vous tient tant à coeur.

Croyez que je demeure, avec la considération la plus haute et le respect le plus profond, de Votre Grandeur, Monseigneur,

Le serviteur très-humble et très-dévoué,

J. B. Proulx *prêtre.*

---

## Document N.° LXXVI.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'accuse réception de votre lettre du 13 Octobre courant, dans laquelle, après avoir fait connaître quelques-unes des difficultés que vous rencontrez dans l'oeuvre de l'Université, et exprimant la crainte de ne pouvoir les surmonter, vous offrez votre démission comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal. En réponse, je dois vous dire que je ne crois pas à propos d'accepter votre démission ; je vous exhorte donc à continuer de travailler pour le succès d'une oeuvre dans laquelle vous pouvez compter sur la bienveillance de l'Archevêque et des évêques de la province de Montréal qui vous ont appelé, et sur le concours des autorités universitaires de Québec, qui ont ratifié votre nomination.

Espérons que la divine Providence secondant vos efforts, applanira les obstacles que vous signalez, et vous fera obtenir le succès que vous désirez pour le bien de la religion et du pays.

Je suis, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre obéissant serviteur.
✝ Ed. Chs. Archevêque de Montréal.

## Document N.° LXXVII.

Québec, 11 Octobre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

En arrivant d'Ottawa, j'ai trouvé sur ma table votre lettre du 7 du courant, qui en renfermait une autre du 3 du même mois. Dans cette dernière, vous me posez quelques questions au sujet de l'Ecole Vétérinaire.

1.° Cette Ecole est agrégée à l'Université Laval, et le seul document qui existe est le suivant :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Universitaire en date du 17 Juin 1886 :

" Résolu d'agréger l'Ecole Vétérinaire Canadienne Française de Montréal à l'Université Laval. „

2.° L'Université n'a rien à voir à l'administration pécuniaire de cette Ecole, et il n'y a aucune convention, au moins écrite, à ce sujet.

Je profite de cette occassion, Monsieur le Vice-Recteur, pour vous dire que nous avons appris avec beaucoup de regret la conduite tenue par les élèves de Médecine depuis l'ouverture des Cours. Mais ce qui nous a le plus surpris et chagrinés, ce sont les discours que les journaux mettent dans la bouche des professeurs, discours qui ne sont pas à l'honneur de l'Université, et qui nous paraissent frustrer complètement l'attente du Saint-Siège, celle de l'Université et de ses amis.

Les documents qui ont été soumis à notre approbation étaient loin de nous faire soupçonner tout ce qui s'est dit et fait depuis quelques jours.

J'aime à croire que le mot : " *indépendance* „, que les jounaux mettent sur vos lèvres, n'a pas été prononcé, ou n'avait pas la signification qu'on lui a donnée. Le rôle effacé qu'on vous fait jouer, nous surprend beaucoup : on paraît ne pas même vouloir vous donner le titre de Vice-Recteur. Nous espérons toutefois que la paix se rétablira, et que les choses se passeront conformément aux désirs du Saint-Père et lui apporteront quelque consolation. Je vous souhaite courage et bon succès. J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur.

BENJ. PAQUET, Recteur.

## Document N.° LXXVIII.

Montréal, 14 Octobre 1889.

Mgr. B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

Je vous écris un mot à la hâte. Nous avons eu, hier, la messe du S<sup>t</sup> Esprit. Présence de Nos Seigneurs l'Archevêque et évêques ses suffragants. Beau sermon par Mgr Racine. Les Facultés en corps, sept

des nouveaux professeurs titulaires de Médecine y assistent. Les journaux sont remplis d'explications inadmissibles, n'y croyez rien. Je donnerai les miennes à mon heure. Sous peu, je vous enverrai des documents explicatifs et significatifs.

Pardon de cette précipitation. Croyez que je demeure avec une haute considération, Monsieur le Recteur,

Votre très-dévoué serviteur.
J. B. Proulx P.tre
Vice-Recteur de l'Univ. L. M.

## Document N.° LXXIX.

Montréal, 14 Octobre 1889.

Mgr. B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

Je reçois à l'instant même votre lettre du 11 Octobre, et je vous remercie pour les renseignements que vous me donnez à propos de l'Ecole Vétérinaire.

En effet, si vous vous en rapportez aux journaux, je comprends vos chagrins et vous surprises. Ma note de ce matin vous mettait en garde contre ces rapports. Le mot *Indépendance* a été prononcé par moi dans un sens que je crois très-vrai, mais qu'aucun journal n'a rapporté fidèlement, du moins des deux que j'ai vus.

Sous notre arrangement, l'enseignement est donné, comme de raison, par la Faculté de Médecine de l'Université Laval. Demandez ce qu'il en coûte pour laisser entendre le contraire. Outre le document que vous avez en main, voici ce qu'ont signé huit professeurs de l'Ecole présents à l'assemblée de la Faculté, samedi soir.

" Le Corps enseignant composé de MM. les Drs. (suivent les noms) tous professeurs titulaires de l'Université Laval, forment la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et donnent l'enseignement universitaire. „ Quant aux troubles causés par les élèves de l'Ecole, ils sont déplorables, mais c'est un mal pour un bien. Soyons patients. Avant longtemps, le jour se fera sur bien des cho-

ses. J'ai fait des concessions, — les circonstances l'exigeant, — mais il y en a trois que je ne ferai jamais: celles qui s'attaqueraient à l'honneur, à l'indépendance et à l'unité de l'Université en tout ce qui regarde Montréal. Croyez que je demeure, Monseigneur, avec une haute considération,

Votre très-devoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre.*

*P. S.* — En partant pour les Etats Unis, Mr Marcoux m'a laissé une lettre à propos d'un terrain que vous possédez à Montréal. Après tant de procédés extraordinaires, que j'ai eu l'honneur de vous expliquer, cette lettre, qui me parait extraordinaire, me laisse dans le doute, si je dois prendre tout ceci au sérieux.

J. B. P.

## Document N.° LXXX.

Montréal, 15 Octobre 1889.

M. le D.r L. A. S. Brunelle, Montréal.

Monsieur,

Je me fais une espèce de devoir, comme c'est un plaisir pour moi, de vous adresser la lettre collective que j'envoie aux Docteurs de la Faculté de Médecine de l'Université, dans l'espérance où je suis que vous accepterez le titre de Professeur titulaire de Laval que j'ai demandé pour vous. J'espère avoir bientôt l'occasion de faire votre connaissance personnelle, car il y a longtemps que votre connaissance professionnelle m'est familière.

Je demeure, avec une haute considération,

Monsieur, votre très-dévoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre,* V. R.

## Document N.° LXXXI.

Montréal, 15 Octobre 1889.

A MM. les Professeurs titulaires de la Faculté de Médecine.

Monsieur,

Dans les circonstances extraordinaires où nous nous trouvons, j'ai cru devoir prendre sur moi d'ouvrir les cours dans les salles de l'Université Laval, provisoirement. Le temps est arrivé de prendre un moyen énergique et décisif pour sortir de cette impasse. Je dois partir ce soir pour S.t Lin, avec Monseigneur l'Archevêque, pour une cérémonie qui est fixée et annoncée depuis trois semaines. Cet incident m'empêche d'aller me consulter avec chacun de vous, ce que j'aurais aimé à faire. Par les présentes, je convoque une assemblée de la Faculté pour Jeudi, 17 du courant, à 8 hrs P. M., au Cabinet de Lecture Paroissial. Ce petit retard donnera le temps aux évènements de se dessiner, et aux conseils de s'asseoir et de s'affermir. J'ose espérer que chaque professeur continuera à donner son cours, à l'heure que vous avez arrêtée entre vous. Faisant des voeux pour que ces petits désagréments tournent à bien, je demeure avec une haute considération.

Monsieur, votre tout dévoué serviteur.

J. B. Proulx *prêtre.*

## Document N.° LXXXII.

Montréal, 16 Octobre 1889.

Avis publié dans les journaux.

Vu l'obligation où nous sommes de donner des cours aux élèves qui veulent les suivre, nous faisons savoir que les cours pour les étudiants en Médecine qui portent la carte:

" Université Laval Montréal, Ecole de Médecine et de Chirurgie

de Montréal „ signée par les docteurs Mignault et Foucher, secrétaires conjoints,

S'ouvriront provisoirement aujourd'hui Mercredi 16 courant. à $8^1/_2$ hrs. A M. dans les salles de l'Université Laval, 45 place Jacques Cartier.

Il est entendu que les élèves retourneront aux salles de l'Ecole de Médecine, aussitôt que l'ordre y aura été rétabli.

J. B. Proulx *prêtre*
V. R.

## Document N.° LXXXIII.

*N. B.* — En même temps, la lettre suivante était envoyée par Monseigneur l'Archevêque de Montréal aux Révérendes Mères Supérieures de l'Hôtel-Dieu et du Couvent des Soeurs de la Miséricorde.

Montréal, 16 Octobre 1889.

Ma Révérende Mère.

A raison de circonstances particulières, j'ai réglé qu'aucun étudiant en Médecine ne pourra être admis dans vos salles, pour suivre les Cours de Clinique, s'il n'est porteur d'une carte d'admission formulée comme suit :

*Université Laval Montréal, Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal*, et signée par les docteurs Mignault et Foucher, sécrétaires conjoints.

Je suis votre très-humble serviteur.

† Edouard Charles *Archevêque de Montréal.*

Archevêché de Montréal, 15 Octobre 1889.

## Document N.° LXXXVI.

*N. B.* — L'assemblée de la Faculté tenue le 17 Octobre, pour prendre une décision finale, fut ajournée au 19; le Vice-Recteur, ce soir-là, ouvrit la séance par les observations ci-dessous.

Montréal, 19 Octobre 1889.

Messieurs les Docteurs,

Après dix jours de temps presque entièrement perdu, que les Cours doivent commencer au plus tôt, de manière à ce que tous les élèves puissent suivre tous les Cours, sur ce point, il ne peut y avoir, je crois, deux opinions.

J'arrive au sujet principal, et le plus important que j'aie à soumettre ce soir à votre délibération. Une entente de l'arrangement entre les deux Ecoles est que les Cours de la Faculté se donnent dans les salles de l'Ecole de Médecine. Mais, de droit naturel, tous les Professeurs ont droit au silence et au respect. Or, Jeudi et Vendredi, 10 et 11 du courant, comme vous le savez, plusieurs Professeurs n'ont eu ni l'un ni l'autre. Bien plus, ils ont été victimes (pour ne rien spécifier) de choses déplorables.

Samedi, 12 courant, la Faculté a décidé, comme garantie d'ordre, d'exiger des élèves qu'ils prissent une carte d'inscription pour avoir le droit d'assister aux cours. Or, Mardi 15 du courant, les Cours n'ont pu régulièrement se donner par l'occupation des salles par une foule de jeunes gens qui n'avaient pas la carte d'inscription. Mercredi et Jeudi, les Cours ayant été transportés temporairement par le Vice-Recteur, dans les salles de l'Université Laval, ils se sont donnés là, aux élèves inscrits, au milieu du calme et du silence.

Etant données ces circonstances, avant que les cours retournent aux salles de l'Ecole de Médecine, ce à quoi personne n'a aucune opposition absolue, il me semble que les deux questions suivantes s'imposent à notre solution :

1. Quelles garanties convient-il de donner à chaque Professeur, qu'il aura le silence et le respect ?

2.° Si le désordre recommence, quelle mesure prendrons-nous pour rétablir l'ordre immédiatement, ce que nous devons, non

seulement à notre dignité, mais encore, en justice, aux intérêts des élèves calmes et paisibles.

Attendant la réponse de votre prudence, de votre fermeté et de votre expérience, j'ai l'honneur d'être, avec une haute considération, Messieurs les Docteurs,

Votre très-dévoué serviteur.

J. B. PROULX *prêtre.*

---

## Document N.° LXXXV.

Montréal, 21 Octobre 1889.

M. le Dr W. H. Hingston, Présid. Ecole de M.

Monsieur,

Sur votre invitation, nous retournons volontiers dans la salle de l'Ecole de Médecine pour que les élèves puissent suivre tous les cours régulièrement. Votre invitation nous est une garantie que *tous* les professeurs auront le respect. Je suis averti, (sur quel fondement de vérité, je l'ignore), qu'un certain nombre d'élèves ne veulent point permettre le silence et la tranquillité. Je ne doute pas que vous ne soyez bien aise que je vous en donne avis, afin que toutes les mesures soient prises pour prévenir les désordres. Pour affaires pressantes, je pars pour S.t Lin ce soir, et j'en reviendrai mercredi matin. Je demeure avec une haute considération, Monsieur.

Votre tout dévoué serviteur

J. B. PROULX *prêtre.*

## Document N.° LXXXVI.

Montréal, 23 Octobre 1889.

M. le Dr W. H. Hingston, Prés. de l'Ecole de M.

Monsieur,

Laissez-moi vous exprimer le plaisir que j'éprouve en voyant que tout est rentré dans l'ordre. Je vous félicite sur la conduite actuelle

*de vos enfants;* et, pour ce qui me regarde, je me permets de vous remercier de ce que vous avez fait pour amener le résultat qui, aujourd'hui, réjouit tout le monde.

Je pars ce soir à 7 hrs pour Québec, où je vais traiter quelques affaires, non avec le Séminaire, mais avec le Gouvernement. A mon retour, je me ferai un devoir comme un plaisir d'aller vous faire visite.

Avec une haute considération, Monsieur, votre tout dévoué serviteur.

J. B. Proulx *prêtre.*

*N. B.* — Le 15 janvier 1889, Sa Sainteté Léon XIII, Pape glorieusement regnant, rendait un jugement d'arbitrage, par lequel il faisait la distribution des quatre cent mille piastres que le gouvernement de Québec restituait à l'Eglise pour « les biens des Jésuites; » et, entre autres dispositions, il accordait P. 100,000.00 à l'Université Laval à Québec, et P. 40,000.00 à l'Université Laval à Montréal. (Voir document N.° XCI).

Le moment, pour le gouvernement de Québec, de payer ces différentes sommes approchant, la question se dressa devant lui: « A qui remettre cet argent donné à l'Université Laval? » Pour le siége de Québec, il n'y avait pas de doute, mais pour le siége de Montréal!...

« D'après les termes du décret, me dit l'Honorable Honoré Mercier, Premier Ministre de la Province de Québec, il me semble que c'est au Séminaire de Québec. Voyez:... cedant vero septingenta millia francorum (fr. 700,000) Lyceo Magno Catholico Lavallensi, quorum quinquaginta millia Archidioecesi Marianopolitanae, bis centum millia (fr. 200,000) Succursali Marianopolitanae ejusdem Universitatis. »

« Oui, lui répondis-je, mais vous semble-t-il qu'il en soit ainsi, d'après l'esprit du décret? Au 15 Janvier, le Séminaire de Québec était l'administrateur financier de la Succursale; mais, actuellement, il a renoncé à cette administration pour la passer à l'Archevêque de Montréal; par le fait, ne lui a-t-il point passé également le droit qu'il pourrait avoir de toucher cet argent? Si le Saint-Père donnait son jugement aujourd'hui, dans ces conditions nouvelles, pensez-vous qu'il n'accorderait pas l'administration des 40,000 piastres destinées à la Succursale de Montréal, à ceux qui en sont, à l'heure présente, les administrateurs? »

« Très-bien, reprit il, veuillez, pour me permettre de les étudier à loisir, me soumettre vos suggestions par écrit. »

En conséquence, le 24 Octobre 1889, je soumettais à l'Honorable Premier Ministre de la Province de Québec, la lettre et les *considerants* qui suivent.

## Document N.° LXXXVII.

Montréal, 23 Octobre 1889.

A l'Honorable H. Mercier, Premier Ministre
de la Province de Québec.

Honorable Premier,

Je me permets d'attirer votre attention d'une manière toute spéciale sur la requête que vous porte Mr J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, espérant qu'il vous sera possible d'en accepter la conclusion.

J'ai l'honneur d'ajouter, aux considérants qui y sont exprimés, que la Sacrée Congrégation de la Propagande a établi la Succursale aux frais du diocèse de Montréal, comme on le voit par un extrait de la lettre du Cardinal Franchi, en date du 9 Mars 1876: " Che tutte le spese occorrenti per la Succursale dovranno essere a carico della Diocesi di Montréal. „ C'est en vertu d'un arrangement fait entre le Séminaire de Québec et l'Evêque de Montréal que le Séminaire de Québec était devenu administrateur financier de la Succursale. Comme il s'est départi de l'arrangement et qu'il a remis les dépenses et l'administration de la Succursale à l'Archevêque de Montréal, il se trouve avoir perdu le droit de toucher un argent destiné à venir en aide à cette même Succursale.

Je soumets ces renseignements et ces considérations en toute confiance à votre haute sagesse, Honorable Premier, et vous prie de croire au profond respect

de votre très-humble serviteur,

✝ Ed. Chs. Archev. de Montréal.

## Document N.° LXXXVIII.

A l'Honorable Honoré Mercier, Premier Ministre de la Province de Québec,

Les soussignés ont l'honneur de représenter:

Que, par le Statut de Québec 51 et 52 Victoria, ch. 13, une indemnité de quatre cent mille piastres a été accordée pour les biens dits: « biens des Jésuites; »

Qu'il a été stipulé, au dit acte, que la dite somme de quatre cent mille piastres resterait entre les mains du gouvernement de la Province, comme un dépôt spécial, jusqu'à ce que le Pape eût fait connaitre sa volonté quant à la distribution de ce montant dans ce pays, et qu'elle serait payée à qui de droit dans les six mois de la signification, au Secrétaire de la Province, de la décision du Pape;

Que, le 15 Janvier dernier, un décret de Sa Sainteté Léon XIII a été rendu pour faire connaitre sa volonté quant à la distribution de la dite somme de quatre cent mille piastres, et que ce décret a dû être signifié au secrétaire de cette province, vers le 1er mai dernier;

Que, par ce décret du Souverain Pontife, une somme de quarante mille piastres, à être prise sur la dite somme de quatre cent mille piastres, a été attribuée à la branche de Montréal de l'Université Laval;

Qu'à la date où le dit décret a été rendu, le Séminaire de Québec avait l'administration financière de cette branche de l'Université Laval; mais que depuis cette date, à savoir le 27 Juillet dernier, il a abandonné ce admittenistration et qu'il en a informé le Vice-Recteur, Mr. l'abbé J. B. Proulx, par une lettre en date du vingt-neuf Août dernier, et le public par un avis inséré dans les journaux de Montréal les sept et huit Octobre courant;

Que le Séminaire de Québec, ayant ainsi abandonné l'administration financière de la branche Montréalaise de l'Université Laval, n'est plus l'administrateur autorisé de recevoir la somme de quarante mille piastres, attribuée à cette branche par le Souverain Pontife;

Que, par la lettre, en date du vingt-neuf Août dernier, de Mgr. B. Paquet, supérieur du Séminaire de Québec, le dit Séminaire a autorisé le Vice-Recteur de Montréal à prendre possession de tout ce qui appartient à la succursale, et à administrer les biens de celle-ci en son nom ou au nom de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, substituant ainsi la succursale et Monseigneur l'Archevêque de Montréal au Séminaire de Québec, dans l'administration financière de la dite succursale.

A ces causes, les soussignés ont l'honneur de vous prier de vouloir bien payer à Monseigneur l'Archevêque de Montréal la somme de quarante mille piastres qui a été attribuée par le Souverain Pontife à la branche de Montréal

de l'Université Laval, afin que la dite somme soit administrée pour les fins et les besoins de l'Université Laval de Montréal.

J. B. Proulx *prêtre*, Vice-Recteur.

Pour et au nom de la succursale de l'Université Laval à Montréal.

Edouard Ch. Archev. de Montréal.

## Document N.° LXXXIX.

*N. B.* — L'Honorable Mercier, après en avoir pris connaissance et les avoir étudiés avec soin, me demanda de vouloir bien passer ces *considérants* au Révérend Père Adrien Turgeon S. J., chargé de remettre, au nom du Saint-Père, aux différents intéressés, les diverses sommes d'argent, telles qu'elles avaient été distribuées par le décret pontifical. Je le fis le 25 Octobre 1889.

Montréal, 25 Octobre 1889.

Au Très Révérend Père Adrien Turgeon, membre de la Compagnie de Jésus, et Recteur du Collège S.te Marie à Montréal, — autorisé par Sa Sainteté le Pape Léon XIII à régler, avec le gouvernement de cette province, la question dite des: « Biens des Jésuites. »

Les soussignés ont l'honneur de représenter:

Que, par le Statut de Québec 51 et 52 Victoria, ch. 13, une indemnité de quatre cent mille piastres a été accordée pour les biens dits: « biens des Jésuites; »

Qu'il a été stipulé, au dit acte, que la dite somme de quatre cent mille piastres resterait entre les mains du Gouvernement de la Province, comme un dépôt spécial, jusq'à ce que le Pape eû fait connaitre sa volonté quant à la distribution de ce montant dans ce pays, et qu'elle serait payée à qui de droit dans les six mois de la signification, au Secrétaire de la Province, de la décision du Pape;

Que, le 15 Janvier dernier, un décret de Sa Sainteté Léon XIII a été rendu pour faire connaitre sa volonté quant à la distribution de la dite somme de quatre cent mille piastres et que ce décret a dû être signifié au Secrétaire de la Province, vers le 1er Mai dernier;

Que, par ce décret du Souverain Pontife, une somme de quarante mille piastres, à être prise sur la dite somme de quatre cent mille piastres, a été attribuée à la branche de Montréal de l'Université Laval;

Que les soussignés ont été informés que le cinq novembre prochain, la dite somme de quatre cent mille piastres vous sera remise et payée en votre qualité susdite, par le gouvernement de cette province, pour être distribuée à qui de droit conformément au décret du Souverain Pontife du 15 Janvier dernier 1889;

Qu'à la date où le dit décret a été rendu, le Séminaire de Québec avait l'administration financière de cette branche de l'Université Laval; mais que depuis cette date, à savoir le 27 Juillet dernier, il a abandonné cette administration et qu'il en a informé le Vice-Recteur, M.r l'abbé Proulx, par une lettre en date du vingt-neuf Août dernier, et le public par un avis inséré dans les journaux de Montréal les sept et huit Octobre courant;

Que le Séminaire de Québec, ayant ainsi abandonné l'administration financière de la branche Montréalaise de l'Université Laval, n'est plus l'administrateur autorisé de recevoir la somme de quarante mille piastres, attribuée à cette branche par le Souverain Pontife;

Que par la lettre, en date du vingt-neuf Août dernier, de M.r Paquet supérieur du Séminaire de Québec, le dit Séminaire a autorisé le Vice-Recteur de Montréal à prendre possession de tout ce qui appartient à la Succursale, et à administrer les biens de celle-ci en son nom ou au nom de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, substituant ainsi la Succursale et Monseigneur l'Archevêque de Montréal au Séminaire de Québec dans l'administration financière de la dite succursale;

A ces causes, les soussignés ont l'honneur de vous prier de vouloir bien payer à Monseigneur l'Archevêque de Montréal la somme de quarante mille piastres, qui a été attribuée par le Souverain Pontife à la branche de Montréal de l'Université Laval, afin que la dite somme soit administrée pour les fins et les besoins de l'Université Laval de Montréal.

J. B. PROULX *prêtre*, Vice-Recteur.

Pour et au nom de la Succursale de l'Université Laval à Montréal.

EDOUARD CH. Archev. de Montréal.

## Document N.° XC.

Montréal, 31 Octobre 1889.

Rev. P. A. Turgeon S. J. Collège Sainte Marie.

Mon Révérend Père,

Comme il était convenu entre nous, je vous envoie sous ce pli, un modèle du reçu que Monseigneur l'Archevêque de Montréal est prêt à vous signer sur la livraison des P. 40,000.00.

J'ai voulu y insérer, en votre faveur, toutes les garanties possibles. Si vous trouvez qu'il faille y ajouter d'autres spécifications,

vous n'avez qu'à le dire; car il est juste que vous soyez mis à l'abri de tout trouble et de toute inquiétude.

Croyez que je suis avec une haute considération, Mon Révérend Père,

Votre très-dévoué serviteur.

J. B. Proulx *prêtre.*

*N. B.* — Le Révérend Père A. Turgeon S. J., après avoir consulté ses aviseurs légaux, trouva que notre prétention était raisonnable, rationnelle et logique; et, le 5 Novembre, jour de la distribution des P. 400,000.00, il remit, sans hésitation, au représentant de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, les 40,000 piastres attribuées par le Souverain Pontife au Siége universitaire de Montréal.

C'est ici le moment, afin d'y pouvoir référer au besoin, de citer:

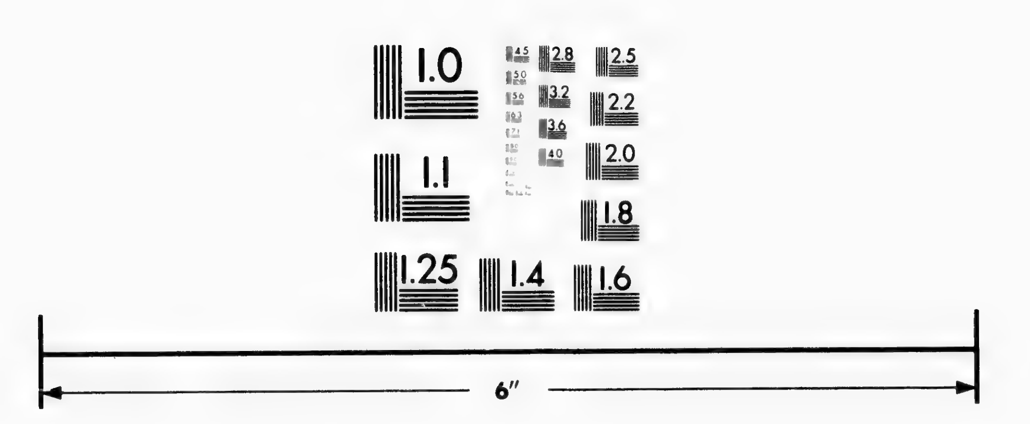
1° le *décret pontifical* daté du 15 Janvier 1889; 2° la *pétition* de Mgr. Paquet, tendant à demander au Saint-Père de vouloir bien créer, à prendre sur les honoraires de messes envoyés à l'étranger, tant de la province de Montréal que de la province de Québec, des ressources pécuniaires, au bénéfice de l'Université Laval bâtie dans la ville de Québec par le Séminaire diocésain; 3° l'*Indult* du 5 Mai 1889; et 4° la lettre de Monseigneur l'Archevêque de Montréal à Son Eminence le Cardinal Simeoni, datée du 4 Septembre 1889.

## Document N.° XCI.

## DECRETUM

Cum per Apostolicas Literas *Dominus ac Redemptor* diei 21 Julii 1773 Clemens P. P. XIV. suppressa Societate Jesu ejusdem Superiorum jurisdictionem tam in spiritualibus quam in temporalibus in locorum Ordinarios transtulisset; specialis postmodum Eñorum Cardinalium Congregatio praedictarum Literarum dispositionibus executioni mandandis ab eodem Summo Pontifice constituta in encyclica epistola sub die 18 Augusti eodem anno data statuit ut quisque Episcopus « singularum (Societatis Jesu) domorum, collegiorum, « nec non et locorum hujusmodi et illorum bonorum jurium et pertinentiarum « quarumcumque possessionem nomine S. Sedis apprehenderet et retineret pro « usibus a SSño designandis. » Nihilominus in inferiori regione Canadensi, civilis gubernii opera, decreta hujusmodi non adamussim executioni mandata sunt: et episcopus Quebecensis, tunc R. P. D. Briand, bonorum Societatis in ea dioecesi existentium administrationem ejusdem Societatis Patribus reliquit vita eorum naturali durante. Quibus extinctis anno 1800 civile gubernium

## IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)





bonis omnibus Societatis in Canada potitum est, eorumque reditus publicae instructioni in scholis tradendae applicuit: atque ita in ea regione se res habuerunt, etiam post restitutam a Pio P. P. VII. Societatem Jesu, usque ad superiorem annum 1888. Hoc tempore Gubernium Quebecense pro iis bonis quae antea in regione illa Societas possidebat compensationem dare proposuit, offerens francorum vicies centena millia (fr. 2,000,000), nec non praedium cui nomen *la Prairie* prope Marianopolim prostans. Porro cum infrascriptus R. P. D. Dominicus Jacobini Archiepiscopus Tyren. S. Congregationis de Propaganda Fide Secretarius, in Audientia diei 22 Julii anni ejusdem, ea SSmo D. N. Leoni div. prov. P. P. XIII. retulisset, Sanctitas Sua propositam compensationem acceptari permisit; quoniam vero proprietas patrimonii illius ad S. Sedem, ut supra dictum est, devoluta fuerat, statuit ut accipiendae compensationis distributio ipsi Sedi Apostolicae reservaretur. Tandem SSmus D. N. in audientia ab infrascripto Emo ac Rmo P. D. Cardinali Joanne Simeoni Sacri ejusdem Consilii Christiano Nomini Propagando Praefecto habita die 5 vertentis mensis Januarii 1889, ac mature perpensa attentisque imprimis finibus ad quos memorata bona, ut exploratum est, tradita a Donatoribus fuerant, instruendi scilicet catholicam juventutem nec non agendi sacras missiones inter sylvicolas regionis Canadensis mandavit ut Patres Societatis Jesu compensatione accepta, sibi retineant proedium quod vulgo dicitur *la Prairie* nec non summam francorum octingentorum millium (fr. 800,000) cedant vero septingenta millia francorum (fr. 700,000) Lycaeo Magno catholico Lavallensi, quorum quingenta millia ipsi Universitati in Urbe Quebeci existenti, et quinquaginta millia Archidioecesi Marianopolitanae, bis centum millia (fr. 200,000) succursali Marianopolitanae ejusdem Universitatis, quinquaginta millia (fr. 50,000) Archidioecesi Quebecensi; et item centum millia (fr. 100,000) Praefecturae Ap. Sinus S. Laurentii, ex reliquis autem tercentum millibus aequalem partem tribuant sex Dioecesibus proedictarum provinciarum Quebecensis et Marianopolitanae suffraganeis, nimirum Chicoutimiensi, S. Germani de Rimouski, Nicoletanae, Trifluvianensi, S. Hyacinthi et Sherbrookiensi, ita ut unaquaeque harum quinquaginta francorum millia (fr. 50,000) sibi ex exquo vindicet. Itaque super his Sanctitas Sua praesens Decretum edi mandavit, Contrariis etc.

Datum die 15 Jan. 1889.

## Document N.° XCII.

Beatissime Pater,

Benjanimus Paquet Antistes Urbanus, Rector Universitatis Lavallensis in civitate Quebecensi, ad pedes Sanctitatis Vestrae provolutus, humillime petit prorogationem Indulti retinendi quinque solidos in missis adventitiis pro provinciis Quebecensi et Marianopolitana, utilitate Universitatis Lavallensis erectae in civitate Quebecensi a Seminario Dioecesano.

## Document N.° XCIII.

Ex audientia SSmi habita die 5 Maii 1889.

Sanctissimus Dominus Noster Leo Divina Providentia P.P. XIII, referente me infrascripto Archiepiscopo Tyren. S. Congregationis de Propaganda Fide secretario, ut aeri alieno Universitatis Quebecensis provideatur, ad quinquennium renovare dignatus est Indultum ad retinendos quinque solidos in singulis eleemosynis missarum adventitiis quae extra provincias celebrantur, onerata in hoc conscientia episcoporum, idque pro utraque provincia Quebecensi et Marianopolitana, ita tamen ut quae ex hac postrema mittuntur extra provinciam pro celebratione, tribuantur archiepiscopo Quebecensi in diminutionem debiti partis Marianopolitanae Universitatis.

Datum Romae ex Aedibus dictae S. Congregationis die et anno ut supra.

L. S. ✠ D. Archiep. Tyren. secr.
gratis quocumque titulo.

---

## Document N.° XCIV.

Montréal, 4 Septembre 1889.

Eminentissime Seigneur,

La constitution « *Jam dudum* » accordée à notre Université par la bienveillance de Notre Très-Saint Père le Pape, a été publiée, et accueillie par le clergé et les fidèles de cette province de Montréal, avec les sentiments de la plus vive reconnaissance pour le Saint Siège. Chacun s'est mis à l'œuvre, dans la mesure de son pouvoir, pour en assurer la parfaite exécution et, déjà, nous pouvons espérer, dans un avenir assez prochain, une harmonie complète établie sur des bases solides. Cependant, pour certains détails sur lesquels il existe encore quelque divergence de vues et d'opinion, je prends la respectueuse liberté de faire connaitre ma pensée à Votre Eminence, d'insister même pour qu'on fasse droit à ma demande, afin qu'aucun obstacle n'empêche le ralliement des esprits, et ne vienne enrayer un mouvement entrepris pour le plus grand bien de l'Université et de tout le pays.

Ainsi, Eminentissime Seigneur, on m'apprend que l'Indult pontifical permettant de retenir, pour les fins universitaires, cinq centins sur chacun des honoraires de messes envoyés à l'étranger, a été renouvelé dernièrement pour le même objet.

S'il en est ainsi, je demande respectueusement que tout l'argent provenant de cette source dans les limites de la province ecclésiastique de Montréal, soit appliqué à la Succursale Montréalaise, et employé à son fonctionnement. Outre que c'est la destination naturelle et logique de cet argent, la Succursale n'ayant pour le moment d'autres ressources extérieures, en a un grand besoin.

La part qui lui revient sur l'indemnité des biens des Jésuites est beaucoup moindre que celle de la Maison de Québec, et je crois qu'il m'est permis d'espérer que Montréal devra bénéficier de ses revenus directs dont la privation ne pourrait que froisser inutilement le sentiment public, et détourner de l'œuvre les sympathies d'un grand nombre. Du reste, les autorités de l'Université Laval ont pratiquement reconnu ce droit, en accordant à la Succursale, depuis cinq ans, cette part de revenus. En appuyant sur cette demande, Eminentissime Seigneur, je ne cherche qu'à travailler au succès d'une œuvre chère au Saint Siége et souverainement importante pour le bien de notre pays.

Je demeure,

Eminentissime Seigneur,

De Votre Eminence,
Le serviteur très dévoué
✠ EDOUARD CHS. Archevêque de Montréal.

---

## Document N.° XCV.

Québec, 25 Octobre 1889.

Rév. J. B. Proulx, Vice-Recteur,
Université Laval à Montréal.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, copie de lettres adressées par ce département à votre prédécesseur, Mr l'abbé Marcoux, le 24 Août et le 12 Septembre 1888, au sujet de l'occupation, par l'Université Laval, des anciens bureaux de la « Presse » et de la « Minerve » à Montréal.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur,
ERN. GAGNON *Secr.*

## Document N.° XCVI.

Québec, 24 Août 1888.

Rév. J. E. Marcoux, Vice-Recteur
Université Laval à Montréal.

Monsieur,

L'Honorable Commissaire des Travaux Publics me charge de vous dire que ce n'est pas l'intention du gouvernement de fixer en aucune manière la durée de l'occupation, par l'Université Laval, des propriétés actuellement occupées par la « Minerve. » Vous pouvez donc effectuer le déplacement projeté, et vous installer dans les bureaux de la « Presse » et de la « Minerve, » le gouvernement se réservant le droit de reprendre possession de sa ou ses propriétés, sur avis de six mois, à une époque quelconque, s'il le juge convenable.

Il est entendu que toutes les cotisations et taxes municipales, ou autres, sur les batiments et terrains occupés par l'Université, seront à la charge de cette dernière. — Relativement aux frais de déplacement, ainsi qu'aux frais d'installation, réparations, etc. que vous devez encourir, il est aussi entendu que vous les ferez connaitre d'avance au gouvernement, après avoir consulté votre architecte, etc. etc.

L'Honorable Commissaire vous dira alors si c'est l'intention du gouvernement de vous rembourser ces frais.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur.
E. GAGNON Secr.

*P. S.* — A toute éventualité, vous pouvez compter que le Gouvernement n'aura pas besoin des propriétés en question le printemps prochain.

(Signé) E. G.

Vraie copie.

ERNEST GAGNON Secr. Dép. T. P.

Québec, 12 Septembre 1888.

Rév. J. E. Marcoux, Vice-Recteur
Université Laval à Montréal.

Monsieur,

Comme complément à ma lettre du 24 Août dernier, je puis aujourd'hui vous dire que le gouvernement vous remboursera vos frais de déplacement,

installation, réparation etc. etc., pourvu qu'ils n'excèdent pas quatre mille piastres. (P. 4,000.00).

Advenant le cas, où ces frais dépasseraient quatre mille piastres, le gouvernement ne sera pas tenu de vous indemniser de ce surplus, ni cette année, ni ultérieurement, et ses droits de reprendre possession, en aucun temps, sur avis de six mois, des propriétés qui seront occupées par l'Université Laval, ne cesseront pas pour cela.

Par ordre de l'Honorable Commissaire des Travaux Publics.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre obéissant serviteur.
ERN. GAGNON Secr.

Vraie copie.

ERNEST GAGNON Secr.

## Document N.° XCVII.

Montréal, 26 Oct. 1889.

M. Ernest Gagnon Sec. Dep. T. P.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception d'une copie des lettres adressées par votre Département à mon prédécesseur M.r l'abbé Marcoux, le 24 Août et le 12 Septembre 1888, au sujet de l'occupation, par l'Université Laval, des anciens bureaux de la *Presse* et de la *Minerve* à Montréal.

Veuillez accepter mes meilleurs remercîments, avec l'expression de la haute considération avec laquelle je suis, Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur.

J. B. PROULX *prêtre.*

## Document N.° XCVIII.

Montréal, 23 Octobre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai reçu votre lettre du 21 courant le même jour. Hier et aujourd'hui, les cours se sont donnés dans les salles de l'Ecole de Mé-

decine, et *tous* les professeurs ont eu le respect et l'attention que j'attendais et que je vous avais promis, de la part des élèves. Il reste maintenant à chaque maître du corps enseignant de *continuer* à conserver ce respect et cette attention.

J'ai l'honneur d'être, Révérend Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur.

W. H. Hingston.

J'ouvre ma lettre pour accuser réception de votre lettre de trois jours plus tard. Je vous remercie beaucoup pour votre bienveillance à mon égard.

Votre dévoué serviteur.

W. H. Hingston.

*N. B.* — Dans la lettre précédente, était insérée une carte postale portant cet avis:

31 octobre, mon cher monsieur, mon serviteur (un nouveau) a oublié, dans le temps, de mettre cette lettre à la poste.

W. H. H.

## Document N.° XCIX.

Montréal, 5 Novembre 1889.

M. le D.r W. H. Hingston, Présid. Ec. de Médecine.

Monsieur,

Ce matin, à mon arrivée au bureau, je trouve votre lettre du 23 Octobre et votre carte du 31. Merci pour vos bonnes paroles. Je me réjouis du calme actuel. Il faut espérer que ce n'est pas le calme qui précède la tempête. J'ai toujours été d'avis, comme vous, du reste, qu'il suffirait de mettre en commun les intérêts, pour amener la plus grande somme de bien pour le présent, et préparer, pour l'avenir, un résultat qui dépassera toutes le espérances. L'heure présente peut avoir ses ennuis, mais nous ne sommes pas hommes à nous laisser décourager, après avoir résolument mis la main à l'oeuvre, nationale et religieuse, la plus importante qui s'impose maintenant

aux besoins de notre pays. J'ai hâte de vous voir, ce que je me propose de faire bientôt.

En attendant, croyez à la considération avec laquelle je demeure, Monsieur, votre tout dévoué serviteur.

J. B. Proulx *prêtre.*

## Document N.° C.

Montréal, 26 Octobre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

Je vous remercie de ma nomination comme Professeur titulaire de l'Université Laval à Montréal, que vous m'avez remise il y a quelques jours. Je vous la renvoie, ne pouvant l'accepter sous les circonstances.

Avec une haute considération, Mr le Vice-Recteur, je demeure votre dévoué serviteur.

E. A. Poitevin M. D. C. M.

Professeur d'anatomie descriptive à l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

## Document N.° CI.

Montréal, 28 Octobre 1889.

M. le Dr E. A. Poitevin, Profes. à l'Ecol, de M.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre, par laquelle vous me renvoyez le document vous nommant Professeur titulaire de l'Université Laval, que je vous avais rémis entre les mains, il y a une quinzaine de jours, le 10 ou 11 du courant.

Je regrette, et le public en général, je crois, regrettera avec moi, qu'il vous paraisse impossible de vous ranger à l'opinion de la majorité de vos confrères.

J'ose espérer que les objections que vous avez à notre arrangement tomberont, et cela pour le bien de *tous*. Il ne peut m'entrer dans l'esprit que nous soyons fatalement voués à une existence de luttes et de divisions. Je serai toujours heureux de vous rencontrer et de discuter la situation avec vous ; car, j'en ai la conviction, cette divergence d'opinion doit reposer surtout sur un malentendu et sur des explications mal interprétées.

En attendant le plaisir de vous voir, je demeure, avec une haute considération, Monsieur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre.*

---

**Document N.° CII.**

Montréal, 26 Octobre 1889.

Monsieur,

A mon retour d'Europe, vous m'avez remis un document du Conseil Universitaire m'informant " que je suis nommé professeur titulaire de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal. „

Le document aussitôt reçu a été égaré, et ce n'est que ce matin qu'il a été retrouvé. Je prends la liberté de le renvoyer pour la raison que, dans les circonstances, je ne crois pas devoir accepter la nomination de professeur, que le Conseil Universitaire a bien voulu faire en ma faveur.

Avec haute considération,

Votre dévoué serviteur.
L. B. Durocher,
Professeur de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

---

## Document N.° CIII.

Montréal, 30 Octobre 1889.

M. L. D.r L. B. Durocher, Profes. à l'Ecole de M.

Monsieur,

Je regrette que vous ayez trouvé, pour me le renvoyer, le document qui vous nomme Professeur titulaire de l'Université Laval à Montréal. Cependant je ne désespère pas. Tous, tant que nous sommes, nous avons trop à coeur la paix et la concorde de notre district Montréalais, pour ne pas nous entendre. Vous, en particulier, avez trop de patriotisme pour ne pas contribuer personnellement à une solution qui consoliderait, à Montréal, la plus brillante Ecole de Médecine, peut-être, de toute la Puissance.

Dans l'espérance que nous nous rencontrerons avant longtemps sur un terrain commun, je suis avec une haute considération, Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre.*

## Document N.° CIV.

Montréal, 6 Novembre 1889.

M. U. E. Archambault, Principal de l'E. Polytechnique.

Monsieur le Principal,

Monsieur le Surintendant de l'éducation me demande un rapport sur l'Ecole Polytechnique pour l'année 1888-89. Dans les circonstances, vous savez qu'il m'est impossible de m'aquitter de ce devoir avec satisfaction pour moi et pour les autres. Cependant, je ne voudrais pas priver l'Ecole des avantages qui résultent du fait que ses travaux et ses progrès sont portés à la connaissance du Bureau de l'Education. Vous serait-il possible de faire ce rapport? Je l'enverrais sous votre signature à Mr le Surintendant.

J'attends ce service de votre bienveillance connue et de votre dévouement à l'éducation.

Je demeure avec une haute considération, Monsieur le Principal,

Votre tres-dévoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre.*

## Document N.° CV.

Québec, 8 Novembre 1889.

Cher Monsieur,

Je viens d'adresser à M.r l'abbé Bruchesi, secrétaire de la Faculté des Arts à Montréal, le document constatant authentiquement votre nomination comme professeur à la Faculté des Arts pour Montréal. Je suis heureux que l'absence de Mgr le Recteur m'ait mis dans la douce obligation de signer cet instrument, et me donne l'occasion de vous exprimer ma satisfaction personnelle de cette nomination, satisfaction qui, du reste, est partagée par tous les membres du Conseil Universitaire.

Vous voilà lié plus que jamais à l'Université Laval, et tout le monde s'en réjouit.

Permettez-moi de saisir cette circonstance pour vous féliciter bien cordialement de l'heureuse issue de vos difficultés.

Veuillez croire, cher Monsieur, que je demeure bien respectueusement et bien affectueusement, Votre tout dévoué confrère.

Th. E. Hamel *Pro-Recteur* U. L.

## Document N.° CVI.

Montréal, 10 Novembre 1889.

Mgr Th. E. Hamel Pro-Recteur U. L.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre par laquelle vous m'annoncez l'expédition du “ document constatant authentiquement ma nomination comme professeur de la Faculté des Arts à Montréal. ”

Cette nomination est pour moi un honneur que je considère très-grand. L'Université Laval, par son passé, s'est acquis une haute position dans le monde intellectuel; et j'ai confiance dans les destinées toujours de plus en plus brillantes que lui réserve l'avenir.

Vous me félicitez sur l'heureuse issue de nos difficultés, merci; tout n'est pas fini. Les obstacles sont divers. Cependant j'ai confiance en la bonne Providence et en la vigueur de la foi de notre population. A chaque jour suffit son mal. J'ai deux phares, deux idées pour guider ma conduite: (1) travailler (comme mes prédécesseurs) à asseoir la Succursale sur des bases larges, (2) tout en respectant le lien de l'unité, laquelle me paraît, non seulement comme une nécessité, mais encore comme un bien pour le pays en général.

Croyez à la haute considération avec laquelle, je suis, Monseigneur, votre très dévoué serviteur.

J. B. PROULX *prêtre*, V. R.

---

## Document N. CVII.

Montréal, 12 Novembre 1889.

Cher Monsieur,

Depuis quelques jours, j'ai été fort inquiété, pour dire le moins, par certaines affirmations au sujet de la position de la Succursale Laval à Montréal. D'après le conseil d'amis mutuels, je me suis décidé à m'adresser à vous, et je vous fais, en conséquence, les questions suivantes:

Les promesses, faites par vous dans votre lettre du 27 Septembre 1889, sont-elles valides:

1.° *Civilement*, c'est-à-dire pouvons-nous en exiger juridiquement l'exécution de la part de l'Université Laval comme membres de la Succursale?

2.° Sont-elles valides *Canoniquement?*

3° Etiez-vous autorisé par le Conseil Universitaire, par procuration notariée ou autre, à faire ces promesses, de façon à lier la dite Université?

4.° Si oui, S. E. le Cardinal n'aurait-il pas le droit, d'ici à deux ans, de désavouer ces promesses?

Comme pour moi, cette lettre a servi de base pour mon entrée dans la dite Succursale, et que c'est en m'appuyant sur elle que je me suis décidé à signer le document du 12 Octobre, vous comprendrez facilement mon inquietude, lorsque l'on m'affirme que les conditions sont invalides et civilement et canoniquement.

Je comprends que vous pouvez trouver que je fais peut être des questions indiscrètes ; mais enfin, dans le moment actuel, il faut absolument voir clair et pouvoir répondre avec clarté et conviction aux objections que l'on ne manque pas de nous poser.

Croyez-moi, Monsieur le Vice-Recteur, en attendant une réponse,

Bien à vous.

L. Mignault M. D.

## Document N.° CVIII.

Montréal, 12 Novembre 1889.

M. le D.r L. Mignault, M. D. 155, rue Bleury.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour. Je me ferai un plaisir de passer demain à votre bureau, afin de vous donner plus au long que je ne pourrais le faire dans une lettre, et avec plus de satisfaction, les renseignements que vous désirez.

J'espère pouvoir vous démontrer clairement que mes promesses ont été exécutées, que mes déclarations sont valides, et que mes actes officiels sont restés *intra vires*.

Croyez aux sentiments d'estime avec lesquels je demeure, Monsieur, votre très-dévoué serviteur.

J. B. Proulx *prêtre*.

## Document N.° CIX.

Montréal, 13 Novembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

Depuis quelques jours, il existe beaucoup de malaise chez quelques-uns de nos collègues au sujet de certaines conditions offertes aux membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, lorsqu'il a été question d'union entre cette Institution et la Faculté Médicale Laval de Montréal.

Les soussignés, membres du Comité chargé de s'occuper de cette importante affaire, vous prient de bien vouloir répondre aux questions suivantes, afin de faire disparaitre tout malentendu:

1.° En vertu de quel pouvoir les garanties que vous nous avez données, l'ont-elles été, au sujet de la nomination des professeurs, de leur révocation, des programmes d'enseignement, de la durée des cours, etc.?

2.° Votre position au point de vue légal étant mise en doute, nous désirons savoir si le Conseil Universitaire de Québec, qui a accepté votre nomination comme Vice-Recteur a le droit de la révoquer *ad nutum?*

3.° On a affirmé que vous ne pouviez en aucune manière, lier le Conseil Universitaire de Québec, quant à ce qui concerne la Succursale Laval de Montréal, veuillez donc nous dire si ce Conseil a le pouvoir de défaire ce que vous avez fait jusqu'aujourd'hui comme Vice-Recteur?

4.° D'après la Charte civile de l'Université Laval, il n'y a qu'un seul Conseil Universitaire; et d'après les explications données par le Cardinal Simeoni, dans la lettre du 26 Juin dernier au Cardinal Taschereau, " il faut comprendre qu'il n'y a qu'un seul Conseil Universitaire pour les deux sections de Québec et de Montréal "; d'où vient alors l'autorité que possède chacune des Facultés de la Succursale Laval à Montréal de se régir elle-même?

Nous croyons devoir ajouter que quelques-uns de nos collègues vous accusent d'avoir dépassé les limites de vos pouvoirs dans les actes que vous avez faits en vue de l'union entre les deux Facultés.

Nous vous prions donc d'avoir l'obligeance de répondre aux

questions ci-dessus, afin de nous mettre en état de donner, de votre part, toutes les explications nécessaires à ceux de nos collègues qui nous ont chargés de travailler à l'Union entre les deux Facultés, et qui l'ont acceptée loyalement; et de résoudre les objections que nous susciteront les membres de l'Ecole qui ont cru devoir refuser cette union.

Veuillez nous croire, Monsieur le Vice-Recteur,

Vos très-dévoués serviteurs.

THS. E. D'ODET D'ORSONNENS,
WILLIAM H. HINGSTON,
L. E. DESJARDINS.

## Document N.° CX.

Montréal, 14 Novembre 1889.

MM. les Docteurs d'odet D'orsennens, Hingston et Desjardins.

Monsieurs,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 courant. Elle ne m'a été remise qu'à midi. Un de votre Comité, Mr Hingston, m'a demandé, par le téléphone, une réponse pour ce soir. Une réponse adéquate à des questions aussi vastes, demande tout un mémoire, il m'est impossible de la rédiger à si bref délai. Comme ces éclaircissements sont pour vos confrères, vu que vous-mêmes, guidés par la prudence qui a dicté votre conduite depuis nos premières entrevues, avez demandé et accepté la solution à tous ces doutes, je répète ici l'offre que j'ai fait faire à l'Ecole par Mr Desjardins, savoir: d'en rencontrer tous les membres dans une assemblée général. Les dissidents pourront y amener leur avocat. J'irai seul. Je me flatte de pouvoir y contenter tout le monde de bonne volonté. Vous me dites que plusieurs de vos collègues m'accusent d'avoir dépassé les limites de mes pouvoirs, mais en quoi ? Ce n'est pas tout d'accuser, mais encore faut-il prouver. Il est évident que la politique de ceux qui veulent faire manquer l'union, est de soulever des doutes, de supposer la ruse chez moi et le manque de perspicacité chez vous. On

feint d'oublier le point principal, c'est que vous avez gardé deux ans pour résoudre tous les doutes, assurer tous les intérêts, prévenir tous les malentendus et régulariser tout ce qui pourrait paraitre irrégulier aux uns comme aux autres. On s'échauffe comme si dès à présent l'Union était définitive, et que, dans deux ans, le Ciel devait infailliblement tomber sur la tête de ceux qui se seraient laissés prendre comme dans une ratière. J'avoue que vous êtes de trop grosses captures pour mon piége; et vous admettrez, de votre côté, qu'il est impossible d'apporter plus de franchise et d'honnêteté que je ne l'ai fait dans cette matière.

Croyez que je demeure avec une haute considération,

Messieurs, votre très-devoué serviteur.

J. B. Proulx *prêtre.*

---

**Document N.° CXI.**

Montréal, 15 Novembre 1889.

A MM. les Professeurs de la Faculté de Medécine.

Monsieur,

Vous êtes prié d'assister à une assemblée de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, qui aura lieu demain, à 8 hrs P. M. au Cabinet de Lecture paroissial, pour affaires importantes et pressantes.

Par ordre du Vice-Recteur.

J. Ubald Ethier *Secr.*

---

**Document N.° CXII.**

Montréal, 16 Novembre 1889.

M. le D.r Ls. Ed. Desjardins, Professeur de la Faculté de M.

Monsieur,

En réponse à votre demande par le téléphone, je ne puis ni ne veux exiger de vous que vous mettiez de côté des affaires déjà arrê-

tées pour assister à notre assemblée de ce soir. Seulement je dois vous dire qu'il y sera traité de la question peut-être la plus importante qui se soit présentée depuis notre union.

Personnellement, je serais on ne peut plus heureux qu'il vous fût possible d'y assister.

Croyez que je suis, avec une haute considération, Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur.
J. B. Proulx, *Prêtre.*

## Document N.° CXIII.

16 Novembre 1889.

Messieurs de la Faculté de Médecine,

Voici ce que les circonstances graves du moment me forcent de soumettre à votre délibération :

Vu que M.r le D.r J. A. S. Brunelle a refusé d'accepter le document le nommant professeur titulaire de l'Université Laval à Montréal et, par là, d'accepter les conditions de l'Union consentie par la majorité de ses collègues de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie, et par la totalité des anciens professeurs de la Faculté de la dite Université ;

Vu que, après avoir eu un laps de temps considérable pour revenir sur son refus, il juge à propos de n'en rien faire ;

Vu que MM. les D.rs L. B. Durocher et E. A. Poitevin, après avoir accepté le document les nommant Professeurs titulaires de l'Université, ont cru devoir le renvoyer, rejetant par là les conditions de l'Union ;

Vu que ce dualisme dans l'enseignement entretient chez les élèves un sentiment d'incertitude, de malaise, de mécontentement et de dissipation qui rend les études excessivement difficiles, pour ne pas dire impossibles ;

Vu que cette dissidence de trois professeurs constitue un état de choses qui, par sa prolongation, devient irrégulier ;

Pour toutes ces considérations et raisons, il est demandé :

1.° La Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, composée tant des anciens Professeurs de la Succursale Laval que des

Professeurs de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal qui ont reçu leur titre, peut-elle permettre plus longtemps aux trois docteurs dissidents, MM. L. B. Durocher, J. A. S. Brunelle et E. A. Poitevin d'enseigner dans son sein, sous les conditions actuelles ?

2.° Si non, quelle mesure ou quel parti va prendre la Faculté ?

3.° Quand la Faculté va-t-elle mettre à exécution la décision qu'elle aura prise ?

Attendant une réponse, je demeure avec une haute considération, Messieurs, votre très-dévoué serviteur.

J. B. Proulx, *Prêtre.*

*N. B.* — Après de longues délibérations, la réponse aux trois demandes précédentes fut remise d'abord au 18, puis au 25 du mois de Novembre. On la trouvera au Document N.° CXXIII.

## Document N.° CXIV.

*N. B.* — Le 15 novembre, je rencontrai tous les membres de l'Ecole de Médecine, réunis dans une des salles de leur institution. Les dissidents n'avaient pas amené leur avocat; mais M. le D.r Brunelle avait préparé une longue liste de questions ou d'objections, à ce qu'il me parut, bien définies et subtiles. La séance dura trois heures. La discussion fut généralement calme et sérieuse. Seulement, pour un moment, quelqu'un s'échappa à dire « qu'il ne voulait pas d'ingérence épiscopale dans l'enseignement de la médecine, ni de la *subtilisation* des biens de l'Ecole par l'Archevêque de Montréal, ni de l'accaparement de l'éducation universitaire par les Sulpiciens, ni de ces simagrées telles qu'on en avait faites à l'Eglise Notre-Dame lors de la cérémonie religieuse qui eut lieu à l'occasion de l'ouverture des cours. » Toutefois, je suis persuadé que ce Monsieur s'est laissé emporter, contre toute préméditation, hors des limites de la modération, par l'entrain de sa conviction et la chaleur de son débit.

Je répondis au long aux quatre questions qui m'avaient été posées par les membres du Comité dans leur lettre en date du 13 novembre. Je donne ici le résumé de ces réponses.

Cependant je dus commencer par faire remarquer que l'on parlait beaucoup, en certains quartiers, de mes promesses, mettant en doute leur compétence et leur validité, comme si j'en eusse fait un grand nombre. « Je n'ai fait, messieurs, que deux promesses: la première, que le Conseil Universitaire ratifierait le projet d'Union tel que signé entre les membres de l'Ecole de Médecine et les membres de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Mon-

tréal; la seconde, que le même Conseil approuverait la nomination de tous les membres de l'Ecole de Médecine comme Professeurs titulaires de l'Université. Or il ne peut plus être question d'en discuter la trop grande hardiesse, ou la possibilité d'exécution; elles se sont réalisées, elles sont passées dans le domaine des faits. Quant au reste, il s'agit non de promesses, mais de simples déclarations. J'ai indiqué, à maintes réprises, les garanties sur lesquelles elles s'appuyent. A chacun de juger de la valeur de ces garanties elles-mêmes, et de la logique de mes déductions. Mais quand je joue cartes sur table, de grâce, qu'on cesse de dire que je veux surprendre la bonne foi de l'Ecole, et que l'Ecole a affaire à l'homme le plus *astucieux* du district de Montréal. Qu'on apporte des raisons pour soutenir son point de vue, très bien! mais pense-t-on produire le bien, en semant, dans une conjecture aussi importante, sans preuves, le doute et la défiance au quatre vents du ciel? — Passons maintenant à l'examen des questions que l'on m'a posées.

« Première question. En vertu de quel pouvoir les garanties que vous nous avez données, l'ont-elles été, au sujet de la nomination des professeurs, de leur révocation, des programmes d'enseignement, de la durée des cours, etc.? »

« Réponse. Ces garanties nous sont données, les unes par la Constitution *Jam dudum*, les autres par des lettres officielles de Mgr Paquet, d'autres par des décisions du Conseil Universitaire. Je cite, jugez vous-mêmes. (Pour ne pas me répeter je renvoie le lecteur au *Nota-Bene*, qui suit le document N.° XLV).

« Deuxième question. Votre position au point de vue légal étant mise en doute, nous désirons savoir si le Conseil Universitaire de Québec qui a accepté votre nomination comme Vice-Recteur a le droit de la révoquer ad *nutum*? »

« Réponse. Non. Il ne peut la révoquer que sur des raisons approuvées par Nos Seigneurs l'Archevêque et les Évêques de la Province de Montréal. Voici ce que dit la Constitution *Jam dudum:* « Quant à la Succursale établie à Montréal, nous voulons qu'elle soit conservée comme un autre siège de la même Université et qu'elle y tienne lieu de l'Université Laval exerçant son magistère à Montréal. Son Vice-Recteur sera désigné par les Evêques de la Province de Montréal, qui le présenteront au Conseil Universitaire; et celui-ci ne pourra le refuser que sur des raisons approuvées par les mêmes évêques. »

« Troisième question. On a affirmé que vous ne pouviez, en aucune manière, lier le Conseil Universitaire de Québec, quant à ce qui concerne la Succursale Laval à Montréal. Veuillez donc nous dire si ce Conseil a le pouvoir de défaire ce que vous avez fait jusqu'aujourd'hui comme Vice-Recteur. »

« Réponse. En vérité celui qui a découvert que je ne pouvais pas, à tort et à travers, lier le Conseil Universitaire, n'a pas fait une grande découverte; affirmer le contraire serait ridicule. Mais le Conseil Universitaire peut se lier lui-même; et c'est ce qu'il a fait en approuvant l'*Union* et la *nomination des professeurs* que je vous avais promis de faire approuver. Maintenant peut-il défaire ce que j'ai fait? L'expression *ce que j'ai fait* est trop vague et trop vaste, pour que je puisse y répondre. De laquelle des choses que j'ai faites, veut-on parler?... Ce qu'il y a de certain, c'est que le Con-

seil Universitaire ne peut avoir la prétention de défaire ce que je fais dans les limites de ma juridiction, et quand en suis-je sorti?

« Quatrième question. D'après la Charte civile de l'Université Laval, il n'y a qu'un seul Conseil Universitaire; et, d'après les explications données par le Cardinal Simeoni dans sa lettre du 26 juin dernier au Cardinal Tachereau, « il faut comprendre qu'il n'y a qu'un seul Conseil Universitaire pour les deux sections de Québec et de Montréal »; d'où vient alors l'autorité que possède chacune des Facultés de la Succursale Laval à Montréal de se régir elle-même? »

« Réponse. Cette autorité leur vient de la Constitution *Jam dudum*, et s'étend à tous les points qui y sont désignés. La lettre du 26 juin n'est pas venue restreindre les privilèges accordés à la Succursale par la Constitution; tout simplement, c'est une réponse, comme il est dit dans le texte lui-même, *à quelques explications demandées par le Très-Révérend Recteur de l'Université Laval.* La Constitution disait tout cela aussi clairement que la lettre du 6 juin: « Le Conseil de l'Université Laval exercera ses droits soit au siège de Québec, soit au siège de Montréal, etc. »; ce qui n'a pas empêché que la dite Constitution n'ait ajouté desuite: « Cependant, pour mieux pourvoir au maintien de la paix et de la concorde entre ce Conseil et ceux qui administrent la Succursale de Montréal, Nous réglons ce qui suit, persuadé que ce même Conseil en sera le fidèle observateur, vu son devouement envers le Siège Apostolique. » Or, ce qui a été réglé par Notre Saint-Père le Pape le 2 Février n'a pas été défait le 6 juin. La Succursale ne pourrait-elle pas être libre, dans le rayon de ses affaires locales, sans pour cela être tout-a-fait indépendante du Conseil Universitaire? Y a-t-il sur la terre un pays plus libre que le Canada? et pourtant il n'est pas indépendant.

« La lettre de votre honorable Comité dit: Nous croyons devoir ajouter que quelques uns de nos collègues vous accusent d'avoir dépassé les limites de vos pouvoirs dans les actes que vous avez faits en vue de l'union entre les deux Facultés. »

« Réponse. Messieurs, sortons des accusations indécises. Lequel de ces actes miens dépassent les limites de mes pouvoirs?.. Personne ne formule une accusation précise!... C'est bien, passons outre. Si quelqu'un avait des objections à faire, je serais bien aise d'avoir l'opportunité d'y répondre.

« Première objection. La Constitution *Jam dudum* n'oblige pas civilement.

« Réponse. Sans doute, le Pape ne peut donner de décrets qui aient des effets civils dans notre pays. Mais est-ce une raison pour nous porter à la frontière, et dire: « Saint-Père, votre décret n'oblige pas civilement, qu'il s'en retourne, nous ne reconnaissons que la force civile. » Ne serait-il pas d'un meilleur catholique de dire: « Le décret n'oblige pas civilement, nous allons prendre les moyens d'en faire passer les differentes dispositions dans la législation. » C'est tout simplement ce que je demande aux membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, par rapport à l'arrangement que nous avons conclu d'un commun accord; et c'est, en grande partie, pour arriver à cette fin désirable que, avant de parfaire une union définitive, nous avons gardé une

marge de deux ans; alors personne n'est pris par surprise, chacun peut veiller à ce que ses intérêts ne soient pas sacrifiés.

« Deuxième objection. Ainsi, dans cet arrangement provisoire, rien n'est civilement valable.

« Réponse. Je ne dis pas cela. L'Université Laval est une institution à la fois canonique et civile. Recevant avec respect les dispositions du pouvoir canonique, elle y soumet sa volonté, et elle pose librement les causes qui rendent valable, civilement parlant, un acte qui n'aurait, sans cela, qu'une valeur canonique. Exemple, la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal désigne au Conseil Universitaire les membres de l'Ecole de Médecine comme Professeurs titulaires de l'Université, c'est un acte d'une valeur purement canonique; le Conseil Universitaire, se conformant aux prescriptions de la Constitution *Jam dudum*, nomme, en vertu des pouvoirs de sa Charte, les dits membres Professeurs titulaires de l'Université, de ce moment l'acte canonique revet une valeur civile. (Entre parenthèse, je dois avouer que mon raisonnement ne parut pas convaincre tout le monde; quelqu'un, entre autres, lui trouvait *une subtilité bysantine*).

« Troisième objection. N'y a-t-il pas danger que le Conseil Universitaire se soustraie aux prescriptions de la Constitution *Jam dudum*, et ne refuse de rendre civile l'acte canonique?

« Réponse. Le même danger que le Conseil Universitaire devienne hérétique ou schismatique.

« Quatrième objection. Quelqu'un a dit: Pour traiter avec l'Ecole au nom de Laval, et pour engager cette Université, il fallait nécessairement que vous fussiez muni d'une procuration spéciale de la part du Conseil Universitaire.

« Réponse. Pour le cas présent, l'objection frappe dans le vide. Je n'ai jamais voulu traiter au nom de Laval à Québec, ni engager par moi-même le Conseil Universitaire. Seulement, comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal designé à cette fonction par les évêques de la Province ecclésiastique de Montréal qui en ont le pouvoir, j'ai débattu avec l'Ecole de Médecine un projet d'union, et Laval l'a accepté. L'Ecole, tout le temps, savait fort bien que, faisant le traité, je ne le signerais pas d'une manière definitive, et que je devais le soumettre, en fin de compte, à la ratification du Conseil Universitaire. Dans ces circonstances, surtout quand on est un des fonctionnaires légalement reconnus de l'Université, qu'a-t-on besoin de délégation spéciale?

Cinquième objection. Il parait que l'Ecole de Médecine a passé des résolutions qui n'ont aucune valeur légale.

Réponse. Je n'ai pas à défendre l'Ecole. Elle est ici présente, qu'elle se lève et parle pour elle-même. Seulement je dirai: Elle a pris tant de précautions, elle a à son service de si bons et si dévoués avocats que je n'ai aucune raison de penser qu'elle se soit trompée. Du reste j'ai cru remarquer que plusieurs cherchent dans ces prétendues illégalités à l'arrangement un prétexte pour le rompre. Pourquoi se donner tant de trouble? L'Ecole a gardé la liberté de se retirer de l'Union dès demain, si elle le veut. Dans ce cas-là, c'est à elle que doivent s'adresser ces *moyens de persuasion*, non pas à moi.

Sixième objection. Les trois médécins dissidents ne sont pas opposés à une union avec Laval, pourvu que la Charte soit sauvegardé indéfiniment.

Réponse. Messieurs, prenez garde que je ne vous saisisse au mot. Personnellement je n'ai aucune objection à examiner, d'un commun accord, s'il n'y aurait pas moyen de conserver votre charte, dans une union définitive, indéfiniment. »

Alors je leur exposai les idées qui sont contenues dans le document suivant, ajoutant que, pour que ces propositions pussent être considerées comme officielles, ils devraient attendre quelques jours encore, afin de me permettre d'en conférer avec Monseigneur l'Archevêque de Montréal qui, dans le moment, était absent.

Ainsi finit, au milieu de paroles et de poignées de mains amicales, l'assemblée du 15 Novembre 1889.

Montréal, 17 Novembre 1889.

Si les trois médecins dissidents, M. M. L. B. Durocher. J. A. S. Brunelle, et E. A. Poitevin veulent accepter le *modus vivendi*, consenti par la majorité de leurs collègues de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et par la totalité des membres de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, dans le but d'amener la paix dans les études universitaires catholiques à Montréal, et aussi dans le dessein d'exécuter, au milieu de nous, les décrets et les désirs du Saint-Siège;

Je n'ai aucune opposition, comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, à ce qu'on étudie d'un commun accord s'il n'y aurait pas moyen de mettre, à la base de la Faculté de Médecine de la Succursale de l'Université Laval à Montréal, la Charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pourvu que:

1.° les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal consentent à faire amender leur Charte, de manière à rencontrer les prescriptions des décrets apostoliques;

2.° que cette Charte ne constitue pas, dans la Faculté de la Succursale de l'Université Laval à Montréal, un gouvernement dans un gouvernement;

3.° que les droits acquis de tous les membres actuels, tant de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal que de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, soient sauvegardés;

4.° qu'aucun bill, à l'effet d'amender la dite Charte, ne soit présenté à la législature de la Province de Québec, avant d'avoir été

soumis aux autorités ecclésiastiques de Rome, et avant d'en avoir obtenu l'approbation.

Montréal, 17 Novembre 1889.

J. B. PROULX, *prêtre*.

Vu et approuvé. † EDOUARD CHS. Archevêque de Montréal.

## Document N.° CXV.

Montréal, 18 Novembre 1889.

Mousieur le Vice-Recteur,

Après la séance d'hier, j'ai cru de mon devoir de donner ma démission comme Professeur de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et je viens vous prier en même temps d'accepter ma démission comme Professeur de la Succursale Laval de Montréal. Les motifs qui me font prendre cette dernière détermination seront facilement compris par vous.

Je ne veux pas toutefois vous quitter, sans vous dire combien j'ai toujours apprécié votre conduite si loyale et si habile, — plus loyale encore que habile, — dans toute les relations que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, depuis que vous êtes nommé Vice-Recteur de la Succursale Laval de Montréal.

J'ai l'honneur d'être, votre très-dévoué serviteur.

L. E. DESJARDINS D. M.

## Document N.° CXVI.

Montréal, 20 Novembre 1889.

M. le D.r L. E. Desjardins, Montréal.

Monsieur,

Je n'ai reçu qu'hier la lettre par laquelle vous donnez votre démission comme professeur titulaire de la Faculté de Médecine de

l'Université Laval à Montréal. Je regrette cette détermination de votre part, et j'ose espérer que les circonstances vous permettront de revenir sur votre décision. C'est pourquoi j'attendrai de vous un nouvel avis, avant que de mettre votre résignation officiellement devant la Faculté. Votre droiture est connue, je vous considère la personnification de la franchise. Je n'ai pas besoin de vous dire que vos paroles me sont une ample compensation pour les insinuations que l'on hasarde, en certains quartiers, sur la loyauté de ma conduite vis-à-vis de l'Ecole.

Croyez que je demeure avec une haute considération,

Monsieur,

Votre très-dévoué serviteur.

J. B. Proulx *prêtre.*

## Document N.° CXVII.

Montréal, 19 Novembre 1889.

Sa Grandeur Mgr. Ed. Chs. Fabre, Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Pendant votre absence, on a avancé, en certains quartiers, que j'avais agi *ultra vires* dans mes déclarations à l'occasion de la question universitaire. Je soumets devant vous toutes les pièces *du procès* et tous les motifs de ma conduite, comme au Vice-Chancelier de l'Université: à vous de prononcer.

L'opposition que nous font les trois médecins dissidents peut, par sa prolongation, rendre ma position irrégulière; puis-je continuer plus longtemps le *Statu quo* sous les circonstances présentes ?

Ma franchise et ma loyauté ayant été attaquées dans des cercles nombreux, et même mises en doute dans des écrits publics, me permettez-vous de me défendre dans les journaux, si je le juge à-propos, en publiant les correspondances qui pourraient justifier et expliquer ma manière d'agir.

Avec respect et soumission,

Je suis de Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très-humble et très-dévoué serviteur.

J. B. Proulx *prêtre,* V. R.

## Document N.° CVIII.

Montréal, 19 Novembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

Continuez avec courage votre oeuvre de dévonement. Jusqu'ici vous avez bien fait. Remerciez pour moi les médecins qui ont signé *l'Union,* et je les encourage de continuer, car ils travaillent pour le bien de la religion et de la patrie.

Je vous permets de continuer le *statu quo,* encore sept ou huit jours, si vous croyez qu'il peut en naître du bien. Si vous jugez la chose inutile, ou si tous les cours ne peuvent pas se donner, soit par l'opposition des Professeurs dissidents, soit par l'agitation des élèves, transportez vos classes ailleurs; et, dans ce cas, j'engage fortement tous les médecins signataires de l'Union, à vous suivre.

Je vous donne toute permission de défendre votre franchise et votre loyauté dans les journaux.

Tout à vous.

† Edouard Chs. Archev. de Montréal.

## Document N.° CIX.

19 Novembre 1889.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-neuvième jour de Novembre.

A la réquisition de Louis Benjamin Durocher, L. A. S. Brunelle, et E. A. Poitevin, tous trois médecins de la cité et du district de Montréal, et membres titulaires de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal,

Je soussigné, Amable Archambault, Notaire public pratiquant à Montréal, me suis transporté auprès de Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, dans son palais épiscopal, où, étant et parlant à lui-même, j'ai dit et déclaré ce qui suit:

Les trois médecins ci-dessus nommés, en leur qualité de mem-

bres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, m'ont requis de recevoir dans mes minutes les déclarations suivantes, savoir:

1.° Les trois membres ci-dessus nommés de l'Ecole de Medecine et de Chirurgie de Montréal opposent leur dénégation la plus formelle aux bruits qui circulent et qu'on cherche à répandre, disant qu'ils sont opposés à toute union entre la Succursale de l'Université Laval à Montréal, et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

2.° Ils affirment au contraire, et ils tiennent à en faire la déclaration solennelle à Mgr. l'Archevèque de Montréal, qu'ils ont toujours été prêts et qu'ils sont encore prêts à faire honneur aux promesses qu'ils ont faites dans le passé, et à accepter tout projet d'union qui soit légal, et qui assure à l'Ecole son existence permanente.

3.° Depuis 1877, l'Ecole n'a cessé de déclarer qu'elle était prête à accepter une union, pourvu que sa Charte, son autonomie et ses privilèges soient conservés, non seulement pendant un temps, mais d'une manière permanente.

4.° C'est le Conseil de l'Université Laval qui a toujours refusé d'accorder à l'Ecole ces conditions raisonnables, bien qu'il eût accordé des conditions à peu près semblables au Séminaire de S.t Sulpice, devenant la Faculté de Théologie de cette Université.

5.° Si l'Union n'a pu être effectuée jusqu'à ce jour, c'est dû aux exigences injustes et partiales de l'Université Laval. L'Ecole ne demande que ce qui avait été accordé aux autres, et, conséquemment, ce qu'elle avait droit d'avoir.

6.° C'est alors qu'a commencé cette guerre contre l'Ecole de Médecine, guerre dont le but était la disparition forcée de cette Ecole.

7.° Comme on ne pouvait détruire l'Ecole de Médecine qu'en lui enlevant ses hopitaux, et comme on ne pouvait lui enlever ses hopitaux, qu'en la déclarant rebelle à l'Eglise, on a été jusqu'à déclarer rebelle à l'Eglise, une Ecole qui n'avait cessé d'être catholique et d'en donner des preuves, et dont le seul tort était de ne pas vouloir mourir pour faire bénéficier de sa mort une institution rivale.

8.° L'Ecole, forte dans son droit et sachant que l'Eglise ne peut vouloir une telle injustice, a résisté à toutes les tentatives faites pour amener sa destruction. La cause soumise à Rome a été maintenue. Un délégué apostolique, envoyé spécialement par Rome, a ainsi défini le juste droit de l'Eglise dans la matière : " Le Saint-Siége ne veut " ni ne peut détruire des institutions civilement reconnues, et qui ne

“ sont pas mauvaises en elles mêmes. L'Ecole de Médecine est dans
“ ce cas. Le décret de Février 1883 ne doit pas être interprété comme
“ voulant la destruction de cette Ecole. „

9.° Le décret de Février 1883 est le seul décret rendu par Rome, qui pourrait avoir une portée quelconque contre l'Ecole de Médecine, et le seul qu'on ait interprété au Canada, comme ordonnant une flagrante injustice, savoir, la destruction de l'Ecole.

10.° Cette question de savoir si l'Ecole devait être détruite, ou si elle pouvait continuer d'exister comme Ecole et de conserver ses hopitaux, a été jugée d'une manière finale par le Saint Siége, dans l'audience du 14 Août 1884. Cette décision transmise par le Cardinal Simeoni le 23 Août 1884, est le dernier document venant de Rome, concernant l'Ecole de Médecine, et est encore aujourd'hui la décision finale de l'Eglise sur la question de l'existence de l'Ecole de Médecine.

11.° Cette décision est comme suit : “ Que l'Eminentissime Pré-
“ fet dise à l'Archevêque de Québec et écrive à l'Evêque de Montréal
“ que, vu les circonstances actuelles, ils laissent l'Ecole de Médecine
“ catholique et ses hopitaux dans le *statu quo*. „ La même lettre dit :
“ La susdite résolution a été approuvée dans toutes ses parties par
“ le Saint Père, dans l'audience du quatorze du courant. „ Le délégué apostolique est “ chargé de donner communication de suite à tous les
“ évêques de la province, afin qu'ils se conforment aux prescriptions
“ qui y sont contenues. „

12.° Le Saint-Siége, dans cette décision, déplore que l'union n'ait pu être effectuée entre l'Ecole de Médecine et l'Université Laval. Cette union n'a pu être effectuée parce que l'Université Laval a toujours voulu enlever à l'Ecole de Médecine sa belle position et ses grands hopitaux, et a toujours refusé de lui laisser, d'une manière permanente, sa Charte et ses priviléges.

13.° Cinq années de paix ont suivi la décision du Saint-Père ; l'Ecole de Médecine a grandi, le nombre de ses élèves a doublé.

14.° Aujourd'hui la même lutte recommence, et les mêmes tentatives se répètent dans le but d'anéantir le nom, la Charte et les priviléges de l'Ecole de Médecine dans un avenir plus ou moins éloigné, et aussi dans le but très-apparent de lui ravir injustement ses hopitaux et ses dispensaires.

15.° La Constitution apostolique *Jam dudum* a pour objet de donner certains pouvoirs spéciaux à la Succursale de l'Université Laval, savoir, à la Succursale telle que constituée et telle quelle a existé à

Montréal depuis plusieurs années. Il n'est pas du tout question, dans ce document pontifical, de l'Ecole de Médecine, ni de ses hopitaux, et, consequemment, ce document ne change aucunement sa position antérieure.

16.° Les Médecins ci-dessus nommés, pas plus aujourd'hui que autrefois, ne peuvent consentir à laisser dépouiller leur Ecole, et ils prendront, pour maintenir les droits de cette dernière, tous les recours légitimes qu'ils peuvent avoir.

En conséquence, les trois médecins ci-dessus nommés, déclarent à Votre Grandeur qu'ils ont toujours été prêts, et qu'ils le sont encore, à accepter une union qui assure à l'Ecole de Médecine la conservation, non seulement temporaire, mais indéfinie de sa Charte, de son autonomie et de ses priviléges; mais qu'ils ne peuvent accepter les conditions de l'union actuelle, attendu que, par cette union, on veut arriver, et on arrivera certainement d'une manière détournée, à une chose que le " Saint-Siége ne veut ni ne peut exiger ", savoir, à la destruction et à la disparition de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

C'est pourquoi, je, dit Notaire, à la réquisition susdite, ai interpellé sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, et lui ai fait, pour éviter tout malentendu, toutes les déclarations ci-dessus, déclarant et protestant en outre, pour tout ce qu'on doit déclarer et protester en pareil cas.

Fait, notifié et protesté, aux lieux, jour, mois et an ci-dessus mentionnés, sous le numéro dix mille neuf cent trente-trois des minutes de mon répertoire. Et j'ai laissé une copie authentique des présentes à Sa Grandeur, parlant comme susdit, à lui même en personne, afin qu'elle n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

En foi de quoi, j'ai signé les présentes pour le tout valoir que de droit.

(Signé) AM. ARCHAMBAULT N. P.

Vraie copie de la minute des présentes demeure de record en mon étude.

AM. ARCHAMBAULT N. P.

---

## Document N.° CXX.

Montréal, 22 Novembre 1889.

Sa Grandeur Mgr. Ed. Chs. Fabre, Archevèque de Montréal.

Monsegnieur,

J'ai examiné le Protêt que les trois Professeurs dissidents de l'Ecole de Médecine ont envoyé à votre Grandeur. Vous me demandez ce que j'en pense. Je pense que nous n'avons pas à nous en occuper, comme d'une chose qui ne nous regarde aucunement. Si les dissidents ont à se plaindre de quelqu'un, ce n'est pas de nous qui ne les avons violentés en rien; ce serait, tout au plus, de leur Collègues, avec qui ils diffèrent d'opinion. Qu'ils arrangent ensemble leurs affaires de famille, nous n'avons rien à y voir. Le Protêt s'est trompé de porte. Mais, puisque ces Messieurs sont assez bons que de vouloir bien nous faire connaitre les secrets de leur pensée, faisons en notre profit.

Le Protêt renferme trois choses:

1.° Une narration des anciennes difficultés entre l'Ecole de Médecine et Laval. Evidemment c'est une *narration oratoire*, faite à un point de vue d'avocat. Laval pourrait, si elle le voulait, je le sais, nous en donner la contre-partie. Peu m'importe les divisions du passé, je ne me sens aucun désir de les épouser et de les continuer, les morts avec les morts. Il s'agit, pour l'avenir, de vivre à une vie de paix, de concorde et de respect mutuel.

2.° Un avancé, qu'on a entrepris d'anéantir l'Ecole de Médecine par la même lutte et les mêmes tentatives, c'est-à-dire, dans la pensée des dissidents, par la violence, et de lui ravir injustement ses hopitaux et ses dispensaires. Avancé erroné et gratuit, que je n'ai pas besoin de réfuter, car *quod gratis affirmatur, gratis negatur*. Loin de moi l'idée de violence et d'injustice; dans toutes mes démarches auprès de l'Ecole de Médecine, je n'ai fait appel qu'aux sentiments les plus nobles de la persuasion. Du reste j'écrivais à l'Ecole, en date du 9 Octobre 1889: “ Croyez que, dans tout arrangement, nous voulons respecter la justice commutative et les droits acquis de propriété. „

3.° Une déclaration solennelle "que les trois médecins dissidents ont toujours été prêts et qu'ils le sont encore, à accepter une union qui assure à l'Ecole de Médecine la conservation, non seulement temporaire mais indéfinie de sa charte, de son autonomie et de ses privilèges. „ Sans que je connusse alors le Protêt, je me trouve à les avoir pris au mot, en me rendant à leurs désirs, dans la mesure du possible, par les déclarations que je leur faisais le 15 du courant, et que vous avez approuvées le 17, à votre retour de Whashington.

J'aime à croire à la sincérité de tout le monde. Plusieurs affirment que quelques uns ne disent vouloir l'union que pour la mieux combattre. Peu importe; cela prouverait, au moins, que l'idée d'union est si en faveur, auprès de la masse des gens bien pensants, qu'on n'ose pas l'attaquer de front.

L'Union se fera, définitive! Je compte beaucoup sur le temps, sur des explications opportunes, sur l'appaisement des esprits, pour dissiper les brouillards du doute et les résistances d'une vieille antipathie. Dans tous les cas, on se trompe si l'on croit, par des pièces de ce genre, m'empêcher de marcher vers le but que nous poursuivons: procurer à nos études universitaires la paix, la force et, officiellement, l'influence bienfaisante de la religion.

Croyez aux sentiments de respect filial avec lesquels je demeure,

De Votre Grandeur,
Monseigneur,
Le très-dévoué serviteur.
J. B. PROULX *prêtre.*

## Document N.° CXXI.

Montréal, 25 Novembre 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai reçu votre bienveillante lettre, le jour même que je partais pour faire un voyage à la campagne. Je ne suis de retour qu'aujourd'hui; ce qui vous explique mon retard à vous répondre. En

attendant que j'aie l'avantage de vous voir, — et ce sera prochainement, j'espère — je vous demanderai de nouveau d'accepter ma démission.

D'après toutes les apparences, je crains beaucoup qu'on ne puisse arriver à cettte union tant désirée et si nécessaire entre les deux Facultés médicales; alors je n'ai plus de raison de faire partie ni de l'une ni de l'autre de ces Facultés.

Veuillez me croire, quand même, votre très-dévoué serviteur.

L. E. Desjardins.

---

## Document N.° CXXII.

Montréal, 26 Novembre 1889.

M. le D.r L. E. Desjardins, Montréal.

Monsieur,

Je reçois à l'instant votre lettre datée d'hier, par laquelle vous me pressez d'accepter votre résignation. Laissons faire. Il n'y a rien qui presse. La nouvelle tournure que prennent les choses, pourra peut-être amener une solution satisfaisante avant longtemps. Une Université Catholique à Montréal, sur un pied quelque peu considérable, se passera difficilement d'un spécialiste comme vous. Voici un compliment qui n'a pas même le mérite d'être tourné. Mais je sais que vous aimez les choses franches; et, franchement, je demeure, avec une haute considération, Monsieur, votre très-dévoué serviteur.

J. B. Proulx *prêtre.*

*N. B.* — Le 25 Novembre, la Faculté de Médecine se réunit au Cabinet de lecture Paroissial, et, après une longue discussion, à l'unanimité des membres présents, passa l'importante résolution qui suit, laquelle se trouve être la réponse aux considérations que j'avais eu l'honneur de soumettre à la dite Faculté, le 16 du même mois. (Voir document N.° CXIII).

## Document N.° CXXIII.

25 Novembre 1889.

Il est résolu unanimement que les professeurs de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et ceux de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal signataires de l'Union, s'engagent à prendre le Pape pour arbitre des difficultés qui ont empêché jusqu'ici l'union définitive des deux écoles, et à s'en rapporter à sa décision;

Que chaque corps, pour faire valoir ses droits acquis, fera son mémoire, ou les deux Corps feront un mémoire commun, lequel ou lesquels seront envoyés à la cour de Rome;

Et qu'en attendant, l'union entre les deux institutions continuera avec cette modification, que les cours seront donnés par les deux institutions dans leurs salles respectives, que le Dr Rottot donnera les cliniques médicales à l'Hôtel-Dieu, et que les élèves des deux Facultés seront admis sur le même pied dans tous les hopitaux.

Présents: *Drs: d'Orsonnens, Rottot, Hingston, Lachapelle, Demers, Fafard, Desrosiers, Chartrand, Guerin, Brosseau, Dagenais, Duval, Laramée, Foucher.*

## Document N.° CXXIV.

Montréal, 26 Novembre 1889.

Sa Grandeur Monseigneur Ed. Chs. Fabre, Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Monsieur le Dr Hingston me demande par le téléphone une copie des résolutions consenties hier soir par les médecins signataires de l'Union, et il désire, afin que le document ait plus de valeur auprès de ses collègues dissidents, qu'il soit vu et approuvé par Votre Grandeur. Cette approbation, en effet, donnerait confiance à ceux qui

hésitent, et faciliterait grandement, ce me semble, le recours à ce moyen de pacification.

Croyez que je suis, avec le plus profond respect,

de Votre Grandeur, Monseigneur, l'enfant soumis et dévoué.

J. B. Proulx *prêtre.*

C'est avec bonheur que j'apprends que les médecins en sont venus à un pareil arrangement, et je forme des voeux pour qu'ils exécutent promptement cette résolution.

† Ed. Chs. Archevêque de Montréal.

## Document N.° CXXV.

Montréal, 26 Novembre.

M.r le D.r W. H. Hingston, Présid. Ec. de M.

Monsieur,

Ci-inclus vous trouverez la copie des résolutions consenties hier soir par les médecins signataires de l'Union, laquelle vous m'avez demandée cet après-midi par le téléphone.

J'ai exposé à Monseigneur l'objet de votre désir, et il a été heureux d'approuver ces résolutions. Elles feront plaisir, je n'en doute pas, à tous ceux qui désirent sincèrement l'établissement sérieux de l'éducation universitaire parmi les Catholiques de Montréal. Mettons la main à l'oeuvre hardiment: vous pouvez beaucoup dans cette direction. Le Pape respectera tous les droits.

Il est moralement impossible à vingt hommes divisés sur tant de points, de s'entendre; il leur est facile, et même honorable, d'accepter la décision d'un arbitre sage.

Parmi les signatures que vous m'avez remises, vous remarquerez que le nom de M.r Mignault manque. C'est certainement un oubli; car il était évidemment un de ceux qui étaient le plus en faveur de ces résolutions.

Croyez que je suis, avec une haute considération, Monsieur le Président, votre dévoué et humble serviteur.

J. B. Proulx, *Prêtre.*

*N. B.* — Après mûre délibération, on s'arrêta à ce parti, non que les deux Ecoles feraient un mémoire commun, mais que le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, l'abbé J. B. Proulx, irait à Rome, réprésentant la Succursale, et que, de son côté, l'Ecole de Médecine y enverrait un délégué, M.r le D.r L. Ed. Desjardins. Les deux délégués, poursuivant le même but, feraient chacun leur mémoire, en se plaçant au point de vue de leur institution.

De plus l'Archevêque de Montréal était heureux de profiter de cette occasion pour charger le Vice-Recteur de consulter le Saint-Siège sur plusieurs questions, se rapportant au fonctionnement de l'Université à Montréal.

Cependant l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, sans renoncer au projet de leur union, continuèrent à donner leur cours, chacune dans leurs salles respectives. Les élèves de l'Université s'élevèrent, en nombre, de cinquante huit qu'ils étaient l'année précédente, à une centaine environ.

Pour compléter la somme de ces documents, il ne me reste plus qu'à citer une lettre que j'écrivis à M.r l'abbé Marcoux, en date du 15 Décembre 1889, et la lettre de délégation auprès du Saint-Siége, qui me fut donnée conjointement par Nos Seigneurs l'Archvêque et les Évêques de la Province ecclésiastique de Montréal. Enfin, j'y ajoute la lettre de recommandation particulière que je dois à la bienveillance de mon ordinaire.

## Document N.° CXXVI.

Montréal, 15 décembre 1889.

Rév. J. E. Marcoux *prêtre*
Champlain, New-York.

Monsieur,

Comme vous avez été chargé par le Séminaire de Québec de régler la question financière pendante entre le dit Séminaire et la Succursale de l'Université à Montréal, et comme vous êtes le premier intéressé dans l'affaire dont il s'agit ci-dessous, je vous fais savoir :

1.° que le billet de trois mille cinq cent piastres (P. 3,500.00), payable par vous, endossé par M. le Docteur J. P. Rottot, doyen de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, a été protesté;

2.° que, personne ne s'étant présenté pour payer le dit billet, je n'ai pas voulu laisser dans l'embarras un homme si dévoué aux intérêts de l'Université, et qui avait rendu, à l'occasion de ce billet, service à vous et au Séminaire de Québec;

3.° que j'ai payé les P. 3,500.00, en ma qualité de Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal et d'agent financier de Monseigneur l'Archevêque

de Montréal, me faisant passer, par écrit, par M. J. P. Rottot, les droits qu'il a contre vous et le Séminaire de Québec;

4.° que je vous tiens, vous et le Séminaire de Québec, responsables d'autant envers moi, comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal et agent financier de Monseigneur l'Archevêque de Montréal;

5.° que je retiens cette somme de P. 3,500.00 sur les revenus provenant des messes de Montréal, attribués par le Saint-Siége au paiement de la dette de la Succurale;

6.° que, si la succursale n'a pas de dette vis-à-vis du Séminaire de Québec, je garde tous mes droits de recours contre le Séminaire de Québec et vous, pour exiger un remboursement.

Je vous donne avis qu'il en est ainsi pour l'argent que, afin de ne pas soulever de récriminations chez les créanciers et ne causer aucune surprise dans le public, j'ai payé pour solder des comptes flottants, faits sous votre administration, lesquels vous m'annonciez dans le *Nota-Bene* de votre première reddition de comptes.

J'espère que vous voudrez bien donner avis de cette communication au Séminaire de Québec, comme vous l'avez fait déjà, sans doute, pour toute la correspondance d'affaires qui a eu lieu entre nous.

Je vous demande pardon, monsieur, de ces procédés, aussi pénibles pour moi que pour vous; mais il n'est pas en mon pouvoir de ne point les prendre. La vie des administrateurs d'argent, *radix malorum*, est ainsi remplie de petits désagréments; mais croyez qu'ils ne diminuent en rien l'estime et la considération avec lesquelles j'ai toujours été, et je suis,

Monsieur,
Votre très dévoué serviteur.
J. B. Proulx *prêtre*
Vice-Recteur U. L. M.

## Document N.° CXXVII.

Montréal, 7 janvier 1890.

A Son Eminence le Cardinal Simeoni — Rome.

Eminentissime Seigneur,

Par suite des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons actuellement à Montréal, au sujet de notre Université, j'ai cru devoir charger Monsieur J. B. Proulx, Vice-Recteur à Montréal, et porteur de la présente lettre, de se rendre à Rome, pour faire connaitre exactement la situation. Ce monsieur a pour mission d'exposer, entre autres choses, à Notre Saint-Père le Pape et aux Eminentissimes Cardinaux:

1° les détails d'un projet d'union entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal;

2° l'opportunité qu'il pourrait y avoir d'admettre, à de certaines conditions, dans l'Université la dite Ecole, avec sa Charte dûment amendée;

3° les mesures qu'il conviendrait de prendre, si, par le mauvais vouloir ou les exigences exagérées des membres de l'Ecole, cette union venait à manquer, la Faculté de Médecine de l'Université ayant été établie en conformité avec les décrets apostoliques;

4° les moyens à prendre pour créer des ressources pécuniaires, sans lesquelles il est impossible à la Succursale de se maintenir.

L'entière confiance que j'ai en Monsieur J. B. Proulx me fait espérer qu'il traitera ces différents points de manière à procurer le bien de la religion et celui de notre Université; et c'est pour cela que je prends la respectueuse liberté de le recommander d'une manière toute particulière aux bontés de Votre Eminence.

Daignez agréer, Eminentissime Seigneur, l'hommage du plus profond respect

de Votre très-humble serviteur,
✠ EDOUARD CH. *Archev. de Montréal.*

Je concours pleinement dans la présente démarche de Mgr. l'archevêque de Montréal auprès du Saint-Siége.

7 Janvier 1890. ✠ L. L. *évêque de S.t Hyacinthe*

Je concours dans la présente démarche de Mgr. l'archevêque de Montréal auprès du Saint-Siége.

8 Janvier 1890. ✠ ANTOINE, *évêque de Sherbrooke.*

## Document N.° CXXVIII.

Edouard Charles Fabre, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque de Montréal, etc, etc, etc.

A tous ceux qui verront les présentes, salut en Notre Seigneur.

Monsieur l'abbé J. B. Proulx, porteur des présentes lettres, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, se rend à Rome pour y remplir une mission spéciale dont nous l'avons chargé dans les intérêts de notre Université. Nous recommandons instamment ce Monsieur à la bienveillance des Eminentissimes Cardinaux, de NN. SS. les Archevêques et Evêques, et généralement de tous les personnes aux-

quelles il serait dans l'occasion d'avoir recours, et nous exprimons d'avance notre reconnaissance pour tous les bons offices qui lui seront accordés.

Donné à Montréal, le 9 janvier 1890, sous notre seing et sceau, et le contreseing de Notre Chancelier.

† EDOUARD CHS. *Arch. de Montréal.*
Par mandement de Monseigneur.
J. M. EMARD *prêtre,*
*Chanchelier.*

*N. B.* — J'avais donc pour mission, auprès du Saint-Père et des Eminentissimes Cardinaux :

I, « de faire connaitre exactement la situation de notre Université à Montréal » : dans ce but j'ai publié cette *Collection de documents*;

II, « d'exposer 1° les détails d'un projet d'union entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, 2° l'opportunité qu'il pourrait y avoir d'admettre à de certaines conditions, dans l'Université la dite Ecole, avec sa Charte dument amendée : » dans ce but j'ai présenté à votre Eminence un *Mémoire sur l'Union de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal;*

III, « d'exposer les mesures qu'il convrendrait de prendre, si, par le mauvais vouloir ou les exigences exagérées des membres de l'Ecole, cette union venait à manquer, la Faculté de Médecine de l'Université ayant été établie en conformité avec les décrets apostoliques » : dans ce but j'ai présenté à Votre Eminence un *Mémoire sur la nécessité de l'influence épiscopale dans le règlement de nos difficultés universitaires à Montréal;*

IV. « d'exposer les moyens à prendre pour créer des ressources pécuniaires, sans lesquelles il est impossible à la Succursale de se maintenir : » dans ce but j'ai présenté à votre Eminence d'abord un premier *Mémoire sur les Comptes du Séminaire de Québec contre la Succursale de l'Université Laval à Montréal*, puis un second *Mémoire sur les ressources à créer pour la Succursale de l'Université Laval à Montréal.*

J'ai la conscience de n'avoir épargné ni mon temps, ni mes peines, ni mon travail, ni mes démarches ; et j'ai eu la consolation d'avoir été écouté avec bienveillance. J'apporte avec moi des réponses, marquées au coin de la sagesse et de la prudence, qui seront fécondes en résultats bienfaisants. Pour ces faveurs signalées, je ne saurais trop remercier Dieu, notre Saint-Père le Pape, la Sacrée Congrégation de la Propagande, et en particulier son Eminentissime Préfet aussi que son Secretaire illustrissime.

Depuis mon départ du Canada, il s'est produit, dans notre monde universitaire, plusieurs évenements importants. J'ai eu l'occasion d'en parler, à

plusieurs reprises, avec Votre Eminence. Mais je n'ai pas, à cette distance, une connaissance assez complète des faits pour me permettre d'exprimer une opinion définitive. A mon retour, je ne manquerai pas de collectionner les documents, de les étudier, d'interroger et de consulter, afin de pouvoir faire à Rome un rapport fidèle. Car, pour la solution de nos difficultés, pour la consolidation de notre paix, si je ne désespère point du bon sens et de la foi de notre population, si je respecte l'autorité du Conseil Universitaire, si je compte sur le concours du clergé, si j'ai confiance dans l'influence de l'épiscopat, avant tout et par dessus tout, mes espérances reposent dans le magistère et les hautes directions de Celui à qui il est dit, comme autrefois à Pierre: *pasce agnos meos, pasce oves meas.*

Dans les sentiments de la vénération la plus profonde j'ai l'honneur de me souscrire,

De Votre Eminence,
Eminentissime Seigneur,
Le très-humble et tres-obéissant serviteur.
J. B. PROULX *prêtre*,
Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.



# TABLE DES DOCUMENTS

## CONTENUS DANS CETTE COLLECTION.


Livro raro

